Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



31 octobre 2014

SESSION ORDINAIRE 2014-2015

EXPOSE GENERAL

du budget général des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015

EXPOSE GENERAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2015.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit :

		!!	-110
en	mil	liers	α'⊭
\cup	111111	1010	u

I.	Recettes	527.140
II.	Dépenses	536.559
III.	Solde brut à financer	- 9.419
IV.	Amortissements	886
V.	Solde des institutions consolidées	1.200
VI.	Opérations	7.333
VII.	Solde net à financer	0

Bruxelles, le

La Ministre-Présidente, en charge du Budget

Fadila LAANAN

TABLE DES MATIERES

Introduction : Techniques budgétaires utilisées	5
1ère Partie : Synthèse des recettes et des dépenses	7
2 ^e Partie : Dépenses par matière – Notes de politique gé- nérale	21
3e Partie : Passage en SEC 2010	36
4º Partie : Evolution des dépenses par secteur depuis 2012	38
5° Partie : Trésorerie de la Commission communautaire française	40
6e Partie : Estimation pluriannuelle 2014-2017	46
7e Partie : Patrimoine immobilier	47
8º Partie : Endettement de la Commission communautaire française	65

INTRODUCTION: TECHNIQUES BUDGETAIRES UTILISEES

1. Comptabilité de l'Etat

Comme pour les budgets des années précédentes, la forme prescrite par les lois coordonnés de 1991 sur la comptabilité de l'Etat a été retenue pour la confection du budget 2015 en ce compris à l'égard des matières héritées de l'ancienne province de Brabant et des matières réglementaires. Le Parlement bruxellois francophone a approuvé en date du 7 avril 2014 le décret portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Cocof et des organismes administratifs publics qui en dépendent. Ce décret permet à la Commission communautaire française de mettre en œuvre les principes légaux prévus par la Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et Régions.

L'entrée en vigueur de ce décret était prévue pour le 1^{er} janvier 2015. Le Collège de la Commission communautaire française a décidé en date du 2 octobre 2014, de postposer au 1^{er} janvier 2016 l'entrée en vigueur dudit décret, les arrêtés n'étant pas encore finalisés et afin de disposer du temps nécessaire pour la mise en œuvre effective de la réforme au niveau administratif. En vertu de la Loi-programme(II), titre 3, article 11, le Collège de la COCOF peut demander au Roi, sur proposition conjointe du Ministre des Finances et du Ministre du Budget, reporter la date d'entrée en vigueur et ce au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Un courrier demandant le report au 1er janvier 2016 a été envoyé aux Ministres concernés.

2. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors culture), sur lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles n'exerce pas de tutelle.

3. Le SEC 2010

Le Système Européen des Comptes Intégrés – 95 (SEC 95), introduit par la Commission européenne le 25 juin 1996, est d'application depuis le budget 2003. Depuis le 1^{er} septembre 2014 c'est le Système Européen des Comptes intégrés – 2010 (SEC 2010) qui s'applique à la Cocof.

Périmètre de consolidation

La principale conséquence du SEC est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la COCOF défini par le SEC 2010 (Code S 1312) est le suivant :

Administration de la COCOF	
* IBFFP	OIP de catégorie B
* SPABSB	Non classée dans la loi du 16 mars 1954
 * Service bruxellois francophone des personnes handicapées * Centre Étoile Polaire * Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments * Service Formation PME 	Services à gestion séparée

- Traitement des codes économiques 8 et 9
 - « Codes 8 » : les OCCP (octrois de crédits et prises de participations)

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

Aucun « code 8 » n'est à signaler au sein du budget de la COCOF.

- Codes 9: les amortissements

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la COCOF, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- l'emprunt de soudure (dette de la SPABSB);
- le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des Comptes;
- les emprunts conclus par l'IBFFP pour l'acquisition de deux immeubles, dont l'immeuble Orion en 2012.
- Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation est estimée à 1,3 % dans le cadre du budget 2015, soit 7333.000 €, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2). Cette hypothèse a été établie sur base de la moyenne effectivement constatée dans le cadre de la préfiguration des comptes des derniers exercices.

1ère PARTIE: SYNTHESE DES RECETTES ET DES DEPENSES

La synthèse des recettes et des dépenses a pour objet de détailler les données globales reprises dans le tableau introductif. Il ne s'agit que d'une présentation chiffrée accompagnée, dans la mesure du possible, d'une comparaison des dépenses et des recettes par rapport au budget initial des années précédentes.

1. Introduction

Le tableau introductif reprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française, toutes matières confondues. Le tableau ci-dessous présente ces mêmes montants, scindés selon qu'il s'agit des matières réglementaires visées aux articles 136 et 166, § 3, de la Constitution et des missions ex-provinciales culturelles, ou des matières transférées décrétales de la Fédération Wallonie-Bruxelles et issues de la province de Brabant (hors culture).

Les dépenses comprennent les dépenses courantes et de capital et les amortissements d'emprunts.

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget (dans l'optique ordonnancement), en ce compris l'amortissement de la dette directe.

(en milliers d'€)

	RÈGLEMENT	DÉCRET	TOTAUX
I. Recettes II. Dépenses III. Solde budgétaire brut	14 298	512.842	527.140
	18.817	517.742	536.559
	– 4 519	- 4.900	- 9.419

2. Les Recettes de l'année 2015 (Règlement et Décret)

I. TABLEAU

(en milliers d'EUR)	2012 (initial)	2013 (initial)	2014 (initial)	2015 (initial)
Règlement				
Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles (article 82, § 2, loi spéciale 12 janvier 1989)	10.101	10.101	10.101	10.101
Recettes diverses	100	160	160	160
Intérêts financiers	0	0	0	0
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.832	3.909	3.987	3.987
Recettes du Service de prêt de matériel	60	60	60	60
Remboursement dotation SGS Bâtiment	0	0	0	0
Total	14.093	14.230	14.298	14.298
Décret				
Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	167.646	182.630	181.275	181.275
Dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles	97.680	100.253	99.484	98.328
Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles liée au personnel transféré	1.841	1.891	1.903	1913
Dotation Complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles	4.500	0	0	0
Dotation Sainte Emilie Art7	0	0		108.927
Décompte dotation CF	1.244	319	328	0
Dotation non-marchand CF	850	850	850	850
Dotation non-marchand RW	150	150	150	150
Dotation destinée au financement de l'enseignement	33.893	34.571	35.263	35.263
Dotation destinée au financement des missions provinciales	9.937	10.136	10.339	10.338

(en milliers d'EUR)	2012 (initial)	2013 (initial)	2014 (initial)	2015 (initial)
Recettes liées à l'enseignement	3.000	3.690	3.690	3.300
Versement divers	0	0	0	0
Intérêts financiers	100	200	200	200
Remboursement de traitement	100	100	100	100
Remboursement soldes comptables	740	500	500	500
Dotation Relations internationales	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif	421	421	421	421
Recettes diverses	421	421	421	421
Recettes de l'IPHOV	50	50	50	50
Recettes Loterie Nationale	1.390	1.390	1.390	1.295
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	36.512	44.739	53.366	62.373
Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire	909	786	786	786
Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile polaire	42	42	42	42
Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de				
contractuels dans le cadre de projets européens	374	0	0	0
Remboursement dotations	0	0	0	0
Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	0	0	0	0
Vente de terrain	0	0	0	0
Vente de parking	0	0	0	0
Subside européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	0	0	0	0
Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréées	0	0	0	0
Remboursement du préfinancement FSE pour SFPME	0	188	188	0
Vente CIVA	0	0	6.000	6.000
Total	363.110	383.637	397.056	512.842
TOTAL GENERAL	377.203	397.867	411.354	527.140

II. COMMENTAIRES

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2015 se chiffrent 527.140 €, ce qui représente une augmentation de 115.786.000 € (soit une augmentation de plus de 28 %) par rapport au montant inscrit au budget initial 2014. Il faut y voir l'impact des transferts nés des accords de la Sainte-Emilie (voir *infra*). A l'exception de cette recette, la progression des moyens de la Cocof est limitée à un peu plus de 1%.

Cette évolution des recettes tient à l'évolution des paramètres macroéconomiques – en particulier l'inflation – déterminant la croissance des recettes institutionnelles de la COCOF (conformément au Budget économique du Bureau du Plan du 11 septembre 2014, ce budget est établi en tenant compte d'une prévision d'inflation de 1,3 % et d'une prévision de croissance du RNB de 1,5 %.

Notons trois éléments marquants qui influencent spécifiquement les recettes de la COCOF pour 2015 :

- l'obtention de la dernière tranche du refinancement obtenu du pouvoir fédéral pour la COCOF, d'un montant de 8 millions € au sein de la dotation spéciale à charge du budget fédéral;
- une stagnation des droits de tirage en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale dû au maintien de l'indice de la fonction publique bruxelloise au même niveau que l'année précédente.
- la dernière tranche de la vente de l'immeuble du CIVA à la SAF pour 6 millions €.

Le budget décrétal

Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2014/1992 = 1,807795).

Il est obtenu comme suit (en €) :

1) Montant de base pour la COCOF et la VGC :

article 83quater loi 12 janvier 1989 : 64.452.316 € Accords Lombard : 24.789.352 €

2) Montant de base adapté :

```
(64.452.316 + 24.789.352) \times 1,80779495 = 161.330.665,46 \in
```

3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (COCOF + VGC) :

27.828.527 (accord non-marchand 2007, COCOF et VGC, au coût de 2001) x 1,36111044 (coefficient d'adaptation 2012/2001) = 37.877.706,97 €

- 4) A ce montant s'ajoute le montant de 26.025.000,00 € versé par la Région de Bruxelles-Capitale, suite aux décisions successives suivantes :
 - à partir de 2006 un montant de 6.375.000 €
 - à partir de 2007 un montant de 3.750.000 €
 - à partir de 2009 un montant de 2.000.000 €
 - à partir de 2011 un montant de 5.000.000 €
 - à partir de 2013 un montant de 8.900.000 € (6.000.000 € pour le programme Crèches et 2.900.000 € pour le New Deal formation professionnelle)
- 5) Soit un droit de tirage total VGC + COCOF de 225.233.372,40 € : 2) + 3) + 4)
- 6) Clé de répartition de 80/20 (COCOF/VGC)
- 7) Droit de tirage régional de base total destiné à la COCOF = 225.233.372,40 € * 0,80 = 180.186.697,94 €.
- 8) A ce montant s'ajoute les effets de l'accord sectoriel pour 2015 (960.000,00 € pour la COCOF et la VGC, soit 960.000 € * 0,8 = 768.000 € pour la COCOF), pour atteindre le montant de 180.954.689,94 €
- 9) Au budget décret, la somme de 180.954.689,94 € a été inscrite au titre de droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale.
- 10) S'y ajoute, en 2015, un montant de 320.000 € supplémentaire apporté par la Région de Bruxelles-Capitale. Le total inscrit au budget 2015 atteint donc 181.275.000 €.

Le montant de 320.000 € supplémentaire inscrit à cette AB correspond aux moyens apportés par la Région permettant à la COCOF de produire des efforts supplémentaires dans la formation professionnelle dans le cadre du « New Deal ». Ce montant correspond au montant de 400.000 € inscrit au budget régional et destiné à être réparti entre la VGC et la COCOF selon la clé de répartition « 80/20 ».

- Dotation enseignement - Région de Bruxelles-Capitale

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. A partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 38 %-62 %. A partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a été adaptée sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83ter, § 1er, alinéa 3, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la

clé enseignement était égale à 65,9 % pour la COCOF et à 34,1 % pour la VGC. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la COCOF, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %.

Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97 %-30,03 %), 2005 (69,35 %-30,65 %) et 2006 (69,72 %-30,28 %) aboutissant à une diminution du montant à verser pour la COCOF pour la liquidation de la 3ème tranche 2007 de la dotation.

Pour 2010 la clé de répartition utilisée pour le calcul de la dotation enseignement est 69,72 %-30,28 % à la suite d'un recalcul (décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2009). Pour les exercices de 2011 à 2014, la même clé de répartition a été prise en compte.

Le calcul de la dotation 2015 est le suivant (en EUR) :

- Montant de base pour la COCOF et la VGC : 26.028.820 €
- Montant de base adapté : 26.028.820 € x 1,80779495 = 47.054.775,10 €
- Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement : 3.539.920 (total IPHOV 2001) x 1,36111044 (coefficient d'adaptation 2015/2001) x 73,1 % (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV) = 3.522.120,73 €
- Dotation enseignement 2015 pour la COCOF et la VGC : 2) + 3) = 50.576.895,83 €
- Dotation enseignement 2015 pour la COCOF selon la clé 69,72 %-30,28 % : 35.262.211,78 €
- Dotation pour les missions ex-provinciales

Le montant de base de la dotation régionale destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux commissions communautaires est basé sur celui qui était inscrit au 1er janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la COCOF dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 14.324.254,21 €.

Il est obtenu comme suit (en €):

- 1) Montant de base 1992 (article 83ter, § 2, la loi du 12 janvier 1989) (part COCOF): 9.187.554 x 80 % = 7.350.043 €
- 2) Montant adapté (part COCOF) : 7.350.043 x 1,80779495 = 13.287.372,67 €
- 3) Financement de l'IPHOV : 3.539.920 (total IPHOV 2001) x 1,36111044 (coefficient d'adaptation 2015/2001) = 4.818.222,77 € * 0,2690 (part de cette dotation) = 1.296.101,93 €.
- 4) Part de la COCOF dans l'IPHOV (80/20) = 1.296.101,93 * 0,80 = 1.036.881,54 €
- 5) Dotation « missions provinciales » pour la COCOF : 2) + 4) = 14.324.254,21 €.

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décrétal vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décrétale et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée à 70 % pour le budget décrétale et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décrétale des voies et moyens une recette de 10.338.042,55 € (article 49.34) et au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 3.986.211,66 € (article 49.31).

Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles Article 7 du décret du 4 avril 2014.

Cette dotation couvre les matières transférées de la fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire à la suite des accords dits de la Sainte-Emilie et ce, dans le cadre plus global de la 6° Réforme de l'Etat.

Le montant de 108.927.000 € se décompose de la manière suivante :

- 1) 2.859.000 € en vertu de l'article 7§3 1°; Ce montant couvre à raison de 3.570.000 les dépenses en matière de promotion de la santé et pour 974.000 le FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables). 1.685.000 € sont donc déduits du total pour obtenir le montant net transféré de 2.859.000 €.
- 2) 560.000 € en vertu de l'article 7, §3, 2° pour certaines politiques en matière de santé
- 3) 52.891.000 € sont transférés afin de financer les politiques en faveur des personnes âgées (article 7, § 3, 3°)
- 4) 52.677.000 € correspondent aux transferts des dépenses en matière de soins de santé (article 7, § 3, 5°)
- 5) La part de la Cocof dans l'assainissement transféré du fédéral à la fédération est de 60.000 € qui viennent en déduction du montant global du transfert.
- Dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Fédération Wallonie-Bruxelles demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil, ni celle transférée en 2001, à savoir l'aide aux justiciables. Ces deux matières sont assumées par la COCOF sans contrepartie budgétaire de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour 2015, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

- Taux d'inflation 2013 : 1,11 %
- Taux d'inflation 2014 (ajusté) : 0,60 %
- Taux d'inflation 2015 (estimé par le bureau du Plan) : 1,30 %
- Clé de répartition (RW-COCOF) : 77 %-23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2013 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2014 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2015 : 0 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (RW-COCOF) : 75 %-25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF (compris entre 1 et 1,5) : 1,07485

Le résultat obtenu s'élève à 98.328.000 €.

D'autre part, il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2015, un montant de 4.660.300 € correspondant à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois de la part de la COCOF, par prélèvement sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dotation Fédération Wallonie-Bruxelles – Personnel transféré

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française de 1.913.000 €. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Décompte de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Ce décompte représente le différentiel des montants de la dotation 2014 en appliquant les indices d'inflation prévue et réelle de 2014, soit la différence entre le montant obtenu avec un taux d'inflation de 1,1 % et de 0,6 % sur le total de la dotation 2014 ajustée.

Ce décompte est estimé à 0

Dotation Complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles

En 2010 et 2011, la Fédération Wallonie-Bruxelles a contribué au refinancement de la COCOF à concurrence de 12.500.000 € annuellement. Pour 2012, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de ramener ce montant à 4.500.000 €. Depuis 2013, le montant est ramené à 0 €.

Dotation non-marchand de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Depuis 2010, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à la COCOF un montant annuel de 850.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

Dotation non-marchand de la Région wallonne

Depuis 2010, la Région wallonne octroie à la COCOF un montant annuel de 150.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

Dotation Relations internationales (CGRI)

Le montant de 310.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II.

- Recettes liées à l'enseignement

Le montant inscrit en 2015 est de 3.300.000 €. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles (à

l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements (la bibliothèque du Ceria, les recettes des écoles, de l'internat du Ceria, ...).

- Recettes liées au complexe sportif

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'intégralité des recettes du complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 421.000 € est inscrite au budget 2015.

Intérêts financiers

Cette ligne de recettes est estimée à 200.000 €. Les recettes de produits financiers attendus suite à la centralisation des trésoreries de la COCOF et de son OIP Bruxelles-Formation, qui est entré en vigueur dans le courant de l'année 2013.

- Dotation spéciale à charge du budget fédéral

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789.000 € – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la COCOF et de la VGC. À ce montant se sont ajoutée les tranches du juste financement suite à la VIe Réforme de l'Etat, sur lesquelles sont donc également appliqués les augmentations dues à l'inflation et à la croissance du revenu national brut, ce qui correspond pour 2015 à un montant de 62.373.000 € pour la COCOF, en application de la clé 80 %-20 %. Notons qu'en 2015, la Cocof percevra la dernière tranche de 8 millions du juste financement.

Les indices appliqués à la dotation sont les suivants :

- Inflation 2014: 1,30 %

- Inflation 2015: 1,30 %

- Croissance 2014 : 1,10 %

Croissance 2015 : 1,5 %

A ce montant a été additionné pour 2015, pour la COCOF, le montant de 8.000.000 d'€, soit la troisième tranche découlant de l'accord institutionnel du 11 octobre 2011, qui sera traduit dans le budget fédéral pour l'année 2014 conformément à la révision de la Loi spéciale en 2012.

Le montant total inscrit en recettes à charge du budget fédéral est donc de 62.373.000 €

- Recettes Loterie Nationale

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés. La Fédération Wallonie-Bruxelles est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la COCOF; cette dernière a droit à 5,66 % du montant perçu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le montant à percevoir en 2015 est de 1.295.000 €.

- Recettes diverses

Sous cette allocation de base sont inscrites des recettes diverses; il s'agit principalement de remboursement de subsides versés en trop aux associations et de quelques autres recettes de type remboursement des assurances.

- Remboursement solde des comptables extraordinaires

Remboursement de l'excédent perçu par rapport aux avances des comptables extraordinaires (par exemple sur les sites extérieurs : Internat du Ceria par exemple). Les remboursements de fonctionnement et les remboursements de patrimoine sont différenciés d'un point de vue comptable.

Remboursement de traitements

Sont inscrits sous cette AB les remboursements de traitements perçus en trop par les agents (dû à une erreur du service du personnel, à des certificats médicaux arrivés en retard ...), la quote-part personnelle des chèques repas que certains agents doivent rembourser, les dépassements de facture GSM pour les agents ayant un GSM professionnel et les remboursements des agents ayant demandés une avance sur salaire.

Remboursement dépenses de personnel du Centre Etoile Polaire

Concerne les remboursements des salaires des agents de l'Etoile Polaire ainsi que leurs chèques repas, les frais de déplacement et les abonnements STIB.

Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »

Concerne le loyer de l'Etoile Polaire soit 10.500 € par trimestre et 42.000 € par an.

Vente CIVA

Correspond à une recette exceptionnelle de 6 millions d'€ en 2015, résultant du transfert à la Région du bâtiment du CIVA et de l'ensemble de l'activité qu'il abrite. En 2014, la Société d'acquisition foncière régionale (SAF) s'est portée acquéreuse de la moitié de ce bâtiment soit 7 millions d'€ sur un total de 13 millions d'€. La seconde tranche correspondante à l'autre moitié du bâtiment est de 6 millions d'€.

Le budget réglementaire

Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La dotation Culture est déterminée par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Pour 2015, un montant de 10.101.000 € a été inscrit.

Dotation pour les missions ex-provinciales

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2014 pour le financement des missions provinciales est de 14.343.254,21 €.

Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOV, le solde est réparti entre le budget décrétal et le budget réglementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 3.987.000 €.

Recettes diverses

Ce montant reprend des remboursements de subsides indûment perçu et d'autres recettes mineures, telles que des remboursements d'assurance.

Recettes du Service de prêt de matériel

Recettes générées par le service du prêt de matériel.

III. RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le montant global ainsi que la répartition des recettes de la Cocof est sensiblement modifié par les dépenses transférées dans le cadre des accords de la Sainte-Emilie.

En effet, les moyens en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élevaient, en 2014, à 112.976.000 € et représentaient 27,46 % du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française. Suite aux transferts issus de à la Sainte-Emilie, les recettes provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles atteignent 225.414.000 et représentent 42,7 % du montant global des recettes.

Au total, les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 230.864.000,00 €, soit 43,76 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française par rapport à 56,12 % % en 2014. Les recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale restent stables par rapport à l'exercice 2014 vu le maintien de l'indice barémique de la fonction publique au même niveau que l'année précédente

Les moyens en provenance du fédéral s'élèvent à 62.373.000 € et représentent 11.8 % du budget des Voies et Moyens de la COCOF. En 2015 la Commission communautaire française bénéficiera de la dernière tranche du refinancement des institutions bruxelloises.

Le solde de recette est composé de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, loterie nationale ...).

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

3. Les Dépenses de l'année 2013 (Règlement et Décret) (Optique ordonnancement)

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Crédits 2014	Initial 2015	Initial
DIVISION 01 – CABINET DE LA PRESIDENTE DU COLLEGE F. LAANAN			
Totaux pour le programme 0 Totaux pour la division organique 1	cnd cnd	346 346	352 352
DIVISION 02 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT			
Totaux pour le programme 0 Totaux pour la division organique 2	cnd cnd	203 203	206 206
DIVISION 03 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. JODOGNE			
Totaux pour le programme 0 Totaux pour la division organique 3	cnd cnd	203 203	206 206
DIVISION 04 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN			
Totaux pour le programme 0 Totaux pour la division organique 4	cnd cnd	208 208	211 211

DIVISION 05 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. FREMAULT			
Totaux pour le programme 0 Totaux pour la division organique 5	cnd	232 232	236 236
DIVISION 06 – ASSEMBLEE DE LA CCF			
Totaux pour le programme 0	cnd	888	0
Totaux pour la division organique 6	cnd	888	0
DIVISION 07 – CABINETS			
Totaux pour le programme 0 Totaux pour la division organique 7	cnd cnd	301 301	0 0
DIVISION 21 – ADMINISTRATION			
Totaux pour le programme 0	cnd	39.952	
	co	414 642	592 414
Totaux pour le programme 1	cnd	0	0
Totaux pour la division organique 21	cnd	39.952	147.009
	co	414 642	414 642
DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES			
Prog. 1 : ACTION SOCIALE			
Totaux pour le programme 1	cnd caa	16.437 0	15.240 0
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES			
Totaux pour le programme 2	cnd	12.409	12.496
	ce	1.800 1.500	4.574 3.074
	caa	0	0
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES			
Totaux pour l'activité 2	cnd	1.372	1.469
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPAREE SBFPH.			
Totaux pour l'activité 3	cnd	136.591	141.46
	ce	398 166	498 166
Totally pour laprogramme 2			142.93
Totaux pour leprogramme 3	cnd ce	398	498
	со	166	166
Prog. 4 : FAMILLE			
Totaux pour le programme 4	cnd caa	36.769 0	37.216 0
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES			
Totaux pour le programme 5	cnd	2.715	2074

Prog. 6 : SOUTIEN A LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE			
Totaux pour le programme 6	cnd	3.680	4.800
Totaux pour la division organique 22	cnd ce co caa	209.973 2.198 1.666 0	214.75 5.072 3.240 0
DIVISION 23 – SANTE			
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE			
Totaux pour le programme 1	cnd caa	1.353 0	1.334 0
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES			
Totaux pour le programme 2	cnd	28.022	28.093
Prog. 3 : PROMOTION DE LA SANTÉ	cnd		4.130
Totaux pour le programme 2	cnd		4.130
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES			
Totaux pour le programme 5	cnd	474	467
Totaux pour la division organique 23	cnd caa	29.849 0	34.024 0
DIVISION 24 – TOURISME			
Totaux pour le programme 0	cnd co ce	4.655 498 740	419 808 808
Totaux pour la division organique 24	cnd co ce	4.655 498 740	419 808 808
DIVISION 25 – TRANSPORT SCOLAIRE			
Totaux pour le programme 0	cnd	11.182	11.538
Totaux pour la division organique 25	cnd	11.182	11.538
DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE			
Totaux pour le programme 1	cnd co ce caa	9.698 45 0	9.638 25 0
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES			
Totaux pour le programme 2	cnd	9.260	9.278
Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE			
Totaux pour le programme 3	cnd	38.880	40.235

Totaux pour la division organique 26	cnd co ce caa	57.838 45 0 0	59.151 25 0
DIVISION 27 – DETTE			
Prog. 0 : BATIMENTS SCOLAIRES			
Totaux pour l'activité 1	cnd	356	119
Act. 3 : EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES			
Totaux pour l'activité 3	cnd	0	0
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : SUBVENTIONS AUX POUVOIRS LOCAUX			
Totaux pour l'activité 6	cnd	88	87
Act. 7 : DETTES BATIMENTS RUE DES PALAIS 42			
Totaux pour l'activité 7	cnd	1.698	1699
Totaux pour le programme 0	cnd	2.142	1945
Totaux pour la division organique 27	cnd	2.142	1945
DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS			
Totaux pour le programme 0	cnd ce co	70 148 148	45 148 123
Totaux pour la division organique 28	cnd ce co	70 148 148	45 148 123
Division 29 – DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT			
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF			
Totaux pour l'activité 2	cnd	2.282	2223
Act. 3 : ENSEIGNEMENT			
Totaux pour l'activité 3	cnd	38.049	38.703
	co ce caa	0 0 0	
Totaux pour le programme 0	cnd	40.331	40.996
	co ce	0 0	
	caa	0	
Totaux pour la division organique 29	cnd co	40.331 0	40.926
	ce caa	0	

DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE			
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES			
Totaux pour l'activité 0	cnd	402	417
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE			
Totaux pour l'activité 1	cnd	1.665	1.665
Act. 2 : Infrastructures CIVA			
Totaux pour l'activité 2	cnd	25	25
Totaux pour le programme 0	cnd	2.092	2.107
Totaux pour la division organique 30	cnd	2.092	2.107
Totaux pour le budget	cnd	399.577 2.771	513.132 6.620
	ce	3.728	4.610
DUDOFT 0044 D'alamant (an millions)	caa		0
BUDGET 2014 Règlement (en milliers)	Crédits 2014	Initial 2015	Initial
DIVISION 10 – ADMINISTRATION			
Prog. 0 : REMUNERATION			
Totaux pour le programme 0 Totaux pour la division organique 10	cnd cnd	5.609 5.609	5.758 5.758
DIVISION 11 – JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT			
Prog. 1 : CULTURE			
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL			
Totaux pour l'activité 1	cnd	2.012	2.261
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE			
Totaux pour l'activité 2	cnd	1.559	1.630
Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE			
Totaux pour l'activité 3	cnd caa	1.241 0	1.335
Act. 4 : HISTOIRE, PATRIMOINE IMMATERIEL ET TRADITIONS POPULAIRES			
Totaux pour l'activité 4	cnd	30	30
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES			
Totaux pour l'activité 5	cnd	641	570
Act. 6 : AUDIO-VISUEL			
Totaux pour l'activité 6	cnd	3.287	3.435

Act. 7 : CENTRES CULTURELS			
Totaux pour l'activité 7	cnd	448	598
Totaux pour le programme 1	cnd caa	9.218 0	9.859 0
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE			
Totaux pour l'activité 1	cnd	419	419
Act. 2 : SPORTS			
Totaux pour l'activité 2	cnd	879	929
Act. 3 : PETITE ENFANCE			
Totaux pour l'activité 3	cnd caa	258 0	258 0
Act. 4 : EDUCATION A LA CULTURE			
Totaux pour l'activité 4	cnd ce co	502 150 20	502 0 50
Totaux pour le programme 2	cnd ce co caa	2.058 150 20 0	2.108 0 50 0
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE			
Totaux pour le programme 3	cnd ce co	0 0 22	0 0 0
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES			
Totaux pour l'activité 1 Totaux pour le programme 4	cnd cnd	582 582	638 638
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE			
Totaux pour le programme 6	cnd	404	404
Totaux pour la division organique 11	cnd ce co caa	12.262 150 42 0	13.009 0 50 0
Totaux pour le budget	cnd ce co caa	17.871 150 42 0	18.817 0 50

2ème PARTIE: LES DEPENSES PAR MATIERE - NOTES DE POLITIQUE GENERALE

Secteurs de la Ministre-Présidente du Collège chargée du budget, de l'enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport, de la Culture, de la dette et de la politique générale

Division 11 Culture

En conformité avec l'Accord de Majorité 2014-2019, les budgets en Culture seront prioritairement affectés à la mise en œuvre du Plan Culturel pour Bruxelles.

L'ensemble des crédits facultatifs seront notamment réservés aux projets culturels favorisant la participation culturelle du plus grand nombre, en particulier à destination des crèches, des écoles, des hôpitaux, des homes CPAS, des prisons, des centres de santé mentale, ou encore au sein de l'espace public.

Il sera également accordé une attention particulière aux projets culturels orientés vers les publics fragilisés.

L'A.B. 11 001 01 06 consacrée aux subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Culturel pour Bruxelles, est crédité d'un montant de 500.000 €, en vue de soutenir différents projets culturels d'envergure régionale.

Il s'agit notamment du Guichet des Arts, comme centre d'information et de guidance juridique, fiscal et administratif au service des artistes francophones; de la création d'un Prix de la Diversité, visant à récompenser l'opérateur culturel ayant fourni le plus d'efforts en vue d'intégrer la diversité au sein de sa programmation comme de ses équipes; ou encore du lancement d'un appel à projet en vue d'encourager les opérateurs culturels à promouvoir la participation culturelle de tous, la diversité et le dialogue interculturel.

L'A.B. 11 001 01 09 consacrée aux Maisons locales des Cultures est créditée du même montant initial qu'en 2014, afin de garantir les moyens en fonctionnement accordés aux Maisons des Cultures existantes.

Une nouvelle A.B. 11 001 07 02, créditée d'un montant de 150.000 € est créée en faveur de la Compagnie des Nouveaux Disparus, en tant que Maison des Cultures itinérante.

Une autre A.B. 11 001 07 02 est également créée, en faveur de la Concertation des Centres culturels dans le cadre de leur fonction de soutien aux centres culturels bruxellois dans leur démarche de reconnaissance auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un enveloppe supplémentaire de 71.000 € sur l'A.B. 11 001 02 02 est consacré au renforcement des moyens des cafés-théâtre bruxellois, compte tenu de leur fonction tremplin professionnel pour les jeunes talents.

L'ensemble des A.B. consacrées à la lecture publique font par ailleurs l'objet d'une revalorisation globale de 94.000 € ainsi que d'une redistribution interne, en vue d'aligner l'intervention de la Commission communautaire française sur les reconnaissances survenues dans le cadre du Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 30 avril 2009.

L'A.B. 11004 01 01 réservée aux associations en éducation permanente est créditée d'un nouveau montant de 321.000 €, notamment pour accroître le soutien aux projets en éducation permanente à destination des écoles et aux ateliers créatifs, en vue de l'adoption d'un règlement spécifique en la matière.

Division 21 - Administration

Exposé général:

Le respect des accords pris avec le secteur du non marchand est, et restera, un engagement prioritaire du Gouvernement. Les moyens nécessaires pour poursuivre et renforcer les efforts de la COCOF sont garantis pour notamment :

- la politique de réduction de temps de travail et d'embauche compensatoire;
- la valorisation des primes syndicales;
- l'augmentation du pouvoir d'achat (prime exceptionnelle remplaçant les éco-chèques);
- les subventions aux associations occupant des ACS;
- les mesures visant l'amélioration du bien-être au travail;
- le développement d'outils informatiques et de supports administratifs.

Division 22 - Aide aux personnes - Programme 5 - Infrastructures sociales

Dotation au SGS Bâtiments - Action sociale

Le Gouvernement participera au maintien de l'offre de places dans les milieux d'accueil de l'enfance en subventionnant des travaux de rénovation, de réparations dans les milieux d'accueil de la petite enfance du secteur public et du secteur privé.

Division 22 - Programme 6 - Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance

L'appel à projets lancé en 2014, conjointement avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), aboutira à la sélection de projets sur la base de critères définis par le Décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance et à l'arrêté du 12 septembre 2013 du Collège de la Commission communautaire française fixant les critères et les modalités d'octroi de subventions visant au soutien de l'accueil de l'enfance.

Sur la base d'une première estimation, un crédit d'engagement de 18,2 millions d'€ a été inscrit au budget ajusté 2014 pour couvrir l'appel à projet 2014. Les liquidations interviendront au cours de la période 2015-2018.

Le Collège décidera d'un montant qui sera effectivement engagé en 2014 fonction de l'analyse en profondeur des différents projets qui est actuellement réalisée par l'administration. Cette décision interviendra d'ici la fin de l'année 2014.

En 2015, le Gouvernement poursuivra son soutien aux initiatives d'accueil de la petite enfance, dans une perspective d'accessibilité des milieux d'accueil à tous les publics tout en mettant l'accent sur les enfants issus de familles fragilisées.

Pour rappel, le Gouvernement francophone bruxellois s'est fixé l'objectif de création de 7.500 places d'ici 2020 sur le territoire bruxellois.

Division 25 - Transport scolaire

La Commission communautaire française assure quotidiennement le transport scolaire des enfants fréquentant un établissement d'enseignement spécialisé situé sur le territoire de la Région de Bruxelles Capitale. Cette année, la COCOF assure le transport de 3.030 élèves et la prise en charge de 2.041 abonnements scolaires, soit une prise en charge totale de 5.071 élèves.

Les crédits prévus au budget 2015 permettront à chaque enfant, et indirectement à chaque parent, de bénéficier d'un meilleur service et se déroulant dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Afin de faire face à la demande croissante, des implantations scolaires supplémentaires ont été créées, ce qui a nécessité la création de nouveaux circuits.

La présence de convoyeurs est également assurée sur tous les circuits qui le nécessitent et leur formation est renforcée. Ainsi, le programme de formation de ce personnel s'est progressivement étoffé, offrant l'année der-

nière 11 thèmes de formation (agression verbale de base, agression verbale + self defense, autisme, déficience auditive, déficience mentale, diabète, le métier d'accompagnateur de base + atelier de suivi, gestion des comportements agressifs, secouriste d'entreprise de base + recyclage) et totalisant ainsi 25 journées de formation pour 105 heures dispensées au profit de 145 participants. Ces efforts de formation seront poursuivis et toucheront aussi bien les anciens que les nouveaux accompagnateurs.

Division 29 - Enseignement

ACTIVITÉ 2 - COMPLEXE SPORTIF

Le Complexe sportif dispose d'infrastructures sportives permettant la pratique de nombreux sports et accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. La volonté de la Commission communautaire française est d'assurer l'ouverture de ces infrastructures au public le plus large. L'année 2015 verra la poursuite des chantiers de rénovation et de mise en conformité des bâtiments initiés ces dernières années.

ACTIVITÉ 3 - ENSEIGNEMENT

En matière d'infrastructure, la priorité sera d'augmenter le nombre de places tout en optimalisant l'occupation des surfaces des sites d'enseignement de la COCOF afin de répondre à l'essor démographique bruxellois. Une étude sera réalisée en 2015 afin de définir un master plan de développement des établissements de la COCOF. Elle sera financée sur la nouvelle A.B. « Dépenses en lien avec la création de places liés à l'essor démographique ».

Les investissements nécessaires en bâtiments et équipements seront poursuivis :

- Pour l'Institut Charles Gheude, le permis d'urbanisme pour le réaménagement des bâtiments a été obtenu pour la totalité du projet (2 phases). Le cahier spécial des charges pour la rénovation du bâtiment A et des escaliers du bâtiment B (phase 1) a été réalisé par la société BRU-ARCH. Le chantier de rénovation débutera en 2015.
- Pour l'Institut Redouté-Peiffer, le permis d'urbanisme pour la construction d'un bâtiment et d'une serre sur le site du Bon Air a été déposé en 2014 et est attendu en 2015.
- Pour l'Institut Alexandre Herlin, en 2014, des salles polyvalentes et huit classes ont été créées dans les combles de l'un des bâtiments, ce qui a permis d'enrayer les difficultés les plus importantes liées au manque de place.
 En ce qui concerne les travaux de construction de la nouvelle école, un bureau d'études sera désigné 2015.
- Pour l'ESAC, l'étude pour la rénovation et la construction de bâtiments en vue du rapatriement de l'école sur le campus du Ceria est en cours.
- La demande de permis d'urbanisme pour le remplacement du revêtement du terrain de football a été déposée en 2014. Dès l'obtention du permis et en fonction de la température extérieure, la construction de nouveaux vestiaires et l'aménagement d'un espace de travail spécifique en synthétique pourront débuter.

S'agissant du personnel des sites d'enseignement, un accent important sera mis en 2015 afin d'assurer une meilleure répartition des moyens financiers et humains sur base de critères objectifs. Pour ce faire, une analyse de l'utilisation du cadre actuel et des besoins est actuellement en cours. Ces travaux contribueront à l'accord sectoriel du 6 mai 2014 visant la création d'une observation permanente de l'adéquation entre le cadre, les besoins existants et l'effectif.

Une attention sera également portée à la qualité et l'adéquation de l'enseignement via :

- la lutte contre le décrochage des enseignants en début de carrière;
- le projet «Native speakers» qui a bout but d'améliorer l'apprentissage pratique du néerlandais.

Division 30 - Politique générale

Le budget pour les secteurs relevant de la Ministre-Présidence est stabilisée pour 2015. Outre la poursuite de la participation au plan Magellan, l'attention est portée notamment sur les subventions destinées à mettre en œuvre la politique d'égalité des chances.

Secteur du Ministre du Collège chargé de la Cohésion sociale et du Tourisme

Division 22 - Cohésion sociale (Programme 2)

Le « secteur » de la cohésion sociale, historiquement issu des politiques d'intégration des immigrés, regroupe les anciens programmes « Cohabitation des communautés locales », « Insertion sociale », « Eté-jeunes », tous financés ou cofinancés par la COCOF depuis le début des années 1990.

Ces politiques ont pour objectif la création de lien social et l'émancipation des individus dans les quartiers socioéconomiquement les plus fragilisés de Bruxelles par la mise en place de politiques de proximité et de partenariat, d'interculturalité, de mixité sociale et par le travail communautaire.

Concrètement, elles financent un vaste réseau d'accompagnement scolaire, d'alphabétisation, de citoyenneté active et participative, de maisons de quartiers, d'activités sociales.

Le dispositif de cohésion sociale s'appuie sur le décret du 13 mai 2004 modifié par le décret du 9 janvier 2009. Ce décret définit le principe de financement des actions de cohésion sociale sur base de contrats quinquennaux dits « communaux » lorsqu'ils sont coordonnés par les communes et « régionaux » lorsqu'ils s'appliquent à plusieurs communes.

13 communes relèvent de ce dispositif. Le décret instaure un mécanisme de consultation permanente avec les associations, au sein des communes concernées.

Le Centre Régional d'Appui à la Cohésion Sociale (CBAI) évalue de manière régulière et globale le dispositif de cohésion sociale.

Ce dispositif connaît une grande stabilité depuis le début du quinquennat 2011-2015.

Il faut également rappeler que le calcul de la répartition des enveloppes budgétaires entre les communes, effectué en 2010 sur base des dispositions décrétales, faisait apparaître des variations à la baisse pour certaines communes.

Afin de limiter au maximum les conséquences que pouvaient entraîner, pour les associations, une diminution de l'enveloppe communale, un mécanisme dit de « Lissage » a été instauré.

Ce mécanisme s'inspire largement de celui déjà mis en œuvre en 2006 appelé à l'époque « compensation ».

Il a été élargi par l'adjonction en 2011 de 100.000 € supplémentaires à l'A.B. 22.20.33.09.

Ce montant est maintenu et indexé dans le budget 2014 car contrairement au dispositif précédent, le « Lissage » n'est plus limité dans le temps.

L'année 2013 a vu l'adoption, le 8 juillet, par le Parlement francophone bruxellois du décret relatif à l'accueil des Primo-arrivants en Région bruxelloise.

Les arrêtés d'application ont été adopté définitivement par le Collège en avril de cette année 2014.

Un dernier arrêté de programmation sera adopté avant la fin de cette année.

Dès l'adoption de cet arrêté, les appels à candidatures pour la désignation des Bureaux d'accueil et pour les différentes associations à désigner pour dispenser les formations liées à ce parcours d'accueil seront lancés.

Le montant de montant de 294.000 € inscrit à l'initial 2013 sur l'A.B. 22.20.33.10, destiné à l'élaboration d'un dispositif d'accueil des primo-arrivants, a notamment permis la poursuite d'expériences pilote de bureau d'accueil, le financement d'une formation expérimentale de formateurs en Français Langue Étrangère (FLE) et le financement de l'application informatique en vue de soutenir la mise en place du futur décret.

Ce montant est reconduit en 2015. Il servira notamment à financer d'autres formations de formateurs FLE et citoyenneté ainsi que les documents destinés à informer les Primo-arrivants de l'existence de ce parcours d'accueil.

D'autre part, les moyens disponibles pour le démarrage du 1^{er} bureau d'accueil et les formations prévues dans ce dispositif ont été renforcés.

L'inscription d'un montant de 3.600.000 € est prévue en crédit d'engagement et de 2.100.000 € en crédit d'ordonnancement sur l'A.B. 22.20.33.11.

Le transfert des bénéfices de la Loterie Nationale vers les entités fédérées a été adopté dans le cadre de la réforme institutionnelle.

Les moyen dégagés par ce transfert ont été attribués à la COCOF par les accords de la Ste-Emilie.

Le montant de 974.000 € a été inscrit en crédit sur une nouvelle A.B. 22.20.33.12.

L'année 2015 sera une année de transition au cours de laquelle le dispositif hérité du fédéral sera maintenu globalement dans sa forme actuelle. Un nouveau dispositif devra être mis en œuvre pour poursuivre le financement des actions des associations et des communes dès 2016.

Le cofinancement du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés demeure inscrit dans les budgets.

Enfin, en ce qui concerne l'application de l'accord Non Marchand conclu en 2000, le dispositif mis en place en 2007, pour rencontrer la spécificité du secteur de la cohésion sociale, a été poursuivi en 2014.

Un montant de 888.000 € est inscrit à l'A.B. 22.20.00.01.

Enfin, un montant de 79.000 € a été maintenu sur l'A.B. 22.20.52.01 afin de pouvoir répondre aux demandes émanant des associations pour rénover leurs infrastructures ou les adapter aux exigences de sécurité incendie.

Division 24 - Tourisme

Le budget consacré au touristique de la Commission communautaire française a été fondamentalement retravaillé dans la mesure où, suite à la sixième réforme de l'État, cette politique a été majoritairement transférée dans le giron régional bruxellois.

Suite au transfert de cette compétence, le budget 2015 de la division 24 « tourisme » a maigri de 5.000.000 € par rapport au budget de 2014. De son côté, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a inscrit dans ses documents budgétaires des moyens à hauteur de 5.000.000 € pour assurer la continuité des politiques touristiques menées avant la réforme par la Commission communautaire française.

Cependant, une certaine compétence limitée en tourisme demeure à la Commission communautaire française. En effet, notre institution, conserve, d'une part, une compétence accessoire relative à l'investissement dans les infrastructures touristiques sociales, à savoir les auberges de jeunesse, et, d'autre part, une compétence accessoire relative à la Promotion de la Commission communautaire sur le plan national et fédéral en veillant à maintenir un lien fort et structurel avec la Wallonie, via le futur organisme régional de tourisme bruxellois; cela dans un souci de rationalisation des moyens et de simplification institutionnelle.

Ce sont donc ces deux compétences qui seront financées par les allocations de base de la mission 24 qui demeurent dans le budget 2015 de la Commission communautaire française. C'est ainsi que le Collège poursuivra donc son programme d'investissement auprès des auberges de jeunesse en 2015. Les autres allocations de base concernant les matières transférées sont donc en extinction.

Secteurs de la Ministre du Collège chargée de la Fonction publique et de la Santé

Division 10 - Administration

PROGRAMME 0 : RÉMUNÉRATIONS

Voir ci-dessous, division 21.

Division 21 – Administration

PROGRAMME 0 : SUBSISTANCE

Le projet politique en matière de fonction publique s'inscrit dans une dynamique de modernisation de l'administration entamée à la fin de la précédente législature. Le nouveau conseil direction, entré en fonction le 1^{er} novembre 2013, doit d'ailleurs finaliser en 2015 son plan de modernisation.

Les nouveaux mandataires à la COCOF ont pour mission :

- de moderniser les outils de management de l'institution (finalisation du règlement de travail, mise en place du contrôle généralisé et uniformisé du temps de travail des agents, élaboration des descriptions de fonctions pour tous les agents, mise ne place de l'évaluation des agents et de modalités de contrôle interne);
- 2. de donner de la cohérence à la gestion des matières tant fonctionnelles (procédures et relations internes) qu'opérationnelles (procédures et relations externes);
- 3. de préparer, soutenir et accueillir la 6^e Réforme de l'Etat qui verra l'arrivée de nouvelles compétences à la Cocof et qui verra d'autres compétences quitter le giron de l'institution. La charge administrative de l'exercice de ces compétences verra aussi l'arrivée de nouveaux agents et le départ, sur base volontaire, d'agents de la Cocof vers d'autres institutions.

Ces transferts de personnel devront se faire sur une base statutaire et réglementaire à élaborer. L'introduction de la mobilité intra régionale sera un objectif de la réforme statutaire.

Par ailleurs, la poursuite de la statutarisation du personnel couvrant les besoins permanents de l'institution restera un objectif prioritaire car il permet d'offrir des perspectives de carrière aux agents contractuels et il pérennise le dispositif de modernisation de l'administration.

Ce nouveau dynamisme au sein de l'administration est issu notamment de la nouvelle structure des services du collège qui identifie une direction d'administration spécifiquement consacrée aux ressources humaines, en charge de nombreux dossiers dont celui des recrutements et des mutations, de la mise en place d'une évaluation efficace et d'un nouvel outil performant de pilotage des besoins de l'administration au travers du cadre et de la structure des services. Un nouvel arrêté relatif aux délégations données au fonctionnaire dirigeant sera adopté par le Collège pour fluidifier les procédures de modernisation.

L'accent est mis d'emblée sur l'adaptation des moyens informatiques de l'administration à l'objectif de modernisation. Tant le hardware que les software seront adaptés (logiciels plus compatibles avec l'extérieur, développement d'interfaces web plus performantes, workflow, bases de données plus fonctionnelles et plus interactives, logiciels de calcul et de gestion intégrés ...). L'utilisation de SAP sera généralisée pour permettre le passage à la comptabilité générale en 2016.

Les moyens en matière de formation ont également été augmentés pour accompagner la modernisation des outils de management. Une nouveau plan pluriannuel de formation, s'intégrant pleinement à cette dynamique, sera réalisé en début de législature.

En GRH, l'accent sera mis sur la reconnaissance et le développement des compétences professionnelles, l'efficacité des processus de modernisation, l'uniformisation et l'équité des procédures de contrôle et le bien-être au travail.

Le statut actuel doit être adapté aux modalités modernes d'évaluation des fonctionnaires basées sur des descriptions de fonction précises mais évolutives qui permettent à chaque fonctionnaire de se situer, de s'améliorer et d'évoluer dans sa carrière à l'aide de formations, et aux dirigeants d'évaluer l'adéquation de son personnel dans la structure des services du Collège.

Le contrôle interne consistera à développer à l'intérieur des services des procédures d'audit interne donnant une assurance raisonnable d'atteindre les objectifs assignés à ces services dans un souci d'efficacité, d'efficience, d'économie et d'éthique. Cette démarche se complétera par une analyse de risque qui doit être effectuée au sein de l'administration en évaluant quels types de risques sont susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs assignés. Cette analyse de risques, correspondant à une analyse de l'environnement, sera déterminante pour planifier l'activité de l'audit interne.

La ligne directrice en matière de fonction publique est de renforcer le statut d'entité fédérée de la Cocof aux côtés des autres entités fédérées régionales. Des modifications statutaires importantes seront nécessaires pour permettre la mobilité entre entités fédérées. Les questions suivantes seront tranchées et feront immanquablement l'objet de négociations (secteur XV) et de concertations (COCOBA) avec les organisations représentatives des travailleurs :

Constitution du « sac à dos » de la mobilité : maintien des niveaux et des grades, des anciennetés administratives et pécuniaires, maintien des indemnités, primes, allocations, remboursement des frais domicile travail, avantages compensatoires liés au service social ...

Si l'on constate des disparités statutaires entre entité d'origine et entité réceptacle, il faudra définir ensemble les conditions d'accueil qui seront d'application.

Au-delà du « sac à dos » l'impact de la mobilité sur la carrière des agents et leur pension devra être étudiée.

La période transitoire sera mise à profit pour assurer le transfert « en douceur » entre les entités actuelles – essentiellement l'INAMI, SPF Santé publique et Economie et FWB et les administrations réceptacles.

En tout état de cause, dans le souci de garantir une cohérence maximale avec les politiques menées par les autres entités fédérées (Région de Bruxelles-Capitale, Commission communautaire commune, Région wallonne ou Fédération Wallonie-Bruxelles) des synergies seront recherchées et les liens entre lesdites entités seront renforcés.

Division 23 - Santé

Si, de manière générale, l'état de santé des Bruxellois s'améliore, il est exact que les inégalités sociales en matière de santé sont en croissance à Bruxelles, comme partout ailleurs en Belgique et dans la plupart des communautés urbaines en Europe.

L'existence même d'associations agréées et subventionnées par le biais de décrets fixant leur missions de service public constitue déjà une réponse aux problèmes d'inégalités de santé. En effet, les services agréés étant financés, ils ont l'opportunité d'offrir à la population bruxelloise un service plus accessible financièrement.

Avec l'objectif de lutte contre les inégalités sociales en matière d'accès à la santé, la politique de santé se déclinera en trois axes autour desquels s'articuleront les premières actions concrètes de l'année 2015 :

- 1. optimaliser le transfert de compétences des matières prévu par la 6e Réforme de l'État,
- 2. définir dans le cadre de l'offre des services ambulatoires les priorités en matière de santé cadrées par la programmation des services ambulatoires ainsi que l'évaluation du décret ambulatoire,
- 3. soutenir l'offre des associations qui, dans le cadre des budgets en initiatives, œuvrent sur le territoire de Bruxelles à l'amélioration du bien-être des bruxellois.

1. Le transfert de compétences

Afin de mettre en œuvre, de manière effective le transfert des compétences (ou de l'exercice des compétences selon les cas) consécutifs à la 6° réforme de l'Etat, la Cocof sera partie prenante dans la création de la plateforme de concertation et particulièrement attentive à la constitution du futur Organisme d'intérêt public (OIP) destiné à gérer les matières transférées de l'Etat fédéral. A cet égard les modalités du basculement de certaines associations qui souhaiteraient passer à la Commission communautaire commune seront déterminées dès 2014.

Le transfert de compétences et de l'exercice de certaines compétences inscrits par la 6ème réforme de l'État concernent :

 tout le domaine de la promotion de la santé. Concrètement, 2015 sera l'année de transition pendant laquelle nous veillerons à assurer aux associations la continuité de leurs activités dans l'attente de la construction d'un cadre structurel et financier bruxellois, en concertation avec le secteur, la Région wallonne et la FWB.

Un nouveau décret, bruxellois, directement inspiré des critères de programmation issu de l'étude sur la détermination d'un outil de programmation pour les services ambulatoires, clarifiera les missions confiées aux acteurs du secteur de la promotion de la santé et la prévention en matière de santé, dans un souci de cohérence et d'optimalisation des services rendus au Bruxellois;

- le transfert des compétences relatives aux soins aux personnes âgées (MR/MRS/CSJ) ainsi qu'aux IHP et Services de Revalidation. A cet égard le choix du retrait de l'appartenance exclusive à la communauté de langue française sera donné dès 2014 aux institutions dont les moyens financiers sont inscrits tant dans le budget de la Cocof que dans celui de la Cocom pour accompagner le « basculement » sur base volontaire mais limitée dans le temps sur le plan des transferts financiers.

2. L'offre de services ambulatoires

L'étude relative à la détermination d'un outil de programmation permettant de mettre en œuvre l'article 32 du décret touche à sa fin. Une dernière analyse de l'IFA doit être déposée au conseil consultatif avant d'être saisie par les Ministres des Affaires sociale et de la Santé.

L'évaluation du décret ambulatoire a été réalisée par l'administration en octobre 2012. Elle reprend une série de recommandations de fond et techniques dont il sera tenu compte. Cette évaluation a été soumise au conseil consultatif (section services ambulatoires et aide et soins à domicile) lequel a rendu un avis favorable en 2014. La modification du décret a été soumise à l'avis du Conseil d'état; des corrections de forme doivent encore y être apportées.

En septembre 2014 a démarré l'évaluation de ce même décret par un opérateur extérieur commandité lors de la législature précédente. Ses conclusions devraient être connues dans le courant du premier trimestre 2015.

Citons déjà :

- la mise en place d'un recueil de données dans chaque secteur de la santé qui permette une vision comparable des actions menées à l'égard des bruxellois ainsi que la mise en évidence des manques de services;
- la subvention des heures de coordination générales, reconnues comme telles dans le cadre agréé afin de rendre aux services le temps de travail confisqué aux missions des travailleurs;
- la modification des critères de subvention des centres d'accueil téléphoniques afin de les libérer du calcul du nombre de bénévoles;
- dans le cadre des critères de la programmation, l'agrément de nouvelles maison médicales, en récupérant la partie de la subvention finançant l'accueil sur celles subventionnées par l'INAMI au forfait dans lequel la subvention de l'accueil est prévu;
- dans les services de santé mentale, les équipes enfants seront complétées conformément à la réglementation.
 Une attention particulière sera accordée aux demandes de logopèdes ou de thérapeutes du développement

afin de répondre aux demandes de plus en plus nombreuses de consultations pour des enfants présentant des troubles de l'apprentissage;

-29-

- dans le cadre de la clarification des missions des services de promotion de la santé et de la prévention dans les services actifs en matière de toxicomanies, l'analyse de l'ensemble des politiques sera menée avec pour objectif l'élaboration d'une politique « toxicomanies » intégrée social/santé, le soutien de la première ligne et de la réduction des risques;
- l'intégration dans la programmation les services de Promotion à la santé, sa représentation sectorielle dans le conseil consultatif.

3. Les projets soutenus en initiatives

Depuis son entrée en fonction, la Ministre de la santé a veillé à poursuivre cette année les projets subventionnés sous la législature précédente afin de ne pas mettre les associations en difficulté. En 2015 une évaluation de ces projets sera réalisé ainsi qu'une analyse des subventions afin d'aboutir à la mise en place de modalités qui – notamment – encourageront la mutualisation des pratiques et de l'intervention publique.

Dans le cadre de ces projets en initiative, une attention particulière sera portée aux besoins des bruxellois qui ne seraient pas encore rencontrés dans le cadre des services ambulatoires et qui sont la conséquence de l'évolution des caractéristiques de la population de la région :

- accompagnement des enfants malades (augmentation des naissances),
- accompagnement de la personne âgée (augmentation de la population de plus de 80 ans),
- facilitation de l'accès à la santé pour les familles bruxelloises (augmentation de la précarisation des ménages).

Enfin, et conformément à l'accord de majorité une évaluation permanente des politiques publiques sera initiée.

Au cours des dernières années, la Cocof n'a réalisé ou commandité aucune évaluation qu'elle soit *ex ante* ou *ex post*. Ceci, alors que plus de 90 % de son budget général des dépenses sont consacrés à des subventions octroyées en faveur d'associations sans but lucratif auxquelles sont confiées des missions de service public.

Secteur du Ministre chargé de la Formation professionnelle

Division 26 - Formation professionnelle

Levier essentiel de l'accès des demandeurs d'emploi au marché du travail et de l'essor de Bruxelles, la Formation professionnelle constitue la priorité du Collège, et son apport principal à l'Alliance Emploi-Formation menée avec les interlocuteurs sociaux bruxellois dans le cadre du « Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) élargi aux pouvoirs communautaires ». La Task Force opérationnelle « Emploi-Formation-Enseignement-Entreprise » qui sera prochainement créée au sein de ce CBCES élargi proposera les fondements de l'Alliance Emploi-Formation d'ici fin 2014.

La contribution de la COCOF à cette Alliance consiste à atteindre à minima les 20.000 places de formation pour 20.000 participants différents à l'horizon 2020, ce qui passera tout d'abord par les 3.000 places de formation et 2.000 places de stage de la Garantie pour la Jeunesse. Pour mettre en œuvre ces objectifs, sera adopté un plan quinquennal de développement et de financement de l'offre de formation professionnelle.

Cette politique mobilisera l'ensemble des opérateurs sur la base d'un cadastre de l'offre de formation; d'une anticipation des besoins en matière d'emploi; d'une évaluation et d'un suivi des politiques au travers de la mise au point d'indicateurs; et d'une adaptation qualitative de l'offre de formation existante et à venir. L'ensemble des opérateurs devront collaborer de manière beaucoup plus systématique et approfondie.

La dynamique de l'Alliance Emploi-Formation veillera tout d'abord à amplifier le lien et la coordination entre les politiques menées au niveau régional et les politiques de formation menées par le Collège. Elle renforcera l'accord

de coopération Région-COCOF sur les politiques croisées « Emploi-Formation »; et accélérera la mise en œuvre de l'accord de collaboration entre « Actiris » et « Bruxelles Formation » sur des priorités telles que le dossier unique du demandeur d'emploi et le renforcement des relations avec les entreprises.

Ensuite, les Partenariats seront démultipliés entre Bruxelles Formation, le réseau (redéployé) des « Organismes d'insertion socioprofessionnelle » (OISP), la Formation pour les petites et moyennes entreprises, le VDAB Brussel (en matière de langues notamment), mais également l'enseignement qualifiant (tout particulièrement secondaire et de promotion sociale) ».

Les collaborations entre la formation et l'enseignement seront intensifiées au travers d'une mise en œuvre accélérée de chantiers et outils communs : le Service francophone des Métiers et des Qualifications, le Cadre francophone des certifications, l'Alternance, les équipements des écoles et des centres de formation, le Consortium de validation des compétences et le Bassin Enseignement Formation Emploi (qui travaillera en synergie avec la Task Force du CBCES élargi, tout d'abord sur le cadastre des offres existantes). La réussite de la Garantie pour la jeunesse est également liée à la mise en place d'une stratégie de lutte contre le décrochage scolaire en cohérence avec les mesures prévues en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette logique partenariale mobilisera tout particulièrement la formation en entreprise : l'alternance est sur ce plan à développer en association avec les secteurs. Un plan d'action à 5 ans propre à la formation en alternance des PME prévoira notamment une relance de l'apprentissage (avec un objectif de 1.500 jeunes), et également d'intensifier les collaborations à tous niveaux.

L'ensemble de ces mesures s'appuieront sur une mise en cohérence des actions d'information, d'orientation, de screening, de détermination, de reconnaissance des diplômes, de valorisation des acquis et de validation des compétences des demandeurs d'emploi; notamment via un Guichet unique d'information/orientation à faire évoluer à terme vers le modèle de « Cité des Métiers ».

Ce programme politique se traduit pour l'année 2015 en orientations budgétaires centrant les efforts sur les principaux opérateurs de la formation professionnelle : Bruxelles-Formation, OISP agréés, l'EFP via le Service Formation PME. Pour renforcer ces opérateurs de la formation au plan budgétaire, certains crédits budgétaires ont été limités voire réduits. Il s'agit notamment des subventions facultatives dont l'attribution est laissée à la discrétion du Ministre en charge de la Formation professionnelle. Le souci premier a été de d'inscrire les dépenses de la division 26 dans le cadre fixé par la déclaration de politique générale et d'en augmenter l'efficacité.

Le financement de l'accord du non-marchand et du dispositif d'insertion socioprofessionnelle est assuré.

Les crédits en augmentation permettront de subventionner :

- les équipes de base des organismes d'insertion socioprofessionnelle en ce compris leur formation continue;
- les mesures appliquées en vertu de l'accord du non-marchand.

Les moyens mis à disposition du SFPME connaissent une augmentation conforme à ce qui fut fait antérieurement afin d'apporter une première impulsion à la concrétisation du plan quinquennal de formation en alternance des PME.

Bruxelles Formation voit sa dotation augmenter afin:

- d'inscrire son action dans les ambitions décrites ci-dessus au premier rang desquelles l'Alliance Emploi-Formation;
- de couvrir la progression mécanique de la masse salariale et les augmentations inéluctables de charges pour son fonctionnement général;
- de financer les actions du Plan Langues;
- de pérenniser certains moyens déjà affectés à la « Garantie pour la jeunesse ».

Enfin, le financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle est assuré par une augmentation de crédits de plus de 4 % en rapport au budget initial 2014

Secteur de la Ministre du Collège chargée de la personne handicapée, de l'Action sociale, de la Famille et des Relations internationales

Division 22 - Action sociale et famille

La compétence « action sociale et famille » regroupe bon nombre de projets fondamentaux pour Bruxelles : les maisons d'accueil pour les sans-abris, les centres de planning familial, les services d'accueil de jour pour personnes âgées, les centres d'action sociale globale ou encore les services d'aide à domicile.

Les politiques du Collège sont axées sur l'autonomie des personnes âgées et le maintien à domicile lorsque cette solution est envisageable, d'où l'augmentation budgétaire sur l'A.B. consacrée aux aides familiaux.

La priorité se concentre sur la nécessité de maintenir les personnes âgées à domicile, et ceci, dans de bonnes conditions. Les services d'aide à domicile jouent un rôle essentiel dans ce processus. C'est pour cela qu'un groupe de travail concernant cette problématique va être créé, notamment pour faire mieux correspondre la demande aux besoins des Bruxellois.

Une réflexion sera aussi posée sur le calcul du contingent d'heures d'aide à domicile, technique actuellement utilisée pour calculer le subventionnement des services d'aide à domicile agréés. Une concertation sera effectuée avec le secteur et les fédérations concernées. La réflexion sur les enjeux du maintien à domicile poursuit donc son cours, notamment en ce qui concerne la prise en charge à domicile des cas nécessitant une aide intensive, du soutien aux aidants proches et de leurs financements.

En ce qui concerne le secteur ambulatoire Social et Santé, une évaluation du décret ambulatoire, comme le prévoit d'ailleurs celui-ci, est en cours. Un consultant externe a été désigné. L'objectif est une évaluation précise de la législation existante. Dans ce contexte, la mission a pour objet d'évaluer la mise en œuvre des nouveautés apportées par le décret.

Ces nouveautés portent, comme le souligne l'exposé des motifs du décret de 2009, sur sept axes, à savoir la fusion des décrets relevant de l'action sociale, de la famille et de la santé; la simplification administrative; l'agrément à durée indéterminée; la programmation des nouveaux agréments; la démarche d'évaluation qualitative; la pratique de réseau, et l'agrément des organismes de coordination et/ ou représentatifs.

Concernant l'outil de programmation, une premier outil a été réalisé par le consultant désigné. Pour rappel, dans le cadre du décret ambulatoire, il s'agit de construire un outil de programmation des services ambulatoires afin d'élaborer un programmation telle qu'exigée par le décret. L'objectif est de disposer d'outils destinés à mieux orienter les nouveaux agréments en fonction de l'évolution démographique et des besoins réels de la population. La construction de cette outil se base sur une analyse des besoins et la création d'indicateurs fiables mais aussi sur une analyse de l'offre sur base de sources fiables et enfin, bien évidemment, sur la récolte de données des secteurs.

Maintenant qu'un premier outil est réalisé, et afin de continuer à avancer dans le processus, il s'agira, dès 2015, d'effectuer une étude complémentaire au plus vite pour finaliser le travail sur les indicateurs et le recueil de données.

La lutte contre les mariages forcés sera toujours une priorité du Collège, travail réalisé par le réseau « Mariage et Migration ». De même, la lutte contre les mutilations génitales féminines continuera de bénéficier d'efforts soutenus.

En matière de lutte contre les discriminations, plusieurs objectifs devront être poursuivis, et ceci, dès le début de la législature : l'égalité Femmes/Hommes, la lutte contre les stéréotypes genrés, ou encore les violences conjugales, via un travail coordonné, concerté et intégré sur plusieurs plans : la recherche, la sensibilisation, l'accompagnement psycho-social des victimes et des auteurs d'actes répréhensibles, et l'hébergement des victimes.

La Ministre de l'Action sociale sera particulièrement attentive au plan d'action national contre les violences conjugales mené avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En matière de prostitution, une action commune et concertée pour développer une approche intégrée en Région de Bruxelles-Capitale est nécessaire.

Ainsi, la Cocof sera particulièrement vigilante et insistera pour poursuivre la concertation qui a été mise en place au niveau de la Région, via l'Observatoire de la Sécurité et de la Prévention. Ainsi, quatre axes seront privilégiés : la lutte contre l'exploitation sexuelle (traite des êtres humains) et la criminalité associée au système prostitutionnel, la récolte des données, l'amélioration du bien-être et de la sécurité des personnes prostituées et enfin la limitation des nuisances liées à la prostitution.

Une attention particulière sera également donnée cette année aux projets rentrés dans le cadre de l'EVRAS. Un premier bilan sera fait avec l'ensemble des acteurs, notamment au niveau de l'appel à projets. L'objectif est de continuer à soutenir les projets EVRAS tout en augmentant la qualité des formations données dans les écoles.

Un autre enjeu fondamental consiste à répondre aux besoins des personnes sans-abris en augmentant le nombre de places en maison d'accueil. Les services d'hébergement saturent et éprouvent des difficultés d'orientation des personnes en demande d'un hébergement. De plus, les maisons d'accueil évoluent avec leur public et on assiste à une diversification des missions, du type et de la durée de l'hébergement.

Deux publics seront principalement visés : les familles monoparentales, ainsi que les femmes victimes de violences conjugales. L'idée serait, dès 2015, d'envisager les partenariats possibles afin de débuter ces deux chantiers fondamentaux.

De plus, le Collège favorisera le soutien aux initiatives existantes et soutiendra la mise sur pied de nouvelles initiatives et projets pilotes issus des associations. Divers domaines seront visés dans ces initiatives : les projets intergénérationnels ou encore les projets Housing First. Un nouveau réseau Pauvreté sera également soutenu.

Concernant le Housing First justement, et afin d'atteindre des objectifs sur le long terme et viser une politique de lutte efficace contre le sans-abrisme, il sera mis en place des programmes d'accès au logement et d'accompagnement. Dans ce sens, on veillera au développement et à l'implémentation de programmes dits « Housing first » en partenariat avec la COCOM.

Pour ce qui concerne le secteur du sans-abrisme, la Ministre de l'Action sociale organisera très rapidement un groupe de travail avec les acteurs concernés afin de mettre à jour la législation relative à l'agrément des maisons d'accueil. Ce travail de refonte des missions découle des réflexions menées avec le secteur sur l'accueil spécifique des publics (enfants, femmes victimes de violences conjugales, ...) ainsi que sur l'évolution du métier et du secteur.

De même, les plus démunis ne seront pas oubliés puisque la question de la poursuite du programme européen d'aide alimentaire continue d'être suivie de près, afin que tous les Bruxellois qui en bénéficient ne subissent pas de plein fouet une nouvelle fois les effets de la crise. De même, nous maintenons l'agrément du réseau de Concertation Aide Alimentaire qui rassemble et organise tous les organismes de distribution alimentaire. Mais nous avons également l'intention de créer un nouveau réseau en matière de pauvreté afin de mener des coordinations communes dans ce domaine spécifique.

Le Collège continuera à soutenir les services de médiation de dettes agréés en Cocof. Chacun sait que ces services jouent un rôle essentiel pour de nombreux Bruxellois et la volonté du Collège est de poursuivre l'aide déjà entreprise depuis quelques années.

Pour ce qui est du Secteur personnes âgées, le Collège continuera à soutenir le développement d'hébergements alternatifs à la maison de repos. Ainsi sont agréées 3 maisons communautaires pour personnes âgées et 2 résidences services. De plus, des moyens supplémentaires seront dégagés pour les centres d'accueil de jour pour personnes âgées. Cette augmentation de moyens était indispensable pour permettre un accueil de qualité dans les centres de jour.

Le Collège de la COCOF continuera également à soutenir les associations œuvrant pour la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

En ce qui concerne les maisons de repos, comme déjà annoncé lors de la déclaration de politique générale, l'accord de majorité prévoit la migration de ces institutions vers la Commission communautaire commune, tout en garantissant le principe général de conservation des droits. Les travaux nécessaires à ces migrations se poursuivent. Ils concernent notamment la portabilité de l'agrément. L'objectif est d'assurer, au-delà du transfert et à titre conservatoire ou permanent, la préservation des agréments et financements acquis par les institutions actives sur le territoire de la Région. Il consiste également à garantir une sécurité juridique aux institutions concernées.

Secteur de la Ministre du Collège chargée de la personne handicapée

Division 22 - Aide aux personnes

PROGRAMME 3 - PERSONNES HANDICAPÉES : L'ACCUEIL, L'ACCOMPAGNEMENT ET L'HÉBERGEMENT

Le programme pour les personnes en situation de handicap se veut audacieux puisque les nouvelles mesures du plan de grande dépendance seront financées par certaines mesures d'économie (CRF, Loterie). Il sera donc demandé au secteur une solidarité pour promouvoir la poursuite des plans visant à garantir une aide, un accompagnement, un accueil, ou un hébergement aux personnes en situation de handicap.

Une cohérence de l'action de tous les départements et de tous les acteurs visant à l'inclusion de la personne en situation de handicap sera recherchée.

Cette cohérence passera par une meilleure visibilité et une offre de services accrue aux personnes handicapées. Pour ce faire, le Gouvernement soutiendra une stratégie d'information et de promotion du service « Phare ».

De plus, la collaboration entre le service « Phare » et les communes sera poursuivie afin d'encourager la mise en place de conseils consultatifs et d'un guichet « handicontact » d'information, pour améliorer l'accueil individuel des personnes. L'accessibilité de la Région bruxelloise à tous ses usagers sera poursuivie avec les acteurs concernés.

- Une cohérence et une collaboration des politiques liées au handicap

Le premier objectif sera de renforcer la cohérence des politiques liées au handicap, au bénéfice des citoyens mais aussi encourager les partenariats avec le secteur et les synergies avec les autres institutions compétentes sur le territoire bruxellois.

Dans le cadre des transferts de compétences, un groupe de travail se réunira dès la fin de 2014 pour envisager la reprise par l'OIP COCOM de compétences actuelles de Phare. La première tâche se penchera sur les aides individuelles sachant que certaines aides à la mobilité seront transférées bientôt.

Nous poursuivrons également les collaborations avec l'AWIPH, PHARE, les différents types d'enseignement et l'ONE. Deux éléments devraient marquer 2015 : d'une part la négociation d'un nouvel accord de coopération avec la Wallonie. D'autre part, la poursuite de la collaboration avec l'ONE au travers du projet pilote « Ocapi » qui promeut l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les milieux de la petite enfance. Il faut souligner qu'au plus tôt, une attention particulière est portée au développement des capacités de l'enfant en situation de handicap, au mieux il est possible d'améliorer ses capacités tout au long de sa vie.

Comme le secteur de la petite enfance, le secteur des personnes âgées est lui aussi concerné par l'augmentation des demandes, notamment dans le contexte de l'augmentation de l'espérance de vie des personnes handicapées. Pour faire surgir une nécessaire créativité face à ces nouveaux besoins, une plateforme regroupe désormais des représentants des deux secteurs, à la fois Cocof et Cocom, au sujet des personnes handicapées vieillissantes, en maison de repos, en centre pour personnes handicapées, ou à domicile.

- La mise en œuvre progressive du décret d'inclusion

Le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée sera mis en œuvre progressivement, en tenant compte des possibilités budgétaires et en visant autant que possible une simplification administrative tant pour les citoyens que pour les centres et services agréés.

L'objectif est de disposer de l'ensemble des arrêtés d'exécution du décret au cours de cette législature. Il ne s'agit pas d'une tâche qui revient seulement au gouvernement mais à l'ensemble des acteurs. C'est pour cette raison que les groupes de travail issus du Conseil consultatif seront amenés à travailler sur des propositions de texte. Un cadre budgétaire leur sera proposé pour mener cette tâche de manière concrète.

- La mise en œuvre du plan « grande dépendance »

Le « Plan grande dépendance », sera bien évidemment poursuivi afin de répondre aux besoins des personnes dont le handicap est plus lourd et qui nécessitent davantage d'assistance. Ce plan doit constituer une partie de la réponse bruxelloise au Comité des Droits des personnes handicapées des Nations Unies.

A ce titre, le Gouvernement établira une programmation pluriannuelle d'investissement relative aux places en centre de jour et d'hébergement.

En 2015, le centre de jour et d'hébergement Hoppa s'ouvrira au courant du 1er semestre avec 25 places créées de manières effective. Ensuite, vers mi 2015, le Centre de jour et d'hébergement FARRA devrait emménager à la rue du Méridien à Saint-Josse pour accueillir 33 places, dont 8 nouvelles. De nouvelles places seront subventionnées dans des centres existants à savoir 4 places supplémentaires pour les Foyers de l'Arche, 2 places pour le Centre de Jour pour adultes Anaïs, et 3 places pour le Centre d'hébergement pour enfants la Clé.

Un groupe de travail sur les listes d'attente qui existent aujourd'hui au niveau de chaque centre sera mise en place dès le début de 2015. La centralisation de ces listes en vue d'objectiver les besoins sera recherchée de même que l'harmonisation des critères de grande dépendance avec les autres entités fédérées. Une réflexion en matière de priorisation des demandes sera effectuée.

Le phénomène de l'exclusion d'une personne handicapée d'un centre sera également au centre des préoccupations : des mesures devront être mises en place pour mieux cerner le phénomène d'exclusion de personnes de grande dépendance hors de centres les accueillant. Des collaborations avec les plans « Autisme » et « Double diagnostics » sera activement recherchée pour mieux prévenir et/ou accompagner des situations difficiles.

L'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée mène de son côté une importante étude qualitative qui vise à recenser la situation et les besoins des personnes de grande dépendance. Cette étude a livré ses premiers résultats en 2014. Elle sera poursuivie en 2015 avec un accent sur la qualité des prestations dont on besoin les personnes et ce, en particulier pour les personnes de plus de 45 ans.

Le renforcement des initiatives et des services d'accompagnement

Faisant aussi partie de la réponse à la question de la prise en charge de la grande dépendance, le Gouvernement renforcera les services d'accompagnement, le répit de court séjour, et les initiatives sera effectif.

Ainsi, un budget de 300,000 € sera consacré en plus aux services d'accompagnement, soit pour en agréer de nouveaux, soit pour étendre les missions et capacité de plusieurs centres existants. Ceci constitue aussi une volonté de pouvoir désinstitutionnaliser une série de personnes en leur offrant une aide proche de leur lieu de vie.

En matière de répit, le projet Intermaide d'une « maison de répit et de court séjour pour adultes » devrait être mis en place à la fin de 2014 et donner ses premiers effets concrets en 2015. Il s'agit d'un répit pour une courte durée et qui donnera ainsi aux familles la possibilité de souffler. De plus, afin d'augmenter l'offre de répit, nous entamerons des réflexions sur la création de places de répit dans les centres déjà agréés.

En matière de logement alternatif, les projets tant introduit au sein de la COCOM que ceux dépendant de la COCOF seront favorisés comme à titre d'illustration les Pilotis ou le projet de logement inclusif des Fauteuils

volants sur le site de l'UCL à Woluwe-Saint-Pierre. De manière générale, et en concertation avec les politiques de logement. il nous semble important de poursuivre la diversification des solutions d'hébergement, leur coordination et de multiplier les logements de transition vers l'autonomie.

Les initiatives nouvelles seront favorisées, notamment par l'augmentation de l'enveloppe cofinancée avec le projet CAP 48 qui passera de 100.000 € à 150.000 €.

Les mesures liées à l'emploi et à la formation et des personnes handicapées

Au niveau de l'emploi pour les personnes handicapées, des moyens seront mis à disposition des entreprises de travail adapté (ETA) pour les aider à surmonter la crise économique. A cet égard, une cellule spécifique à la FEBRAP sera financée en vue d'aider les ETA en termes de coaching, de soutien entrepreneurial, de préparation de business plan et/ou de prospection commerciale.

Tout d'abord, en ce qui concerne la formation professionnelle, un nouveau Plan de formation professionnelle pour les personnes handicapées sera d'ici peu proposé en collaboration avec le Ministre en charge. De plus, nous procéderons à l'évaluation du projet « Pool H » qui vise à favoriser l'engagement des personnes handicapées dans les entreprises.

Les politiques de mises à l'emploi des personnes en situation de handicap seront poursuivies, notamment les projets européens.

Le projet Hoppa est aussi en bonne voie, puisque les travaux ont commencé, et devraient se terminer dans le courant du premier trimestre 2015.

Le double projet du FARRA devrait aussi être concrétisé en 2015 : d'une part, le déménagement du CJ du FARRA vers la Rue de la Stratégie à Auderghem et d'autre part l'aménagement avec extension du bâtiment de la rue du Méridien à Saint-Josse, en collaboration avec Beliris.

Divers travaux d'aménagement de centres de jour ou d'hébergement sont en cours et seront poursuivis cette année encore. Parmi ceux-ci, on peut citer les aménagements prévus à la Chapelle de Bourgogne à Uccle, le déménagement programmé de la Famille, etc.

Division 30 - Relations internationales

En ce qui concerne les relations bilatérales, un état des lieux et une évaluation des projets en cours seront réalisés en 2015, ainsi qu'une sélection des thématiques et des pays prioritaires. Il conviendra également d'intensifier la mise en œuvre de projets de coopération par le biais de missions exploratoires afin d'améliorer la qualité des collaborations avec nos pays partenaires.

L'accent sera également mis sur une harmonisation et un assouplissement des procédures d'octroi d'aides financières. En effet, les subsides COCOF devront permettre une plus grande mobilité et représentation des acteurs francophones à l'étranger et permettre davantage d'accueil d'experts étrangers en Belgique via l'organisation de colloques. En 2015, l'accent sera d'ailleurs mis sur les subsides aux associations bruxelloises, avec une augmentation budgétaire sensible à ce niveau.

L'amélioration de l'image de Bruxelles sur la scène internationale est également promordiale. Dès la fin de l'année 2014 et durant l'année 2015, une amélioration de la visibilité de Bruxelles, via la COCOF, au sein de Wallonie-Bruxelles International sera définie comme prioritaire. Un renforcement de cette visibilité devra également se faire au sein Délégation Générale Wallonie-Bruxelles à Paris, notamment au niveau du suivi du travail de l'UNESCO et de l'OCDE.

La transposition et l'application du droit communautaire européen seront également poursuivis, de même que l'amélioration et la rationalisation des différentes procédures touchant les relations internationales.

3ème PARTIE: PASSAGE EN SEC 2010

Le budget décrétal 2015 présente un déficit de – 4900.000 € en solde brut, ce qui représente 1 % des recettes décrétales de l'année.

Le budget réglementaire présente un solde brut négatif de – 4.519.000 €.

Globalement, le solde brut du budget de la COCOF pour 2015 atteint donc − 9.419.000 €, soit 1,7 % des recettes de l'année. Si l'on tient compte du solde des institutions consolidées − y compris des corrections SEC nécessaires pour tenir compte des amortissements sur emprunts réalisés par l'IBFFP −, ainsi que des autres corrections intervenant pour le passage au solde de financement SEC 2010 (amortissements, OCPP nets et hypothèse de sous-utilisation des crédits de dépense), le solde de financement s'établit pour 2015 à 0 €, comme lors de des deux exercices.

Le calcul de ce solde est détaillé à la page suivante.

Evolution du solde de financement de la Commission communautaire française :

	Initial	Ajusté
2004	2.968	2.968
2005	- 2.804	- 2.833
2006	- 9.477	- 9.494
2007	- 5.621	- 5.621
2008	- 4.160	- 4.179
2009	- 4.000	- 4.000
2010	- 2.023	- 2.005
2011	– 1.976	- 1.976
2012	- 1.500	- 11.500
2013	0	0
2014	0	0
2015	0	

		Initial 2015
Décret	Recettes	512.842.000 €
	Dépenses	517.742.000 €
	Solde brut	- 4.900.000 €
	Codes 8	0€
	Codes 9	886.000 €
	Solde SEC	- 4014.000 €
Règlement	Recettes	14.298.000 €
	Dépenses	18.817.000 €
	Solde brut	- 4.519.000 €
Totaux	Recettes	527.140.000 €
	Dépenses	536.559.000 €
	Solde	- 9.419.000 €
	Amortissements	886.000 €
	Solde des institutions consolidées	1.200.000 €
	Opérations	7.333.000 €
	Solde SEC	0€

- Les amortissements se décomposent comme suit :
 - 1. Remboursement en capital leasing immeuble situé 42 rue des Palais : 886.000 €
- Les institutions consolidées présentent les bonis suivants :
 - 1. IBFFP : € 970.000 dont 670.0000 d'amortissements d'emprunts.
 - 2. SFPME : 230.000 €.

OCCP

Il n'y a plus d'OCCP dans ce budget initial.

4ème PARTIE: EVOLUTION DES DEPENSES PAR SECTEUR DEPUIS 2011

Le tableau suivant reprend l'évolution des dépenses, par secteur, depuis 2011 (optique ordonnancement), sur base des budgets initiaux :

I. Budget réglementaire (en milliers d'EUR)	2012 (initial)	2013 (initial)	2014 (initial)	2015 (initial)
Division 10 : Administration	5.310	5.400	5.609	5.758
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement				
Programme 1 : Culture Programme 2 : Sports et jeunesse Programme 3 : Education à la culture Programme 4 : Education permanente, activités socio-culturelles Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	8.864 1.519 482 578 404	9.029 2.033 38 582 404	9.218 2.078 22 582 404	9.859 2.108 0 638 404
Total Division 11	11.897	12.086	12.304	13.009
Total règlement	17.157	17.486	17.913	18.817
II. Budget décrétal (en milliers d'EUR)	2012 (initial)	2013 (initial)	2014 (initial)	2015 (initial)
Division 01 à 05 : Cabinets	1.149	1.168	1.192	1209
Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	0	888	0	0
Division 07 : Cabinets	0		301	0
Division 21 : Administration	37.794	38.941	40.366	147.423
Division 22 : Aide aux personnes				
Programme 1 : Action sociale Programme 2 : Cohabitation des communautés locales Programme 3 : Personnes handicapées Programme 4 : Famille Programme 5 : Infrastructures sociales Programme 6 : Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance	14.952 11.974 128.602 34.633 2.556	16.014 12.808 133.293 36.274 2.546 300	16.437 13.909 138.129 36.769 2.715 3.680	15.240 15.570 143.099 37.216 2074 4800
Total Division 22	192.717	201.235	211.639	217.999
Division 23 : Santé				
Programme 1 : Support de la politique générale Programme 2 : Service ambulatoires Programme 3 : Promotion de la santé Programme 5 : Infrastructure	1.320 26.415 474	1.400 27.531 474	1.353 28.022 474	1334 28.093 4.130 467
Total Division 23	28.209	29.405	29.849	34.024
Division 24 : Tourisme	6.083	7.475	5.153	1227
Division 25 : Transports scolaires	10.196	11.209	11.182	11.538

Division 26 : Formation professionnelle				
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle Programme 2 : Classes moyennes Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	8.644 8.626 31.642	8.862 8.783 35.139	9.743 9.260 38.880	9.278 9.096 40.235
Total Division 26	48.912	52.784	57.883	58.929
Division 27 : Dettes	2.286	2.286	2.142	1.945
Division 28 : Infrastructures sportives privées	218	218	218	168
Division 29 : Enseignement	38.136	39.231	40.331	40.926
Division 30 : Relations internationales et Politique générale	1.983	2.042	2.092	2.107
Total décret	367.683	386.882	402.348	517.742
TOTAL GENERAL (optique ordonnancement)	384.840	404.368	420.261	536.559

5ème PARTIE: TRESORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

1. Situation de la trésorerie

- Budget décrétal

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et le solde budgétaire brut (ex ante et ex post) du budget décrétal pour l'exercice 2013.

(en milliers d'€)

	20	2012	
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	384.318	383.315	368.691
Dépenses*	387.442	382.734	365.602
Solde budgétaire brut	- 3.124	581	3.089

^{*} Hors crédits reportés de 2012 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses ordonnancées à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'exécution du budget 2013 se clôture par un boni de 581 milliers d'€ alors que les propositions budgétaires dégageaient un mali de 3.124 milliers d'€.

- Budget réglementaire

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires *ex ante* et *ex post* du budget réglementaire pour l'exercice 2013.

(en milliers d'EUR)

	201	2012	
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	14.221	14.272	14.151
Dépenses*	17.089	15.662	16.281
Solde budgétaire brut	- 2.868	– 1.390	- 2.130

^{*} Hors crédits reportés de 2012 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses ordonnancées à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'exécution du budget 2013 se clôture par un mali de 1.390 milliers d'€, alors que les propositions budgétaires ex ante prévoyaient un mali de 2.868 milliers d'€.

2. Gestion de la trésorerie

2.1. Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2013 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2013.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2012 n'ont été perçus ou payés que dans les premiers jours de janvier 2013 tandis que les intérêts perçus ou payés en janvier 2014 sont relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2013.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2012 et échéant en 2013 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2013 et échéant en 2014.

2.2. Rendement 2013

La COCOF dispose actuellement de plus de 50 comptes auprès de la banque Belfius (anciennement Dexia). Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

À partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimaliser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » était globalement créditrice et que la fusion « Règlement » était globalement débitrice pendant une longue partie de l'année.

Les 3 comptes fusionnés, pris de manière consolidée, ont une position créditrice environ 9 mois sur l'année 2013. Cependant, en isolant les trois comptes, nous pouvons remarquer que les 2 comptes « Province » et « Social » étaient toujours créditeur tandis que le compte « Décret et Règlement » a une position créditrice que 8 mois sur l'année.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

décret/règlement : - 0,30 %

province : -0.30 %social : -0.15 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 25 % en 2013. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la COCOF sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

Décret : + 0,10 % Province : + 0,10 % Social : + 0,10 %

Le 2 mai 2006, un avenant à la convention concernant les conditions de gestion de la trésorerie de la commission communautaire française a été rédigé. Celui-ci stipule uniquement que la COCOF peut désormais bénéficier d'une facilité de caisse de 20 % des recettes budgétaire de l'année comptable, à la place de 10 %. Une ligne de crédit de 40.000.000,00 € a été octroyée pour l'année 2013 moyennant le paiement d'une commission de réservation équivalant à 0,10 % sur la partie non utilisée.

Les 3 comptes courants fusionnés ont généré en 2013 un montant d'intérêt de € - 6.022,07. Ce montant se répartit de la manière suivante :

Compte Décret + Règlement : -6.345,71 €

Compte Province : +240,62 €

Compte Social : + 83,02 €

Total : - 6.022,27 €

La COCOF a également réalisé des placements à partir de ses comptes sur des comptes d'épargne. Ces placements ont été réalisés à partir des comptes fusions « Décret-Règlement » et « Social ».Les difficultés de financement des banques les poussent à rémunérer les comptes d'épargne à des taux particulièrement favorables même en tenant compte du paiement du précompte mobilier de 25 %.

Les intérêts issus de ces dépôts sont,en effet, précomptés ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public. La législation fiscale exempte, par contre, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'État, les Communautés, les Régions et les pouvoirs locaux.

Le tableau suivant reprend les intérêts provenant des placements réalisés à partir des différents comptes.

Les placements en comptes d'épargne issus des comptes fusionnés « Décret-Règlement » et « Social » ont généré, en 2013, respectivement € 15.710,56 et € 6.767,80 d'intérêts nets.

Ces montants représentent non seulement les intérêts et/ou plus-values encaissées en 2013 mais également le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2012 et échéant en 2013 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2013 et échéant en 2014.

	Décret + Règlement	Province	Social	Total
Intérêts créditeurs Comptes d'épargne Intérêts créditeurs comptes courant	15.710,56 - 6.345,71	0,00 240,62	6.767,80 83,02	22.478,36 - 6.022.07
TOTAL	9.364,85	240,62	6.850,82	16.456,29

Sur base consolidée, les intérêts issus des balances créditrices et débitrices en compte courant et les placements en compte d'épargne ont généré + € 16.456,29 en 2013.

Une première information intéressante consiste à évaluer le montant qui aurait été obtenu si la COCOF n'avait pas réalisé de placement et avait laissé les montants en compte courant. Dans ce cas de figure, les intérêts se seraient élevés à un total de − 2.623,51 €. Les placements réalisés en 2013 ont donc généré un boni financier de 19.079,80 €.

Le rendement de la gestion de trésorerie de la COCOF en 2013 s'est élevé (tous produits confondus) à 0,20 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 0,31 %. Le rendement des soldes créditeurs maintenus sur compte courant s'élève à 0,014 %. Il y a donc un gain théorique supplémentaire de 7.000 € si l'ensemble des soldes en compte courant avait été placé.

À titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1 semaine, 2 semaines et 1 mois s'élevait en 2013 à respectivement à 0,10 % (0,07 % nets), 0,11 % (0,08 % nets) et 0,13 % (0,10 %). La durée moyenne des placements s'est élevée quant à elle à 16 jours en 2013 (13 jours en 2012).

2.3. Coût de financement

Pour l'année 2013, le compte fusion « décret et règlement » a eu une position débitrice durant une période d'un peu plus de trois mois sur l'année (114 jours). Le solde moyen débiteur s'est élevé à − 11.231.707,83 € en 2013. Suite à cette observation, nous avons réalisé une analyse pour calculer ce que cette position avait réellement coûté à la COCOF.

Les balances débitrices ont généré un intérêt à payer de − 6.518,16 €, soit un taux d'intérêts moyen débiteur de 0,18 %. Le taux moyen Euribor 1 semaine s'est élevé à 0,10 % en 2013. Si nous comparons au taux au jour le jour (EONIA), la COCOF s'est financée à EONIA + 0,08 % en 2013. Si nous comparons aux taux Euribor à 1 et 2 semaines, nous constatons un coût de financement moyen de Euribor 1 semaine + 0,08 % et Euribor 2 semaines + 0,07 % en 2013.

En 2013, la COCOF a bénéficié d'une ligne de crédit court terme de 40.000.000,00 €. Une commission de réservation est calculée sur la partie non utilisée de la ligne. Cela correspond à un coût supplémentaire de 36.998,85 € pour l'année 2013.

Compte tenu de cette commission de réservation, le coût de financement de la COCOF s'élève à 1,22 % en 2013, soit une marge supplémentaire de 1,12 % au-delà de l'Eonia.

Il conviendra d'analyser les possibilités alternatives de financement comme l'émission de billets de trésorerie afin d'éviter le paiement de cette commission de réservation dans le futur. Par ailleurs, le montant maximum utilisé de la ligne s'est élevé à − 27,6 millions d'€. La diminution de la ligne pourrait donc être une solution pour autant que le pourcentage de la commission de réservation n'augmente pas.

2.4. Conclusion

Dans les précédents rapports, Brinfin analysant la gestion de la trésorerie de la COCOF depuis 1997, nous avions constaté que l'augmentation du rendement passait par l'installation d'un système de prévision de trésorerie qui permettrait de placer plus et plus longtemps pour autant que les recettes et les dépenses de la COCOF soient plus faciles à prévoir.

La COCOF pouvait-elle placer à plus long terme ?

Nous constatons une augmentation du volant de trésorerie moyen dont la COCOF dispose pour ses placements.

Si la COCOF disposait de manière récurrente près de 23 millions d'€ qui pouvaient être placé durant toute l'année en 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'€ pendant l'année 1998, seulement 10 millions d'€ en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'€ en 2000 et une chute à 6 millions d'€ en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème avait été résolu et le volant de trésorerie récurrente était repassé à 7,5 millions d'€. L'année 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas, soit 3.6 millions d'€. Depuis l'année 2004, il n'existe plus de montant récurrent qui peut être placé durant toute l'année.

La COCOF doit donc placer à court terme si elle ne veut pas se retrouver dans une situation où elle est à la fois prêteuse et emprunteuse.

Un graphique reprenant l'évolution du solde moyen créditeur, le solde moyen des placements et du solde resté en compte courant est joint en annexe.

Les montants sont les suivants :

	solde moyen créditeur (€)	solde moyen des placements (€)	solde resté en compte courant (€)	% placé
1997	42.450.939,39	37.092.154,07	5.358.785,32	87 %
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92 %
1999	34.484.895,80	31.249.468,27	3.235.427,53	91 %
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92 %
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	89 %
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,46	88 %
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85 %
2004	11.029.022,37	8.666.242,24	2.362.780,13	79 %
2005	13.508.497,70	10.062.293,72	3.446.209,98	74 %
2006	12.229.341,86	9.244.878,98	2.984.462,88	76 %
2007	10.788.806,75	7.175.328,26	3.613.478,49	67 %
2008	12.041.439,67	8.418.075,01	3.623.364,66	70 %
2009	9.807.866,09	6.256.973,17	3.550.892,92	64 %
2010	7.464.812,02	4.687.878,25	2.521.254,31	65 %
2011	7.219.904,48	4.242.207,19	2.977.497,29	59 %
2012	7.652.386,94	5.000.752,45	2.651.634,49	65 %
2013	11.387.805,86	8.676.838,23	2.710.967,54	76 %

Rappelons, qu'en période de hausse des taux d'intérêts à court terme, il peut être intéressant de raccourcir les placements tandis qu'en période de baisse, la tendance sera au rallongement pour autant que les prévisions de trésorerie le permettent.

La Banque centrale européenne a ramené son taux de refinancement à 0,25 % contre 0,75 % auparavant suite à deux baisses de 0,25 % au mois de mai et novembre 2013. Cette mesure couplée avec les injections de liquidités réalisées par la BCE a permis de stabiliser les taux à court terme à des niveaux très bas en 2013.

Le taux moyen Euribor à 2 semaines a diminué en moyenne de 0,15 % en termes absolus en 2013 par rapport à 2012. Le taux à 2 semaines est resté relativement stable pendant l'année 2013 passant de 0,09 % en début d'année à 0,20 % en fin d'année 2013. Dans ce contexte de baisse des taux, la durée moyenne des placements a augmenté passant de 16 jours en 2013 contre 13 jours en 2012.

Nous constatons, par ailleurs, une augmentation du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés versus fonds disponibles s'élevait ainsi à 76 % en 2013 contre 65 % en 2012.

Le boni financier généré par les placements en 2013 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 19.079,80 €, est inférieur à celui généré en 2012 (34.818,32 €). Cette diminution est due au niveau particulièrement bas des taux d'intérêts et sur la diminution du différentiel entre les taux créditeurs sur les comptes courants et les taux créditeurs sur les comptes d'épargne.

La situation de la trésorerie de la COCOF s'améliore en 2013 pour la seconde année consécutive et la situation de trésorerie continue à générer des intérêts positifs (+ 16.456,29 € en 2013).

Un élément intéressant pour montrer cette évolution de la trésorerie de la COCOF est de regarder l'évolution du nombre de jours où la COCOF a présenté un solde débiteur.

Nj solde débiteur	Décret + Règlement	Décret + Règlement + Social + Province
2005	40	21
2006	80	36
2007	90	68
2008	67	47
2009	102	72
2010	177	125
2011	187	147
2010	177	125
2011	187	127
2012	164	130
2013	114	91

Nous constatons clairement la dégradation de la situation de trésorerie de la COCOF pendant 7 années et l'amélioration à partir de 2012. Cette situation devrait s'améliorer davantage avec la centralisation des trésoreries entre la COCOF et l'IBFFP.

Cette situation de trésorerie a comme conséquence que la COCOF ne peut placer ses fonds à très long terme et est donc condamnée à se retrouver sur la partie basse de la courbe des taux avec des placements dans la durée moyenne est de 16 jours.

L'augmentation du rendement malgré cette problématique de durée est due au placement sur des comptes d'épargne à haut rendement qui offraient des rendements supérieurs aux placements traditionnels dans un contexte où les banques cherchent à s'assurer du financement récurrent.

Il est clair que dans le contexte macro-économique et -financier instable que nous connaissons actuellement, les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Le rendement ne peut plus être le critère unique de la justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement et la garantie éventuelle dont peut bénéficier un placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion.

6ème PARTIE: PROJECTION PLURIANNUELLE

Le programme de stabilité 2014-2017 a été approuvé par le Conseil des Ministres fédéral après consultation des communautés et des régions. L'avis de mars 2014 de la section « besoins de financements des pouvoirs publics » du Conseil Supérieur des Finances a servi de base pour la trajectoire normative indicative proposée à l'entité II. Une nouvelle concertation entre gouvernements devra avoir lieu quant à l'objectif définitif et la répartition de celui-ci.

Le budget de la Commission communautaire française sera marqué par trois éléments.

- 1. L'obtention en 2015 de la dernière tranche du refinancement obtenu du pouvoir fédéral. Dès 2016, la dotation en provenance de l'Etat fédéral évoluera donc uniquement en fonction de la croissance du RNB et de l'inflation.
- 2. La dernière tranche en 2015 de la vente de l'immeuble du CIVA à la SAF pour 6 millions.
- 3. L'impact des accords de la Sainte Emilie

Ces trois éléments auront un impact sensible tant en ce qui concerne le budget des voies et moyens que des dépenses. Une analyse approfondie de la dynamique pluriannuelle des recettes et des dépenses devra être opérée à partir de 2015.

Cette première projection pluriannuelle de la nouvelle législature se limitera dès lors à la définition d'une trajectoire pluriannuelle budgétaire.

Le Collège de la Commission communautaire française maintiendra l'équilibre structurel sur le plan budgétaire eu égard au niveau de la trésorerie et à la nature des ressources de l'institution.

A titre indicatif voici la trajectoire pluriannuelle 2014-2019 de la Commission communautaire française

Milliers d'€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Solde de financement	0	0	0	0	0	0

7ème PARTIE: LE PATRIMOINE IMMOBILIER

1. Introduction

Le patrimoine immobilier de la COCOF est essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la scission de la Province du Brabant, à l'exception du site du Meiboom et du bâtiment de la Rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n'est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l'exclusion des biens possédés par les organismes d'intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété hors sites enseignement :

Sites	Valeur estimée en milliers d'€	Surface en m²
Rue des Palais 42	22.633	14.400
Rue du Meiboom, 14	4.016	2.929
Maison de la Francité	1.487	1.200
Auberge de jeunesse – Génération Europe	4.710	3.292
Auberge de jeunesse – Jacques BREL	3.223	2.577
Musée du jouet	198	1.361
Rue de l'Ermitage (CIVA)	12.000	6.400
TOTAL	48.267	32.159

Il y a également le centre sportif de la Woluwe, pour lequel nous ne possédons pas d'estimation de valeur.

L'estimation de la valeur du CIVA est réalisée sur base de la proposition d'acquisition reçue de la SAF.

2.1. Rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles

2.1.1. Descriptif

Il s'agit de l'ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l'oeuvre de l'architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l'administration occupe l'aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400 m².

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6200/10.000èmes des parties communes dont le terrain.

2.1.2. Occupation actuelle

Depuis début janvier 2002, tous les services de l'administration centrale situé précédemment boulevard de Waterloo ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement Rue du Meiboom. Le service formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint en 2006 (Anciennement Rue de Stalle).

2.1.3. Travaux effectués récemment

En 2010:

- mise en conformité éclairage de secours
- pose de deux groupes de froid
- remplacement des switches informatiques : 1 ère partie de la commande
- réparation de l'ascenseur 400914

En 2011:

- Remplacement de la chaudière

En 2013:

- Remplacement de la seconde chaudière.
- Place d'un rideau d'air chaud à l'accueil

En 2014:

- Aménagement de la cage d'escalier au rez à la demande du SIAMU

2.2. Rue du Meiboom, 14 - 1000 Bruxelles

2.2.1. Descriptif

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente (± 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.929 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des asbl.

2.2.2. Occupation actuelle

- 1) SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
- 2) Le PMS 1, le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital) et le PMS 3
- 3) Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
- 4) La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
- 5) Le showroom du Service bruxellois francophones des personnes handicapées
- 6) Les asbl Tremplin et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
- 7) Les représentants permanents des organisations syndicales

2.2.3. Travaux effectués récemment

En 2009:

- 8) Pose d'une signalisation au rez-de-chaussée et au eme étage
- 9) Aménagement d'un local pour les poubelles
- 10) Remplacement des volets du rez-de-chaussée

En 2010:

11) Remplacement du revêtement de sol de la salle de réunion du 6ème étage

En 2011:

- 12) Rénovation de l'installation de chauffage
- 13) Aménagement des locaux syndicaux et de la réserve bibliothèque du 6ème étage

En 2012:

14) Suite de la rénovation de l'installation de chauffage

En 2013:

- 15) Remise à neuf d'un des deux ascenseurs
- 16) Installation d'un système de contrôle d'accès (fin d'année)
- 17) Cloisonnement de la salle du 3ème étage (fin d'année)
- 18) Fin de la rénovation de l'installation de chauffage

En 2014:

- Aménagement de locaux PMS au 6^{ème} étage
- Travaux de peinture dans la cage d'escalier du -2, -1 et poutrelles au +2, dans les locaux Phares et au SIPP
- Aménagement de locaux pour le PMS4

2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 – 1040 Bruxelles

2.3.1. Descriptif

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19ème siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon GOVAERTS qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

2.3.2. Occupation actuelle

Les bâtiments sont occupés principalement par l'asbl Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- Centre du Film sur l'Art (CFA), asbl
- Coopération par l'Education et la Culture (CEC), ONG
- Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA), asbl
- Fonds Henri Storck, asbl
- Union francophone des Belges à l'Etranger (UFBE), asbl
- Association Charles Plisnier, asbl
- Compagnie de Lectures et d'auteurs- CléA, asbl
- Revue et corrigée- Ercée, asbl
- Réseau Kalame, asbl
- Cinergie, asbl
- Education populaire, asbl

2.3.3. Travaux effectués récemment

En 2009:

Fin de la Phase 1 des travaux de rénovation/restauration du bâtiment classé (avenue Joseph II) — (3 phases annuelles)

En 2010:

- Phase 2 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Sondage du sol pour une étude en stabilité

En 2011:

- Fin de la Phase 2 des travaux de rénovation/restauration du bâtiment classé (avenue Joseph II) (3 phases annuelles)
- Phase 3 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Phase 4 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Remplacement d'une coupole en toiture

En 2012:

- Fin de la phase 3 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Fin de la phase 4 de la rénovation/restauration du bâtiment classé

En 2013:

- Clôture des travaux de rénovation.
- Mise en conformité de l'ascenseur
- Rénovation du Bureau UFBE
- Rénovation du système d'égouttage
- Mise en peinture des châssis et de la façade avant de l'Avenue des Arts

En 2014:

Mise en peinture du sas d'entrée, de 2 bureaux et des plaiers Avenue des Arts

2.4. Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Eléphant, 4 – 1080 Bruxelles

2.4.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

2.4.2. Occupation actuelle

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles le 17 juin 1985 (plus avenant du 9 juin 1987). Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.4.3. Travaux effectués récemment

En 2009:

- Mise en conformité du système de, détection incendie et gaz.

En 2010:

- Aménagement d'un parking pour Motorhomes
- Mise en conformité incendie des paliers d'ascenseurs

En 2011:

- Fin des travaux d'aménagement d'un parking pour Motorhomes
- Fin des travaux de mise en conformité incendie des paliers d'ascenseurs

En 2013:

- Début de la rénovation du 3ème étage (partie conciergerie)

En 2014:

Fin des travaux de rénovation du 3^{ème} étage

2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 - 1000 Bruxelles

2.5.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

2.5.2. Occupation actuelle

Cet immeuble est loué à l'Asbl Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

2.5.3. Travaux effectués récemment

En 2009:

Rénovation des sanitaires au rez-de-chaussée et de l'acoustique de la salle Delvaux

En 2011:

- Rénovation de la cuisine et du réfectoire

En 2012:

Fin de la rénovation de la cuisine et du réfectoire

2.6. Musée du Jouet - rue de l'Association 22 - 1000 Bruxelles

2.6.1. Descriptif

Situé au coeur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1re et 2e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

2.6.2. Occupation actuelle

- asbl « Musée du Jouet »
- a ludothèque de la Commission communautaire française déménagement rue Royale 223 à 1210 Bruxelles à partir du 1^{er} septembre 2011

2.6.3. Travaux effectués récemment

En 2009:

Sécurisation de la verrière

En 2010:

Remplacement des éclairages de secours

En 2011:

- Réparation des cheminées
- Remise en état de la centrale anti-intrusion avec listing

En 2013:

- Installation d'une nouvelle chaudière
- Réfection des corniches

2.7. CIVA (Centre International pour la ville et l'architecture et le paysage), Rue de l'Ermitage 55 à 1050 Bruxelles

2.7.1. Descriptif

Propriété de la Commission communautaire française depuis fin 1997.

Ce bâtiment a nécessité un investissement de plus de 5,5 millions d'€. La construction a débuté le 15 novembre 1999 pour se terminer le 15 mai 2000 ensuite le bâtiment existant a été rénové.

Vente de 7/13^{ème} indivis en pleine propriété, le 14 mai 2014 à la Société d'Acquisition foncière SAF pour un montant de 7.000.000 € avec promesse d'acquisition par la SAF d'acquérir les 6/13^{ème} indivis en pleine propriété restant pour le prix de 6.000.000 € avant le 30 juin 2015.

2.7.2. Occupation actuelle

En sa qualité de propriétaire et suite à une convention signée le 1^{er} juin 1999, la Commission communautaire française met à disposition de l'asbl CIVA l'entièreté de l'immeuble et des biens meubles dans le but d'exercer des activités culturelles accessibles au public.

La Commission communautaire française prend à sa charge tous les impôts et taxes frappant l'immeuble, y compris le précompte immobilier, à l'exception de l'imposition découlant d'une éventuelle activité commerciale. De plus, elle prend également à sa charge les primes d'assurances, les frais des contrats de garantie totale des installations et équipements mis à disposition et de leur entretien.

En sa qualité d'occupant et d'exploitant des lieux, le CIVA prend à sa charge tous les frais liés à l'usage des lieux (chauffage, eau, gaz, électricité ...) les primes d'assurance incendie ainsi que tous les frais d'entretien et de menues réparations locatives.

Cette présente convention a pris cours le 10 juin 1999 pour s'achever de plein droit le 30 mai 2026.

2.7.3. Travaux effectués récemment

En 2009:

Etude de la climatisation des salles d'exposition

En 2010:

Etude des travaux de climatisation des salles d'exposition

En 2011:

- Début des travaux de climatisation des salles d'exposition

En 2012:

- Début des travaux de climatisation des salles d'exposition

En 2013:

- Fin des travaux de climatisation
- Mise en conformité de l'installation électrique basse tension

En 2014:

- Modernisation de 2 ascenseurs

2.8. Centre sportif de la Woluwe

2.8.1. Descriptif

Copropriété (23,418 % Cocof) avec l'UCL et la Fédération Wallonie-Bruxelles

2.8.2. Travaux effectués récemment

En 2009:

- Pose de rétenteurs aux portes coupe-feu
- Pose de portes coupe-feu
- Rénovation des salles de Squash S1 et S2

En 2010 :

- Rénovation des vestiaires de l'ancien bâtiment

En 2011:

- Hall H3:
 - Remplacement du revêtement de sol
 - Remplacement de la verrière
 - Rénovation de l'éclairage

En 2012:

- Remplacement de deux panneaux de basket
- Remplacement du revêtement de sol de Tennis T1-T2-T3
- Cloisonnement RF de la cuisine du restaurant Mounier

En 2013:

- Début de la rénovation des deux blocs sanitaires (aile nouveau bâtiment)
- Extension de de la centrale incendie

En 2014:

Fin des travaux de rénovation des deux blocs sanitaires du nouveau bâtiment

3. Patrimoine en copropriété

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant.

3.1. Institut Charles Gheude

Le tableau suivant reprend l'immeuble possédé jusqu'en 2012 en indivision :

Sites d'enseignement	Valeur estimée en milliers d'€	Surface en m²
Rue des Tanneurs (Institut Charles Gheude)	1.190	6.544
TOTAL	1.190	6.544

3.1.1. Travaux effectués récemment

En 2010:

- Mise en conformité du système d'évacuation des fumées
- Mise en conformité portes + éclairage
- Etude de la mise en conformité des installations électriques

En 2011:

- Pose de 2 préaux métalliques
- Etude de la mise en conformité des installations électriques
- Mise en ordre des sanitaires du rez-de-chaussée
- Nettoyage et entretien des façades
- Pose de stores extérieurs
- Rénovation des sanitaires de la cour de récréation
- Mise en conformité du système d'évacuation des fumées
- Sortie d'indivision

En 2012:

- Fin des travaux de nettoyage des façades
- Fin de la rénovation des sanitaires de la cour de récréation
- Mise en conformité de l'installation électrique Phase 1
- Rénovation de la toiture des bâtiments A-B-C
- Etude de la mise en conformité de la cuisine didactique
- Sortie d'indivision

En 2013:

- Mise en conformité de la cuisine didactique
- Etude de la rénovation des bâtiments A et B
- Résolution des infiltrations dans la cage d'ascenseur
- Remplacement des portes amiantées des tableaux électriques
- Mise en conformité de l'installation électrique Phase 2
- Remplacment des châssis du bâtiment A/B Phase 1

En 2014:

- Mise en conformité de l'installation électrique Phase 3
- Pose de rétenteurs magnétiques aux portes de secours
- Fin de la rénovation des toitures des bâtiments A+B et plate forme du C

4. Immeubles sortis d'indivision

Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries Alimentaires et chimiques).

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 6.000 personnes : étudiants des éta-blissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, événements culturels et sportifs ...

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368.000 €. De ceux-ci, il fallait soustraire 24.789 € pour le terrain du Centre Adeps de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 183.317 € pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévues par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschaps-commissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soulte a été arrêté par le Comité d'acquisition à 1.840.962 €, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 €.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 €.

On y trouve:

- le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE l'Unité de Biotechnologie et l'Institut de Recherches Microbiologiques Jean-Marie WIAME, qui développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger. Il est également occupé par un restaurant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui sera déplacé durant les prochaines années;
- le bâtiment 3 est occupé, à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports, par l'Institut GRYZON avec ses nombreux classes et ateliers;
- le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques et l'Institut Peiffer et l'Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapcommissie d'occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs;
- le bâtiment 6 abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA;
- le bâtiment 7 qui abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER;
- le bâtiment 10 accueille l'institut MEURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes;
- le bâtiment 15bis (18): nouvelle construction, livrée en septembre 2011, qui accueille les ateliers de l'Institut Emile GRYZON;
- le bâtiment 16 accueille les classes à destination des élèves de l'Institut Gryzon;
- le bâtiment 16bis accueille le Hall omnisports du CERIA.

Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUIL-BERT.

Le CERIA possède également comme équipements

- Un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé;
- Un Complexe sportif et sa piscine;
- Une Bibliothèque;
- Un hall omnisports et un terrain de football.

D'autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586.000 € et qui abritent des élèves de classes secondaires.

4.1.1. Travaux effectués récemment au CERIA

En 2009:

Bâtiment 4 : suite de la rénovation des façades 01-07G-08

- Bâtiment 2+4c : fin de la rénovation toitures
- Bâtiment 4C Réparation du trottoir
- Bâtiment 10 installation d'un système de détection intrusion
- Bâtiment 10 mise en conformité des installations d'éclairage Phase 2
- Bâtiment 4 Travaux de désamiantage
- Phase 1 de mise en conformité de la galerie technique du campus
- Bâtiment 4 rénovation des toitures en zinc des locaux sanitaires hommes et dames
- Désamiantage dans divers bâtiments

En 2010:

- Désamiantage de divers bâtiment
- Bâtiment 2 : Remplacement d'un générateur de vapeur
- Bâtiment 6 : Remplacement de 2 ascenseurs
- Bâtiment 10 Phase 3 mise en conformité des installations d'éclairage
- Bâtiment 3 : Remplacement d'un châssis
- Bâtiments 2-3-4-7 : Phase 1 et 2 de l'adaptation du sens d'ouverture des sorties de secours
- Bâtiment 15bis: Début des travaux de construction d'un bâtiment à vocation hôtelière

En 2011:

- Bâtiment 2-3-4-7: Fin des travaux des Phases 1 et 2 de l'adaptation du sens d'ouverture des sorties de secours
- Bâtiment 2 : Remplacement d'un élévateur
- Bâtiment 2 : Etude désamiantage
- Bâtiment 4A: Désamiantage et remplacement de 33 châssis
- Bâtiment 4C : Réaménagement des étages 1 et 2
- Bâtiment 4C : Location de constructions modulaires
- Bâtiment 4C: Location de constructions modulaires pour 3 ans
- Bâtiment 7 : Mise en conformité de l'installation électrique
- Bâtiment 15bis : Fin des travaux de construction d'un bâtiment à vocation hôtelière
- Bâtiment 3 : Remplacement d'un châssis

En 2012:

Bâtiment 4A : Suite des travaux de désamiantage et remplacement de 33 châssis

- Bâtiments 2 et 4 : mise en conformité de 6 ascenseurs
- Bâtiment 6 : rénovation du bar
- Bâtiment 10 : Rénovation de la toiture
- Bâtiment 15bis : travaux complémentaires suite à construction du bâtiment
- Hall Omnisport : travaux d'étanchéité des couvre-murs des tribunes extérieures

En 2013 :

- Désamiantage de l'aile inoccupée du bâtiment 2
- Sortie d'indivision du bâtiment 8 (fin d'année)
- Fin de la rénovation des toitures du bât 10
- Mise en conformité de 10 ascenseurs
- Aménagement d'un laboratoire d'analyse sensorielle
- Début de l'étude de la nouvelle implantation de l'ESAC (bât 8)
- Bâtiment 7 : Etanchement des façades
- Etude de la construction de la nouvelle porterie
- Bâtiment 6 Aménagement du Bar de l'Institut Gryzon
- Bâtiment 6 rempalcement de trois chambres froides
- Bâtiment 3 : aménagement de locaux de médecine scolaire + data et électricité
- Bâtiment 3 : réparation de châssis
- Bâtiment 10 : rénovation toiture en cours
- Bâtiment 10 Aménagement d'un laboratoire sensoriel
- CERIA Etude de la mise en place d'un réseau WIFI
- CERIA Début des travaux de WIFI
- Internat rénovation des locaux
- Désamiantages divers aux Bâtiments 4B, à l'UBT,
- Bâtiment 4 rénovation d'un laboratoire à l'IRMW
- Hall Omnisports protection des colonnes
- Bâtiment 2 remplacement d'un adoucisseur d'eau

En 2014:

- CERIA - Etude pour l'installation d'un système de cogénération

- CERIA Début des travaux de WIFI
- CERIA Etude pour mise à jour du permis d'environnement
- CERIA Etude renouvellement de l'éclairage du site
- Bâtiment 10 et 2 Divers désamiantage
- Bâtiment 3 mise en peinture de certains locaux
- Bâtiment 3 réparation de la ligne de vie en toiture
- Bâtiment 4 Etude de la ventilation de la bibliothèque
- Bâtiment 6 Etude de la rénovation des châssis
- Bâtiment 7 Désamiantage de la sous-station
- Bâtiment 8 ESAC Etude de l'aménagement du bâtiment pour y accueillir l'ESAC
- Bâtiment 9 Renouvellement des châssis
- Hall Omnisports étanchement des pieds de gaçades
- Hall Omnisports rempalcement des portes des vestiaires
- Hall Omnisports étude de l'aménagement d'un terrain de football synthétique

4.1.2. Travaux effectués récemment à la Piscine (complexe sportif)

De 2008 à 2009

- Aménagement vestiaires et sanitaires dames (phase 2 de la mise en conformité)
- Le remplacement du carrelage de la piscine
- La rénovation des toitures
- Etude de la Phase 4 de la mise en conformité (accès PMR extérieur)

En 2010

Désamiantage et remplacement de la batterie de chauffe de la salle omnisport

En 2011

- Installation d'un système de vidéo-contrôle
- Désamiantage du sous-sol et remplacement des gaines
- Début des travaux de mise en conformité de la cabine basse tension

En 2012

- Mise en conformité de la piscine Phase 3 PMR intérieur
- Mise en conformité de la piscine Phase 4 PMR extérieur

- Mise en service des hublots de la piscine
- Fin des travaux de mise en conformité de la cabine basse tension

En 2013:

- Rénovation du 3ème étage (vestiaires et sanitaires)
- Sécurisation du sous-sol suite aux infiltrations d'eau et travaux de réparations.
- Mise en conformité de la piscine Phase 3 PMR intérieur Fin
- Désamiantages divers

En 2014:

fin des travaux concernant les infiltrations en sous-sol

4.2. Le Campus de REDOUTE-PEIFFER

- Descriptif

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations. Les terrains présentent une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares guarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 € a été versée par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard
- Le préau 2
- Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard
- Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- Le bâtiment 10 (floriculture)
- Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- Le bâtiment 12 (gymnase)
- Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- Le local couvert 19bis (hangar machines)
- Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

4.2.1. Travaux effectués récemment

En 2009:

- Mise en conformité de la cabine haute tension
- Climatisation de 2 salles informatique
- Etanchéité des locaux du personnel en sous-sol

En 2010:

- Aménagement réseau data de l'ancienne conciergerie
- Aménagement d'une zone de stockage horticole

En 2011

- Aménagement data de l'ancienne conciergerie
- Réparation de l'égouttage au niveau de la floriculture
- Remplacement des dalles acoustiques de la salle de gymnastique
- Remplacement du système d'ombrage de la serre tropicale
- Remplacement du revêtement de sol de la cour de récréation
- Désamiantage des plans de travail des serres
- Remplacement du système de régulation des serres
- Bon Air : Aménagement des terres chemins de remembrement et arrosage automatique En

2013:

- Déplacement du tableau électrique vers l'étage inférieur
- Reconstruction de la galerie de liaison des serres
- Etude de la construction d'un bâtiment au Bon Air
- Etude de faisabilité pour l'installation d'un système de cogénération
- Augmentation de la bande passante
- Renouvellement de la toiture des locaux techniques
- Réfection de la façade latérale du bâtiment principal

En 2014:

- Déplacement du tapis raoulant du self
- Etude pour l'installation d'une cogénération
- Divers travaux de peinture

- Adaptation de l'acoustique de 16 locaux
- Achat d'une construction modualire pour le personnel du Bon Air
- Suite Etude construction d'une école horticole au Bon Air

4.3. Campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin)

4.3.1. Descriptif

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un encagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

Depuis fin 2004, la Commission communautaire française est sortie d'indivision avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Une convention d'occupation pour la serre, la salle des fêtes, la salle de gymnastique et pour certaines classes lie les deux institutions pendant 7 ans.

4.3.2. Travaux effectués récemment

En 2009:

- Rénovation du carrelage au sol du 1re étage et de la cage d'escalier

En 2010 :

Phase 1 de la rénovation des douches de l'internat (douches garçons)

En 2011:

- Réparation de l'égouttage et du sol au sous-sol du bâtiment principal
- Correction acoustique de deux réfectoires
- Phase 2 de la rénovation des douches de l'internat (douches petits et filles)
- Etude de la mise en conformité électrique

En 2012:

- Fin de la phase 2 de la rénovation des douches de l'internat (douches petits et filles)
- Travaux de mise en conformité électrique
- Aménagement du local 2/16 en trois petits locaux

En 2013:

Rénovation des sanitaires

- Réfection des façades de la cour arrière
- Réfection du dallage de la cour de récréation
- Etude aménagement des combles
- Rénovation des cheneaux en toiture
- Désamiantages divers

En 2014:

- Travaux d'aménagement des combles en classe
- Réparation des faënces des sanitaires filles

8ème PARTIE: ENDETTEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Nous allons reprendre la répartition de la dette telle que présentée dans l'exposé général du budget des recettes et des dépenses de la COCOF pour l'année budgétaire 2013. Les données à partir du 31.12.2013 sont détaillées ci-après.

1. La dette directe de la Commission Communautaire Française

1.1. Emprunts contractés par la Commission française de la Culture

La totalité de cette dette a été remboursée en 1999 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

1.2. Emprunts de l'ancienne province de Brabant

La totalité de cette dette a été remboursée en 2007 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

2. La dette indirecte de la Commission Communautaire Française

2.1. Dette du Fonds Bruxellois Francophone pour l'Intégration Sociale et Professionnelle des Personnes Handicapées (FBFISPPH).

La totalité de cette dette a été remboursée en 2004 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

2.2. Emprunts relatifs aux infrastructures sociales

Voir point ci-après.

2.3. Emprunts relatifs à l'Office de Promotion du Tourisme (OPT)

La totalité de cette dette a été remboursée en 2004 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

2.4. Emprunts relatifs aux infrastructures sociales

	31-déc-13	31-déc-14	31-déc-15	31-déc-16	31-déc-17
Amortissement	258,9	- 80,1	- 82,1	- 83,8	- 12,9
Montant		178,5	96,4	12,8	0,0

Au 31 décembre 2013, la dette relative aux infrastructures sociales s'élève à 258.881,64 € avec un taux moyen pondéré de 2,16 %.

Au 31 décembre 2014, la dette s'élèvera à 178.499,04 €. La dette sera totalement éteinte en 2017.

Le total des montants estimés d'intérêts à payer pour 2014 s'élève à 4.933,99 € et pour 2015 à 3.178,55 €. Ces montants seront encore modifiés car certains emprunts ont une date de révision de taux en 2014. Contrairement à ce qui se passe habituellement, la diminution ou l'augmentation du niveau des taux d'intérêts ne devrait pas avoir

d'influence sur le montant des amortissements en capital. Ceux-ci resteraient constants afin de faciliter la gestion budgétaire au niveau des communes.

Vu la situation actuelle sur les marchés financiers en termes de marges de crédit, aucun remboursement anticipé ne doit être envisagé.

3. Emprunt de Soudure

L'endettement de la SPABSB est constitué exclusivement de l'emprunt de soudure (soit 247,9 millions d'€ pour la partie relative à la SPABS Bruxelles sur un total de plus de € 1 milliard pour l'ensemble des SPABS) qui a été prélevé en 6 tranches de 1993 à 1998.

Tranche 1993:	73.128.589,81 €
Tranche 1994:	58.007.084,80 €
Tranche 1995 :	51.735.378,62 €
Tranche 1996:	33.728.392,98 €
Tranche 1997:	18.424.686,23 €
Tranche 1998:	12.869.392,34 €

Total: 247.893.524,77 €

La société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), grâce aux dotations de la COCOF, a déjà remboursé 67.583.524,77 € au 31 décembre 2013.

Nous allons examiner tranche par tranche le détail de ces emprunts au 31 décembre 2013 et s'intéresser plus particulièrement à la part de la SPABSB. Les emprunts existants au 31 décembre 2013 sont encadrés.

3.1. Historique

Tranche 1993

La tranche 1993 de l'emprunt de soudure s'élevait pour l'ensemble des 6 sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (1 pour la Région bruxelloise et 5 pour la Région wallonne) à 296.232.762,10 € empruntés pour une durée de 8 ans (du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001) auprès de deux banques :

- 148.736.114,86 € empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique (CCB)
- 147.496.647,24 € empruntés auprès de la CGER

L'emprunt conclu auprès du CCB était subdivisé en trois tranches de 49.578.704,95 € chacune empruntées à taux flottant aux taux de Bibor 3 mois + 0,15 %, Bibor 3 mois + 0,20 % et Bibor 3 mois + 0,25 %.

L'emprunt conclu avec la CGER était également à taux flottant au taux de Bibor 6 mois + 0,10 %.

La part de la SPABSB s'élève à € 73.128.589,81 répartis comme suit :

- 37.184.028,72 auprès du CCB
- 35.944.561,09 auprès de la CGER

La part de la SPABSB dans l'emprunt de 148.736.114,86 € auprès du CCB a fait l'objet d'un remboursement anticipé pour le montant total de 37.184.028,72 € aux dates suivantes :

 21.11.1994 :
 4.957.870,50 €

 19.05.1995 :
 17.352.546,73 €

 19.02.1996 :
 12.394.676,24 €

 19.11.1997 :
 2.478.935,25 €

Total:

L'emprunt conclu avec le CCB est donc désormais entièrement remboursé. Les 5 sociétés wallonnes ont remboursé leur part, soit 111.552.086,15 € en date du 19 novembre 1997 à l'aide d'un emprunt de refinancement.

37.184.028,72 €

L'emprunt conclu avec la CGER (basé sur le Bibor 6 mois augmenté d'une marge de 0,10 %) a fait l'objet d'un swap d'intérêts à concurrence de 123.946.762,39 € (dont 30.986.690,60 € représente la part de la SPABSB).

En réalité, 5 swaps d'intérêts de 24.789.352,48 € chacun ont été conclus avec le Crédit Suisse, le Crédit Lyonnais Belgium, la CGER, la BBL et la Kredietbank.

Par ces 5 swaps d'intérêts, les SPABS se sont engagées à payer un taux fixe de 6,94 % du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001 en échange d'un taux variable Bibor 6 mois.

Cet emprunt à fait l'objet d'un remboursement anticipé de 4.957.870,50 € le 19 novembre 1997. Le solde, soit 30.986.690,60 € a été remboursé et réemprunté auprès de la même banque pour une durée de 5 ans à partir du 19 novembre 1997 au taux de Bibor 6 mois flat (sans marge). Le Bibor a maintenant été remplacé par l'Euribor adapté afin de tenir compte de la base de calcul des intérêts (365 jours vs 360 jours).

Le taux fixe ainsi obtenu via les swaps de taux d'intérêts s'élevait à 6,94 % jusqu'au 19 novembre 2001.

La part de la SPABSB dans la tranche 1993 de l'emprunt de soudure est venue à échéance le 19 novembre 2002. Afin de bénéficier d'opportunités sur la courbe des taux, la part SPABSB dans la tranche 1993 a été réempruntée sous la forme de 2 straight loans (emprunts à terme fixe).

Ces emprunts à terme fixe ont finalement été refinancés sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.3.2.

Tranche 1994

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure s'élevait à 235.746.742,06 € dont 58.007.084,80 € représente la part de la SPABSB.

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure a été levée sous la forme d'une avance à terme fixe jusqu'au 29 mai 1995, date à laquelle elle a fait l'objet d'une consolidation.

La première échéance d'intérêt, le 30 novembre 1994, a fait l'objet d'un refinancement qui n'a pas été incluse dans le montant consolidé au 29 mai 1995. Ce montant de 515.011,54 € a fait l'objet d'un remboursement le 29 novembre 1995.

La consolidation de la tranche 1994 a été réalisée auprès de trois banques différentes :

- 161.378.684,63 € empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (6,70 %, révision quinquennale)
- 49.578.704,95 € empruntés pour une durée de 5 ans (29 mai 2000) auprès de la BACOB à taux fixe, OLO 5 ans
 + 0,125 % (6,872 %)
- 24.789.352,48 € empruntés pour une durée de 9 ans (31 mai 2004) auprès de la SNCI à taux fixe, OLO 3 ans
 + 0,125 % (6,325 % révision triennale)

La part de la SPABSB dans ces trois emprunts est respectivement de 39.515.070,44 € auprès du CCB, 12.394.676,24 € auprès de la BACOB et 6.197.338,12 € auprès de la SNCI.

L'emprunt de 39.515.070,44 € empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5.58 %, révision quinquennale) est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail sera examiné au point 3.3.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 € auprès de la BACOB qui arrivait à échéance le 29 mai 2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia (anciennement Crédit Communal de Belgique). Cette opération a pris la forme d'un emprunt à 5 ans à taux fixe échéant le 30 mai 2005 avec un taux de référence d'IRS 5 ans + 0,03 % (5,68 %).

Cet emprunt est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.3.2.

L'emprunt de 6.197.338,12 € auprès de la SNCI a fait l'objet d'un remboursement anticipé en date du 29 mai 1998.

Tranche 1995

La tranche 1995 de l'emprunt de soudure s'élevait à 210.659.917,52 € empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique de la manière suivante :

- 61.923.802,49 € pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux variable, Bibor 3 mois + 0,125 %
- 74.368.057,43 € pour une durée de 3 ans (29 septembre 1998) à taux fixe, OLO + 0,15 % (5,18 %)
- 74.-368.057,43 € pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux fixe, OLO + 0,15 % (6,15 %)

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 51.735.378,62 € répartis comme suit : 26.946.026,14 € à taux variable et deux fois 12.394.676,24 € à taux fixe à 3 et 5 ans.

L'emprunt à taux variable a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été réemprunté auprès de la même banque à concurrence de 13.708.511,92 € à Bibor 1 an flat (sans marge) à partir du 29 décembre 1997.

Un deuxième remboursement anticipé de 2.007.937,55 € a été réalisé le 29 décembre 1998.

Le 30 décembre 2002 un remboursement de 3.718.403 € a été réalisé et le solde s'élève actuellement à 7.982.171,37 €. A cette même date l'emprunt a fait l'objet d'un refinancement à court terme jusqu'au 20 janvier 2003. Cet emprunt fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 3.3.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 € qui arrivait à échéance le 29 septembre 1998 a été refinancé auprès de la CGER pour une durée de 10 ans au taux de 5,0178 % (OLO 10 Y + 0.09 % plus un différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24 juillet 1998 pour un départ le 25 septembre 1998).

A son échéance, le 29 septembre 2008, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 3.3.3.

L'emprunt de 12.394.676,24 € qui arrivait à échéance le 29 septembre 2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia pour une durée de 1 mois au taux de 4,83625 %. A l'échéance du 31 octobre 2000, il a fait l'objet d'une consolidation à 5 ans auprès de banque Fortis au taux de euribor 3 mois + 0,01 %.

Cet emprunt à taux flottant a fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêts auprès de banque Fortis pour la totalité de l'emprunt, soit 12.394.676,24 €. Il s'agit de l'achat d'un collar à strike unique à 5,10 % avec une barrière désactivante (knock out) à 7,05 %.

Cela signifie que la SPABSB se finance à 5,11 % (5,10 % par la couverture + 0,01 % relatif à la marge de crédit sur l'emprunt). Si lors d'un fixing trimestriel le taux euribor 3 mois touche la barrière de 7,05 %, la SPABSB se finance à euribor 3 mois + 0,01 % pour cette période-là.

La structure est à comparer avec un taux fixe à 5 ans qui s'élevait à 5,59 % à la date de conclusion de l'opération. A l'échéance de la structure, la barrière n'avait jamais été atteinte et a donc permis à la SPABSB de se financer à un taux inférieur au taux 5 ans de l'époque.

A l'échéance de l'emprunt (31 octobre 2005), le montant emprunté a été porté à 12.500.000,00 €, l'échéance a été reportée au 31 octobre 2010 aux mêmes conditions, soit Euribor 3 mois + 0,01 %.

A son échéance, le 31 octobre 2010, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 3.3.4.

Tranche 1996

La tranche 1996 de l'emprunt de soudure s'élevait à 138.631.974,79 € empruntés auprès du Crédit communal de Belgique et de la CGER :

- 74.368.057,43 € empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès du CCB à taux fixe, OLO 3 ans + 0,10 % (4,125 %).
- 64.263.917,36 € empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 3 ans + 0,12 % (4,12 %).

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 33.728.392,98 € répartis comme suit : 18.127.214,00 € auprès du CCB et 15.601.178,98 € auprès de la CGER.

Les deux emprunts pour un total de 33.728.392,98 € qui arrivaient à échéance le 18 octobre 1999 ont été refinancés auprès de la CGER pour une durée de 3 mois taux de 3,379 %. A l'échéance du 18 janvier 2000, ils ont fait l'objet d'une consolidation à 3 ans (18 janvier 2003) auprès de la CGER au taux de OLO 3 ans + 0,08 % (4,78 %).

Ces emprunts sont arrivés à échéance le 18 janvier 2003 et ont été refinancés sous forme de crédits à terme fixe. Ils ont été finalement refinancés sur la base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.3.2.

Tranche 1997

La tranche 1997 de l'emprunt de soudure s'élevait à 73.698.744,92 € empruntés auprès du Crédit communal de Belgique pour une durée de 5 ans à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,14 %).

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 18.424.686,23 € et a été empruntée pour une durée de 5 ans auprès du CCB à taux fixe (OLO 5 ans+ 0,15 %), soit 5,14 %.

Cet emprunt est venu à échéance le 25 septembre 2002 et à fait l'objet d'un refinancement à court terme sous la forme d'un crédit à terme fixe. Il fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.3.2.

Tranche 1998

La tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élevait 51.477.569,35 € empruntés auprès de la CGER pour une durée de 10 ans à taux fixe, OLO 10 ans + 0,09 % + plus le différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24 juillet 1998 pour un départ le 29 septembre 1998 (5,0178 %).

La part de la SPABSB dans la tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élève donc à 12.869.392,34 € empruntés pour une durée de 10 ans (29 septembre 2008) au taux fixe de 5,0178 %.

A son échéance, le 29 septembre 2008, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 3.3.3.

3.2. Opération de refinancement 2005

L'année 2005 peut être considérée comme une période stratégique, puisque une partie importante de la dette à long terme de la SPABSB arrivait à échéance en 2005 tout comme les emprunts à court terme. Au total, c'est plus de 85 % de la dette qui arrivait à échéance en 2005.

ATF	Dexia	294.691,31	31/12/2004	3/01/2005	3	2,42000 %	59.43
ATF	Dexia	25.000.000.00	20/01/2004	19/01/2005	365	2.22000 %	562.708,33
ATF	Dexia	28.455.000.00	29/11/2004	19/01/2005	51	2.23000 %	89.894.09
Tranches	94 – Dexia	39.415.070,44	31/05/2004	30/05/2005	364	5,58000 %	2.193.335,28
Tranches	refin 94 – Dexia	12.394.676,24	31/05/2004	30/05/2005	364	5,68000 %	702.088,79
ATF	Dexia	25.085.500,00	20/12/2004	20/12/2005	365	2,32000 %	590.066,71
Tranches	refin 95 – Fortis	12.394.676,24	29/10/2004	31/01/2005	94	5,11000 %	165.379,41
ATF	Fortis	12.286.750,00	27/12/2004	24/03/2005	87	2,26000 %	67.106,13
	Total	155.326.364,23					

Une consultation de marché a donc été lancée à la fin de l'année 2004 en vue d'être en mesure d'assurer le refinancement des opérations arrivant à échéance en 2005. Cette consultation de marché portait sur un montant total de 155.000.000 €.

Les conditions étant similaires, le solde à emprunter fut réparti de manière équitable entre Dexia et Fortis pour un montant maximal de 71.500.000,00 €.

Les montants arrivant à échéance ont été refinancés en 2005 de la manière suivante :

Tranches	Montant	Date de départ	Date d'échéance	Référence taux
Dexia – 2005 I Dexia – 2005 II Dexia – 2005 III Fortis – 2005 I Fortis – 2005 II Fortis – 2005 III	30.000.000,00 25.000.000,00 16.500.000,00 23.455.000,00 12.355.000,00 25.000.000.00	19/01/2005 30/05/2005 30/12/2005 19/01/2005 24/03/2005 30/05/2005	19/01/2020 30/05/2015 31/12/2020 19/01/2020 24/03/2020 30/05/2020	Euribor 1Y Fixe Euribor 1M Euribor 6 m IRIS 7 Y IRIS 15Y
Fortis – 2005 IV Fortis – 2005 V	12.500.000,00 10.500.000,00 155.310.000,00	31/10/2005 30/12/2005	31/10/2010 31/12/2020	Euribor 3 M Euribor 1M

La tranche Fortis – 2005 IV de 12.500.000 € qui arrivait à échéance le 31 octobre 2010 a finalement été refinancé sur base d'une nouvelle consultation dont le détail sera examiné au point 3.3.4.

3.3. Opération de refinancement 2008

Le 25 septembre 2008 arrivait à échéance 2 emprunts à long terme contractés par la SPABSB via Gesfin en 1998 pour un total de 25.264.068,58 € auprès de Fortis. Ces emprunts étaient répartis en deux tranches de respectivement 12.869.392,34 € du 25 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux de 5,0178 % et 12.394.676,24 € du 29 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux également de 5,0178 %.

Ces deux emprunts bénéficiaient d'une double garantie Communauté française et Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie uniquement de la Commission communautaire française. Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

Montant:

Durées :

Prélèvement :

Remboursement:

Garantie: Taux:

Base de calcul:

Remboursement anticipé :

25.000.000 € maximum

de 3 à 10 ans

29 septembre 2008

Bullet (à l'échéance finale)

Commission communautaire française

flottant (euribor) ou fixe (IRS)

fixe: actual/actual; flottant: actual/360

conditions à préciser

Les treize banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, Ethias, Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutshe bank, Axa, CBC, Société Générale et Calyon.

Seules deux banques ont répondu : Dexia et Fortis qui sont par ailleurs les 2 banquiers historiques des SPABS. Les conditions financières offertes par les deux banques étaient quasiment identiques sur le long terme. La sélection entre les deux banques s'est faite principalement sur les conditions annexées à l'offre.

Vu le contexte financier au mois de septembre 2008, la stratégie qui semblait la plus indiquée était, tenant compte de l'augmentation des marges de crédit, d'emprunter pour la durée la plus longue possible afin de fixer la marge de crédit sur la période la plus longue possible et se prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur. Les deux offres proposaient une durée de 10 ans à une marge de + 0,15 %. Depuis la crise, les marges ont d'ailleurs été multipliées entre 5 et 10 fois.

Par ailleurs, au moment de la consultation, personne ne pouvait dire ce que durerait la crise financière et il était opportun au cas où le calme revenait sur les marchés et les marges de crédit revenaient à leur niveau préalable de pouvoir réaliser un remboursement anticipé et un nouvel emprunt à des marges plus intéressantes. La SPABSB a donc emprunté auprès de Dexia :

- 25.000.000,00 € pour une durée de 10 ans (29.09.2018) à taux flottant Euribor 6 mois + 0,15 %

3.4. Opération de refinancement 2010

Le 29 octobre 2010 arrivait à échéance 1 emprunt à long terme contracté par la SPABSB via Brinfin en 2005 auprès de Fortis pour un total de 12.500.000 €. Cet emprunt bénéficiait de conditions particulièrement favorable puisque la marge de crédit avait été fixée à 0,01 %, soit la marge la plus basse à laquelle la SPABSB a emprunté à long terme depuis sa création.

Cet emprunt bénéficiait de la garantie de la Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie de la Commission communautaire française. Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB:

Montant:

Durées: Prélèvement :

Remboursement:

Garantie:

Taux:

Base de calcul:

Remboursement anticipé :

12.500.000.00 € maximum

de 3 à 10 ans

29 octobre 2010

Bullet (à l'échéance finale)

Commission communautaire française

flottant (euribor) ou fixe (IRS)

fixe: actual/365; flottant: actual/360

conditions à préciser

Les douze banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, BNP Paribas Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutshe bank, Axa, CBC, Société Générale et Crédit Agricole.

Depuis la création des SPABSB, seules deux banques répondent régulièrement aux consultations de marchés Dexia et BNP Paribas Fortis qui sont les deux banquiers historiques des SPABS. Pour cette consolidation BNP Paribas Fortis nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas répondre à cet appel d'offre car elle estimait ses encours sur la SPABSB suffisant.

Pour la première fois, nous n'avons reçu qu'une seule offre de la part de Dexia.

Depuis la crise du mois d'octobre 2008, les marges de crédit des banques ont augmenté de manière importante puisque les banques doivent répercuter leur propre coût de financement qui a explosé dans la foulée de la crise de liquidité. Si, en 2005, les emprunts contractés par la SPABSB bénéficiaient de marges de l'ordre de 0,01 %, ces marges avaient augmentés à 0,15 % au début de la crise de 2008 et s'élèvent désormais à plus de 0,50 %.

La stratégie qui semble la plus indiquée est de cristalliser ces marges de crédit sur la période la plus longue possible afin de se prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur.

L'offre proposait une marge de + 0,63 % pour une durée de 10 ans. A titre de comparaison, l'Etat Belge se finançait via le marché des OLOs, au 29 octobre 2010, à IRS + 0,54 %. La cotation pour la SPABSB est donc de OLO + 0,09 % ce qui peut être considéré comme une très bonne cotation.

- 12.500.000,00 € pour une durée de 10 ans (31 octobre 2020) à taux fixe IRS 10Y + 0,63 % (3,489 %)

3.5. Avances à terme fixe

Les échéances en intérêts de 2013 ont été refinancées sous forme d'avances à terme fixe dans l'attente du paiement des loyers de la Communauté française et de la dotation de la COCOF.

Le tableau ci-dessous donne la liste des avances à terme fixe réalisées en 2013 :

Opération	Banque	Capital	Date départ	Date échéance	Taux	Nj	Intérêts
ATF	Belfius	280.432,81	31/12/2012	2/01/2013	0,54000 %	2	8,41
ATF	Belfius	300.000,00	21/01/2013	31/01/2013	0,54000 %	10	45,00
ATF	BNP Paribas Fortis	673.000,00	21/01/2013	31/01/2013	1,12000 %	10	209,38
ATF	Belfius	1.100.000,00	31/01/2013	28/02/2013	1,02000 %	28	872,67
ATF	Belfius	270.000,00	25/03/2013	28/03/2013	0,99000 %	3	22,28
ATF	Belfius	1.092.000,00	28/02/2013	28/03/2013	1,02000 %	28	866,32
ATF	Belfius	222.500,00	28/03/2013	30/04/2013	1,01000 %	33	206,00
ATF	Belfius	227.500,00	30/04/2013	30/05/2013	1,01000 %	30	191,48
ATF	Belfius	1.500.000,00	30/05/2013	28/06/2013	1,01000 %	29	1.220,42
ATF	BNP Paribas Fortis	465.000,00	30/05/2013	28/06/2013	1,12000 %	29	419,53
ATF	Belfius	827.500,00	28/06/2013	29/07/2013	1,04000 %	31	741,07
ATF	Belfius	68.000,00	31/07/2013	28/08/2013	1,05000 %	28	55,53
ATF	Belfius	830.000,00	29/07/2013	28/08/2013	1,04000 %	30	719,33
ATF	Belfius	903.000,00	28/08/2013	30/09/2013	1,03000 %	33	852,58
		8.758.932,81					6.430,00

3.6. Dette au 31.12.2013

La dette de la SPABSB au 31.12.2013 s'élève à € 180.310.000,00 et se compose de la manière suivante :

Opération	Banque	Capital	Début	Échéance	Taux
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	0,263 %
Tranches	Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	2,357 %
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	0,254 %
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	0,492 %
Tranches	Dexia – 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	3,489 %
Tranches	Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	3,568 %
Tranches	Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	2,230 %
Tranches	Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	3,740 %
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	0,254 %
		180.310.000,00			

3.7. Flux de trésorerie

Dans le cadre des opérations relatives à la gestion de l'emprunt de soudure, la SPASB dispose de trois comptes courants :

- 091-0114846-27 auprès de la banque Belfius. Ce compte est géré par Gesfin et perçoit les loyers versés par la Communauté française;
- 091-0123925-85 auprès de la banque Belfius. Ce compte est géré par Brinfin;
- 091-0189091-67 auprès de la banque Belfius. Ce compte est un compte Treasury+ de placement et est géré par Brinfin;
- 001-2122416-35 auprès de la banque BNP Paribas Fortis. Ce compte est géré par Brinfin.

Nous allons examiner les flux de trésorerie pour l'année 2013. Comme en 2012, l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts ou remboursement anticipé en capital) sont payées par la SPABSB grâce aux transferts de la COCOF et/ou aux loyers payés par la Communauté française.

En 2013, la Communauté française a versé des loyers à concurrence de 4.568.950,00 € à la SPABSB. La SPABSB a amorti sa dette à concurrence de 280.432,81 € en 2013.

Il n'y a pas eu de dotation versée par la COCOF à la SPABSB en 2013. Le montant correspondant aux intérêts payés sur les emprunts (3.549.654,93 €) et les swaps de taux d'intérêts (874.432,51 €) ont été couverts par les loyers de la Communauté française (4.568.950,00 €). Le différentiel a fait l'objet de prélèvements sur le compte Treasury + et Treasury Special qui passe d'un montant de 1.066.500,00 € en date du 1^{er} janvier 2013 à 928.400,00 € au 31 décembre 2013.

L'ensemble des flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0114846-27 de la SPABSB qui enregistre les mouvements relatifs à l'emprunt de soudure et gérés par Gesfin sont explicités dans le tableau ci-après.

Date comptable	Date valeur	Mouve	ement	Mouvement du solde	Solde cumulé	Commentaires
		crédit	débit		-	
28/03/2013	28/03/2013	1.142.237,50				Loyers 1er trimestre Communauté française
28/03/2013	28/03/2013		1.142.237,50	_	_	Versement loyers 1er trimestre Communauté française
28/06/2013	28/06/2013	1.142.237,50				Loyers 2 ^e trimestre Communauté française
28/06/2013	28/06/2013		1.142.237,50	_	-	Versement loyers 2e trimestre Communauté française
30/09/2013	30/09/2013	1.142.237,50				Loyers 3e trimestre Communauté française
30/09/2013	30/09/2013		1.142.237,50	_	-	Versement loyers 3e trimestre Communauté française
1/10/2013	1/10/2013	1.142.237,50				Loyers 4e trimestre Communauté française
1/10/2013	1/10/2013		1.142.237,50	_	-	Versement loyers 4e trimestre Communauté française

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0123925-85 de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci-après.

Mouve	ment	Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
crédit	débit	31/12/2012	45	31/12/2012	-	774,87	
	8,41	2/01/2013	1	2/01/2013	- 8,41	766,46	Intérêts emprunt à terme fixe
	280.432,81	2/01/2013	1	2/01/2013	- 280.432,81	- 279.666,35	Échéance emprunt à terme fixe
280.000,00		2/01/2013	1	2/01/2013	280.000,00	333,65	Virement de Belfius – Treasury +
	5,85	8/01/2013	2	1/01/2013	- 5,85	327,80	Frais bancaires
276.729,68		9/01/2013	3	1/01/2013	276.729,68	277.057,48	Annulation emprunt à terme fixe
	276.729,68	9/01/2013	3	31/12/2013	- 276.729,68	327,80	Correction date valeur emprunt à terme fixe
	455.198,33	21/01/2013	4	21/01/2013	- 455.198,33	- 454.870,53	Swap 4
300.000,00		21/01/2013	4	21/01/2013	300.000,00	- 154.870,53	Emprunt à terme fixe
788.191,15		21/01/2013	4	21/01/2013	788.191,15	633.320,62	Virement de Belfius – Treasury +
	3.575,00	21/01/2013	4	21/01/2013	- 3.575,00	629.745,62	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I
	629.000,00	21/01/2013	4	21/01/2013	- 629.000,00	745,62	Virement vers BNP Paribas Fortis
	45,00	31/01/2013	5	31/01/2013	- 45,00	700,62	Intérêts emprunt à terme fixe
	300.000,00	31/01/2013	5	31/01/2013	- 300.000,00	- 299.299,38	Échéance emprunt à terme fixe
1.100.000,00		31/01/2013	5	31/01/2013	1.100.000,00	800.700,62	Emprunt à terme fixe
	1.861,29	31/01/2013	5	31/01/2013	- 1.861,29	798.839,33	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III
	108.355,55	31/01/2013	5	31/01/2013	- 108.355,55	690.483,78	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2008 I
	677.625,00	31/01/2013	5	31/01/2013	- 677.625,00	12.858,78	Virement vers BNP Paribas Fortis
	3.190,00	19/02/2013	6	19/02/2013	- 3.190,00	9.668,78	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I
3.190,00		19/02/2013	6	19/02/2013	3.190,00	12.858,78	Swap 4
	90,11	19/02/2013	6	13/02/2013	- 90,11	12.768,67	CR
1.092.000,00		27/02/2013	7	27/02/2013	1.092.000,00	1.104.768,67	Emprunt à terme fixe
	1.771,00	28/02/2013	8	28/02/2013	- 1.771,00	1.102.997,67	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III
	872,67	28/02/2013	8	28/02/2013	- 872,67	1.102.125,00	Intérêts emprunt à terme fixe
	1.100.000,00	28/02/2013	8	28/02/2013	- 1.100.000,00	2.125,00	Emprunt à terme fixe
	1.092.000,00	1/03/2013	9	27/02/2013	- 1.092.000,00	- 1.089.875,00	Annulation emprunt à terme fixe
1.092.000,00		1/03/2013	9	28/02/2013	1.092.000,00	2.125,00	Correction date valeur emprunt à terme fixe
3.266,67		19/03/2013	10	19/03/2013	3.266,67	5.391,67	Swap 4
	3.266,66	19/03/2013	10	19/03/2013	- 3.266,66	2.125,01	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I
270.000,00		25/03/2013	11	25/03/2013	270.000,00	272.125,01	Emprunt à terme fixe
	271.000,00	25/03/2013	11	25/03/2013	- 271.000,00	1.125,01	Virement vers BNP Paribas Fortis
	866,32	28/03/2013	12	28/03/2013	- 866,32	258,69	Intérêts emprunt à terme fixe
	1.092.000,00	28/03/2013	12	28/03/2013	- 1.092.000,00	- 1.091.741,31	Échéance emprunt à terme fixe
	22,28	28/03/2013	12	28/03/2013	- 22,28	- 1.091.763,59	Intérêts emprunt à terme fixe
	270.000,00	28/03/2013	12	28/03/2013	- 270.000,00	- 1.361.763,59	Échéance emprunt à terme fixe
222.500,00		28/03/2013	12	28/03/2013	222.500,00	- 1.139.263,59	Emprunt à terme fixe
1.142.237,50		28/03/2013	12	28/03/2013	1.142.237,50	2.973,91	Loyer 1er trimestre Communauté française
	2.072,12	2/04/2014	13	2/04/2014	- 2.072,12	901,79	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III
	6,70	8/04/2013	14	1/04/2013	- 6,70	895,09	Frais bancaires
0,46		8/04/2013	14	1/04/2013	0,46	895,55	Intérêts créditeurs compte courant
3.565,00		19/04/2013	15	19/04/2013	3.565,00	4.460,55	Swap 4
	3.565,00	19/04/2013	15	19/04/2013	- 3.565,00	895,55	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I

Mouve	ment	Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires		
crédit	débit	31/12/2012	45	31/12/2012	-	774,87			
	206,00	30/04/2013	16	30/04/2013	- 206,00	689,55	Intérêts emprunt à terme fixe		
	222.500,00	30/04/2013	16	30/04/2013	- 222.500,00	- 221.810,45	Échéance emprunt à terme fixe		
227.500,00		30/04/2013	16	30/04/2013	227.500,00	5.689,55	Emprunt à terme fixe		
	1.758,16	30/04/2013	16	30/04/2013	- 1.758,16	3.931,39	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III		
	800,00	30/04/2013	16	30/04/2013	- 800,00	3.131,39	Virement vers BNP Paribas Fortis		
3.565,00	000,00	21/05/2013	17	20/05/2013	3.565,00	6.696,39	Swap 4		
0.000,00	3.565,00	21/05/2013	17	20/05/2013	- 3.565,00	3.131,39	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I		
	191,48	30/05/2013	18	30/05/2013	- 191,48	2.939,91	Intérêts emprunt à terme fixe		
		30/05/2013	18				L .		
1 500 000 00	227.500,00			30/05/2013	- 227.500,00	- 224.560,09	Echéance emprunt à terme fixe		
1.500.000,00	004 047 05	30/05/2013	18	30/05/2013	1.500.000,00	1.275.439,91	Emprunt à terme fixe		
	801.347,25	30/05/2013	18	30/05/2013	- 801.347,25	474.092,66	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 II		
	471.250,00	30/05/2013	18	30/05/2013	- 471.250,00	2.842,66	Virement vers BNP Paribas Fortis		
	1.946,54	31/05/2013	19	31/05/2013	- 1.946,54	896,12	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III		
3.300,00		19/06/2013	20	19/06/2013	3.300,00	4.196,12	Swap 4		
	3.300,00	19/06/2013	20	19/06/2013	- 3.300,00	896,12	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I		
	1.220,42	28/06/2013	21	28/06/2013	- 1.220,42	- 324,30	Intérêts emprunt à terme fixe		
	1.500.000,00	28/06/2013	21	28/06/2013	- 1.500.000,00	- 1.500.324,30	Échéance emprunt à terme fixe		
1.142.237,50		28/06/2013	21	28/06/2013	1.142.237,50	- 358.086,80	loyer 1 ème trimestre Communauté française		
	466.500,00	28/06/2013	21	28/06/2013	- 466.500,00	- 824.586,80	Virement vers BNP Paribas Fortis		
827.500,00		28/06/2013	21	28/06/2013	827.500,00	2.913,20	Emprunt à terme fixe		
	1.875,50	1/07/2013	22	1/07/2013	- 1.875,50	1.037,70	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III		
	5,36	5/07/2013	23	1/07/2013	- 5,36	1.032,34	Frais bancaires		
0,07	-,	5/07/2013	23	1/07/2013	0,07	1.032,41	Intérêts créditeurs compte courant		
3.500,00		19/07/2013	24	19/07/2013	3.500,00	4.532,41	Swap 4		
0.000,00	3.500.00	19/07/2013	24	19/07/2013	- 3.500,00	1.032,41	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I		
	741,07	29/07/2013	25	29/07/2013	- 741,07	291,34	Intérêts emprunt à terme fixe		
		29/07/2013	25		- 827.500,00	- 827.208,66	Échéance emprunt à terme fixe		
920 000 00	827.500,00			29/07/2013			•		
830.000,00	4 000 00	29/07/2013	25	29/07/2013	830.000,00	2.791,34	Emprunt à terme fixe		
	1.980,00	31/07/2013	26	31/07/2013	- 1.980,00	811,34	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III		
68.000,00		31/07/2013	26	31/07/2013	68.000,00	68.811,34	Emprunt à terme fixe		
	65.738,19	31/07/2013	26	31/07/2013	- 65.738,19	3.073,15	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2008 I		
	1.600,00	31/07/2013	26	31/07/2013	- 1.600,00	1.473,15	Virement vers BNP Paribas Fortis		
3.668,33		19/08/2013	27	19/08/2013	3.668,33	5.141,48	Swap 4		
	3.668,33	19/08/2013	27	19/08/2013	- 3.668,33	1.473,15	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I		
	719,33	28/08/2013	28	28/08/2013	- 719,33	753,82	Intérêts emprunt à terme fixe		
	830.000,00	28/08/2013	28	28/08/2013	- 830.000,00	- 829.246,18	Échéance emprunt à terme fixe		
	55,53	28/08/2013	28	28/08/2013	- 55,53	- 829.301,71	Intérêts emprunt à terme fixe		
	68.000,00	28/08/2013	28	28/08/2013	- 68.000,00	- 897.301,71	Échéance emprunt à terme fixe		
903.000,00		30/08/2013	29	28/08/2013	903.000,00	5.698,29	Emprunt à terme fixe		
	2.500,00	30/08/2013	29	30/08/2013	- 2.500,00	3.198,29	Virement vers BNP Paribas Fortis		
	2.268,75	2/09/2013	30	2/09/2013	- 2.268,75	929,54	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III		
	596,58	10/09/2013	31	9/09/2013	- 596,58	332,96	CR		
3.823,33	330,30	19/09/2013	32	19/09/2013	3.823,33	4.156,29	Swap 4		
3.023,33	2 000 00		32		- 3.823,33	1	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I		
	3.823,33	19/09/2013		19/09/2013		332,96	l		
	852,58	30/09/2013	33	30/09/2013	- 852,58		Intérêts emprunt à terme fixe		
	903.000,00	30/09/2013	33	30/09/2013	- 903.000,00	- 903.519,62	Échéance emprunt à terme fixe		
1.142.237,50		30/09/2013	33	30/09/2013	1.142.237,50	238.717,88	loyer 3ème trimestre Communauté française		
	1.899,33	30/09/2013	33	30/09/2013	- 1.899,33	236.818,55	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III		
1.142.237,50		1/10/2013	34	1/10/2013	1.142.237,50	1.379.056,05	loyer 4ème trimestre Communauté française		
	1.378.000,00	1/10/2013	34	1/10/2013	- 1.378.000,00	1.056,05	virement vers Belfius Treasury +		
	6,70	7/10/2013	35	1/10/2013	- 6,70	1.049,35	Frais bancaires		
0,04		7/10/2013	35	1/10/2013	0,04	1.049,39	Intérêts créditeurs compte courant		
	72,14	9/10/2013	36	9/10/2013	- 72,14	977,25	CR		
	500,00	10/10/2013	37	10/10/2013	- 500,00	477,25	Virement vers BNP Paribas Fortis		
3.920,00		21/10/2013	38	21/10/2013	3.920,00	4.397,25	Swap 4		
-,	3.920,00	21/10/2013	38	21/10/2013	- 3.920,00	477,25	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I		
443.201,76	0.020,00	30/10/2013	39	30/10/2013	443.201,76	443.679,01	Virement de Belfius – Treasury +		
0.201,70	436.125,00	30/10/2013	39	30/10/2013	- 436.125,00	7.554,01	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2010 I		
	2.117,04	31/10/2013	40	31/10/2013	- 430.125,00 - 2.117,04	5.436,97	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III		
	4.500,00	31/10/2013	40	31/10/2013	- 4.500,00	936,97	Virement vers BNP Paribas Fortis		
	443.201,76	5/11/2013	41	30/10/2013	- 443.201,76	- 442.264,79	Annulation emprunt à terme fixe		
443.201,76		5/11/2013	41	29/10/2013	443.201,76	936,97	Correction date valeur emprunt à terme fixe		
436.125,00		8/11/2013	42	30/10/2013	436.125,00	437.061,97	Correction date valeur Intérêts emprunt LT – Dexia – 2010 I		
	436.125,00	8/11/2013	42	29/10/2013	- 436.125,00	936,97	Annulation date valeur Intérêts emprunt LT – Dexia – 2010 I		
3.552,50		19/11/2013	43	19/11/2013	3.552,50	4.489,47	Swap 4		
	3.552,50	19/11/2013	43	19/11/2013	- 3.552,50	936,97	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I		
2.000,00	,	29/11/2013	44	29/11/2013	2.000,00	2.936,97	Virement de Belfius – Treasury +		
2.000,00	2.185,33	2/12/2013	45	2/12/2013	- 2.185,33	751,64	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III		
3.575,00	2.100,00	19/12/2013	45	19/12/2013	3.575,00	4.326,64	Swap 4		
3.373,00	0 575 00						· ·		
	3.575,00	19/12/2013	45	19/12/2013	- 3.575,00	751,64	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I		
		31/12/2013	46	31/12/2013	2.300,00	3.051,64	Virement de Belfius – Treasury +		
2.300,00				04/40/0040	0 400 07	040.07			
	2.432,37	31/12/2013	46	31/12/2013	- 2.432,37	619,27			
2.300,00	2.432,37	31/12/2013 31/12/2013	46 46	31/12/2013	- 2.432,37 2.300,00	2.919,27	Virement de Belfius – Treasury +		

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0189091-67 Treasury+ de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci-après.

Mouve	ement	Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires		
crédit	débit	31/12/2012	12	1/01/2013	-	1.066.500,00			
	280.000,00	2/01/2013	1	2/01/2013	- 280.000,00	786.500,00	Virement de Belfius		
1.691,15		8/01/2013	2	1/01/2013	1.691,15	788.191,15	Intérêts créditeurs exercice précédent		
	276.729,68	9/01/2013	3	1/01/2013	- 276.729,68	511.461,47	Débit rectif date valeur		
276.729,68		9/01/2013	3	31/12/2013	276.729,68	788.191,15	Crédit rectif date valeur		
	788.191,15	21/01/2013	4	21/01/2013	- 788.191,15	_	Virement vers Belfius		
1.694,74		28/01/2013	5	1/01/2013	1.694,74	1.694,74 Régularisation intérêts créditeurs exercice précéder			
	1.691,15	28/01/2013	5	1/01/2013	- 1.691,15	3,59 Annulation intérêts créditeurs exercice précédent			
197,80		8/04/2013	6	1/04/2013	197,80	, , ,			
0,21		5/07/2013	7	1/07/2013	0,21	201,60	Intérêts créditeurs sur compte Treasury+		
1.378.000,00		1/10/2013	8	1/10/2013	1.378.000,00	1.378.201,60	Virement de Belfius		
0,16		7/10/2013	9	1/10/2013	0,16	1.378.201,76	Intérêts créditeurs sur compte Treasury+		
	900.000,00	24/10/2013	10	23/10/2013	- 900.000,00	478.201,76	Virement vers Treasury Special		
	443.201,76	30/10/2013	11	30/10/2013	- 443.201,76	35.000,00	Virement vers Belfius		
443.201,76		5/11/2013	12	30/10/2013	443.201,76	478.201,76	Annulation date valeur VI vers Belfius		
	443.201,76	5/11/2013	12	29/10/2013	- 443.201,76	35.000,00	Correction date valeur VI vers Belfius		
	2.000,00	29/11/2013	13	29/11/2013	- 2.000,00				
	2.300,00	31/12/2013	14	31/12/2013	- 2.300,00	30.700,00	Virement vers Belfius		
	2.300,00	31/12/2013	14	31/12/2013	- 2.300,00	28.400,00	Virement vers Belfius		

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0197578-18 Treasury Spécial de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci-après.

Mouv	ement	Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
crédit	débit	1/01/2013		1/01/2013			
900.000,00		24/10/2013	1	24/10/2013	900.000,00	900.000,00	Virement de Treasury +

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 001-2122416-35 de la SPABSB auprès de la banque BNP Paribas Fortis sont explicités ci-après.

Mouve	ement	Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires	
crédit	débit	31/12/2012	28	31/12/2012	-	368,91		
	15,00	8/01/2013	1	1/01/2013	- 15,00	353,91	Frais bancaires	
	7,15	8/01/2013	1	1/01/2013	- 7,15	346,76	Frais bancaires	
673.000,00		21/01/2013	2	21/01/2013	673.000,00	673.346,76	Emprunt terme fixe	
629.000,00		21/01/2013	2	21/01/2013	629.000,00	1.302.346,76	Virement de Belfius	
	839.167,21	21/01/2013	2	21/01/2013	- 839.167,21	463.179,55	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 I	
	458.160,00	21/01/2013	2	21/01/2013	- 458.160,00	5.019,55	swap 3	
10.500.000,00		31/01/2013	3	31/01/2013	10.500.000,00	10.505.019,55	Emprunt LT – Fortis – 2005 V	
677.625,00		31/01/2013	3	31/01/2013	677.625,00	11.182.644,55	Virement de Belfius	
	10.500.000,00	31/01/2013	3	31/01/2013	- 10.500.000,00	682.644,55	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V	
	673.000,00	31/01/2013	3	31/01/2013	- 673.000,00	9.644,55	Échéance emprunt terme fixe	
	1.184,46	31/01/2013	3	31/01/2013	- 1.184,46	8.460,09	Intérêts Emprunt LT – Fortis – 2005 V	
	209,38	31/01/2013	3	31/01/2013	- 209,38			
10.500.000,00		28/02/2013	4	28/02/2013	10.500.000,00 10.508.250,71 Emprunt LT – Fortis – 2005 V		Emprunt LT – Fortis – 2005 V	
	10.500.000,00	28/02/2013	4	28/02/2013	- 10.500.000,00	8.250,71	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V	
	1.127,00	28/02/2013	4	28/02/2013	- 1.127,00	7.123,71	intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V	
271.000,00		25/03/2013	5	25/03/2013	271.000,00	278.123,71	Virement de Belfius	
	275.516,50	25/03/2013	5	25/03/2013	- 275.516,50	2.607,21	Intérêts Emprunt LT – Fortis – 2005 II	
10.500.000,00		28/03/2013	6	28/03/2013	10.500.000,00	10.502.607,21	Emprunt LT – Fortis – 2005 V	
	10.500.000,00	28/03/2013	6	28/03/2013	- 10.500.000,00	2.607,21	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V	
	1.118,83	28/03/2013	6	28/03/2013	- 1.118,83	1.488,38	intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V	
	188,89	2/04/2013	7	1/04/2013	- 188,89	1.299,49	CR	
	15,00	6/04/2013	8	1/04/2013	- 15,00	1.284,49	Frais bancaires	
	5,36	6/04/2013	8	1/04/2013	- 5,36	1.279,13	Frais bancaires	
10.500.000,00		30/04/2013	9	30/04/2013	10.500.000,00	10.501.279,13	Emprunt LT – Fortis – 2005 V	
800,00		30/04/2013	9	30/04/2013	800,00	10.502.079,13	Virement de Belfius	
	10.500.000,00	30/04/2013	9	30/04/2013	3 - 10.500.000,00 2.079,13		Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V	
	1.337,88	30/04/2013	9	30/04/2013	3 - 1.337,88 741,2		Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V	
471.250,00		30/05/2013	10	30/05/2013	471.250,00	471.991,25	Virement de Belfius	
465.000,00		30/05/2013	10	30/05/2013	465.000,00	936.991,25	Emprunt terme fixe	
	935.000,00	30/05/2013	10	30/05/2013	- 935.000,00	1.991,25	Intérêts Emprunt LT – Fortis – 2005 III	

Mouve	ement	Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
crédit	débit	31/12/2012	28	31/12/2012	-	368,91	
10.500.000,00		31/05/2013	11	31/05/2013	10.500.000,00	10.501.991,25	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	10.500.000,00	31/05/2013	11	31/05/2013	- 10.500.000,00	1.991,25	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	1.238,71	31/05/2013	11	31/05/2013	- 1.238,71	752,54	intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
10.500.000,00		28/06/2013	12	28/06/2013	10.500.000,00	10.500.752,54	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
466.500,00		28/06/2013	12	28/06/2013	466.500,00	10.967.252,54	Virement de Belfius
	10.500.000,00	28/06/2013	12	28/06/2013	- 10.500.000,00	467.252,54	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	465.000,00	28/06/2013	12	28/06/2013	- 465.000,00	2.252,54	Échéance emprunt terme fixe
	1.078,00	28/06/2013	12	28/06/2013	- 1.078,00	1.174,54	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
	419,53	28/06/2013	12	28/06/2013	- 419,53	755,01	Intérêts emprunt à terme fixe
	430,64	1/07/2013	13	1/07/2013	- 430,64	324,37	CR
	15,00	5/07/2013	14	1/07/2013	- 15,00	309,37	Frais bancaires
	5,36	5/07/2013	14	1/07/2013	- 5,36	304,01	Frais bancaires
10.500.000,00		31/07/2013	15	31/07/2013	10.500.000,00	10.500.304,01	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
1.600,00		31/07/2013	15	31/07/2013	1.600,00	10.501.904,01	Virement de Belfius
	10.500.000,00	31/07/2013	15	31/07/2013	- 10.500.000,00	1.904,01	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	1.405,25	31/07/2013	15	31/07/2013	- 1.405,25	498,76	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
10.500.000,00		30/08/2013	16	30/08/2013	10.500.000,00	10.500.498,76	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
2.500,00		30/08/2013	16	30/08/2013	2.500,00	10.502.998,76	Virement de Belfius
,	10.500.000.00	30/08/2013	16		- 10.500.000,00	2.998.76	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	1.312,50	30/08/2013	16	30/08/2013	- 1.312,50	1.686,26	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
10.500.000,00	,	30/09/2013	17	30/09/2013	10.500.000,00	10.501.686,26	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	10.500.000,00	30/09/2013	17			1.686,26	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	1.338.17	30/09/2013	17	30/09/2013	- 1.338,17	348,09	intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
	511,11	1/10/2013	18	1/10/2013	- 511,11	- 163,02	CR
	15,00	5/10/2013	19	5/10/2013	- 15,00	- 178,02	Frais bancaires
	5.36	5/10/2013	19	5/10/2013	- 5,36	- 183.38	Frais bancaires
500,00	-,	10/10/2013	20	10/10/2013	500,00	316,62	Virement de Belfius
10.500.000,00		31/10/2013	21	31/10/2013	10.500.000,00		
4.500,00		31/10/2013	21	31/10/2013	4.500,00	10.504.816,62	Virement de Belfius
,	10.500.000.00	31/10/2013	21	31/10/2013	- 10.500.000.00	4.816.62	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	1.347.21	31/10/2013	21	31/10/2013	- 1.347,21	3.469,41	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
	0,83	8/11/2013	22	1/11/2013	- 0,83	3.468,58	Intérêts débiteurs compte courant
10.500.000,00	0,00	29/11/2013	23	29/11/2013	10.500.000,00	10.503.468,58	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	10.500.000,00	29/11/2013	23	29/11/2013	- 10.500.000,00	3.468,58	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	1.260,29	29/11/2013	23	29/11/2013	- 1.260,29	2.208,29	intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
10.500.000,00	1.200,20	31/12/2013	24	31/12/2013	10.500.000,00	10.502.208,29	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
10.000.000,00	10.500.000,00	31/12/2013	24	31/12/2013	- 10.500.000,00 - 10.500.000,00	2.208.29	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	1.558.67	31/12/2013	24	31/12/2013	- 1.558,67	649,62	intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
	1.550,07	31/12/2013	24	31/12/2013	- 1.555,07	043,02	interests emprent L1 = 1 ords = 2000 v

3.8. Loyers de la Communauté française

Depuis 1997, la SPABSB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté Française.

En 2013, ces loyers se sont élevés à 4.568.950,00 € et ont été versés en quatre tranches de 1.142.237,50 € sur le compte 091-0114846-27 de la SPABSB.

Ces loyers ont été versés aux dates suivantes :	28.03.2013	1.142.237,50 €
	28.06.2013	1.142.237,50 €
	30.09.2013	1.142.237,50 €
	01.10.2013	1.142.237.50 €

Tout comme en 2012, il n'y a plus eu d'intérêts issus du placement des loyers par Gesfin en 2013. En effet, l'intérêt était créé par le placement des loyers en attente de leurs utilisations pour le remboursement d'emprunts prélevés au niveau de Gesfin. Le dernier emprunt prélevé au nom de Gesfin est arrivé à échéance le 1/10/2008. Depuis, dès que les loyers sont encaissés au niveau de Gesfin, ils sont directement transférés sur les comptes de la SPABSB au niveau de Brinfin afin d'être directement utilisé au remboursement d'emprunts.

3.9. Remboursement anticipé

Dès 1994, la COCOF a eu comme volonté d'amortir l'emprunt de soudure et donc de ne pas créer une dette perpétuelle. Ainsi, chaque année des remboursements anticipés de certaines tranches d'emprunts ont eu lieu.

L'année 1999 a marqué une année de rupture avec ce mécanisme. Aucun remboursement anticipé n'avait eu lieu ni en 1999 ni en 2000, ni en 2001. L'année 2002 a été marquée par une reprise de cette politique d'amortissement

et il a été procédé à un amortissement d'un montant de 3.718.403,60 €. Un crédit budgétaire de 3.718.403,00 € était également prévu pour l'année 2003, mais aucun remboursement anticipé n'a été effectué. Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé durant les années 2003-2012.

En 2013, un remboursement anticipé de 280.432,81 € a été réalisé.

4.0. Charges d'intérêts

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de 4.424.087,44 € en 2013. Ce montant correspond à des intérêts payés sur les emprunts pour un montant global de 3.549.654,93 € et à des intérêts payés sur swaps de 874.432,51 €.

Le détail du montant d'intérêt payé en 2013 est explicité dans les tableaux ci-après. Les emprunts sont répartis dans les différentes tranches.

Le montant des intérêts pour le budget 2014 s'élève à 4.525.000,00 €. Le tableau est joint ci-après.

4.1. Commission de réservation

Des commissions de réservation ont été payées en 2013 auprès de Belfius sur la partie non-utilisée de la ligne de crédit. Pour la non-utilisation 2013 de la ligne, un montant global de € 1.889,47 a été payé.

4.2. Placements financiers

La SPABSB a placé ses fonds sur un compte d'épargne à haut rendement auprès de Belfius, (Compte Treasury+). Le solde moyen placé en 2013 s'élevait à € 311.068,68 et les intérêts nets se sont élevés à € 1.523,53 (intérêts bruts : € 2.031,37– PM € 507,84), soit un taux moyen de 0,49 % net.

					Buda	et 2013							
	1				Биад	Jet 2013							
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/12/2012	21/01/2013	33	0,11000%	0,020%	0,13000%	3.575,00
Tranches	Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL fixé	act/365	19/01/2012	19/01/2013	366	3,54800%	0,020%	3,56800%	839.167,21
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	31/07/2012	31/01/2013	184	0,69800%	0,150%	0,84800%	108.355,56
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/12/2012	31/01/2013	31	0,11100%	0,020%	0,13100%	1.861,29
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/12/2012	31/01/2013	31	0,11100%	0,020%	0,13100%	1.184,46
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	21/01/2013	19/02/2013	29	0,11200%	0,020%	0,13200%	3.190,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/01/2013	28/02/2013	28	0,11800%	0,020%	0,13800%	1.771,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/01/2013	28/02/2013	28	0,11800%	0,020%	0,13800%	1.127,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/02/2013	19/03/2013	28	0,12000%	0,020%	0,14000%	3.266,67
Tranches	Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	Fi	act/365	24/03/2012	24/03/2013	365	2,21000%	0,020%	2,23000%	275.516,50
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	28/02/2013	2/04/2013	33	0,11700%	0,020%	0,13700%	2.072,13
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	28/02/2013	28/03/2013	28	0,11700%	0,020%	0,13700%	1.118,83
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/03/2013	19/04/2013	31	0,11800%	0,020%	0,13800%	3.565,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	2/04/2013	30/04/2013	28	0,11700%	0,020%	0,13700%	1.758,17
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	28/03/2013	30/04/2013	33	0,11900%	0,020%	0,13900%	1.337,88
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/04/2013	20/05/2013	31	0,11800%	0,020%	0,13800%	3.565,00
Tranches	Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	365/365	30/05/2012	7/03/2013	281	3,43900%	0,020%	3,45900%	665.739,04
Tranches	Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	365/365	7/03/2013	30/05/2013	84	2,33700%	0,020%	2,35700%	135.608,22
Tranches	Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	365/365	30/05/2012	30/05/2013	365	3,72000%	0,020%	3,74000%	935.000,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/04/2013	31/05/2013	31	0,11700%	0,020%	0,13700%	1.946,54
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL		30/04/2013	31/05/2013	31	0,11700%	0,020%	0,13700%	1.238,71
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	l	20/05/2013	19/06/2013	30	0,11200%	0,020%	0,13200%	3.300,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL		31/05/2013	1/07/2013	31	0,11200%	0,020%	0,13200%	1.875,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL		31/05/2013	28/06/2013	28	0,11200%	0,020%	0,13200%	1.078,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/06/2013	19/07/2013	30	0,12000%	0,020%	0,14000%	3.500,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	1/07/2013	31/07/2013	30	0,12400%	0,020%	0,14400%	1.980,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL		28/06/2013	31/07/2013	33	0,12600%	0,020%	0,14600%	1.405,25
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL		31/01/2013	31/07/2013	181	0,37300%	0,150%	0,52300%	65.738,19
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/07/2013	19/08/2013	31	0,12200%	0,020%	0,14200%	3.668,33
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL		31/07/2013	30/08/2013	30	0,13000%	0,020%	0,15000%	1.312,50
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL		31/07/2013	2/09/2013	33	0,13000%	0,020%	0,15000%	2.268,75
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/08/2013	19/09/2013	31	0,12800%	0,020%	0,14800%	3.823,33
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	2/09/2013	30/09/2013	28	0,12800%	0,020%	0,14800%	1.899,33
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/08/2013	30/09/2013	31	0,12800%	0,020%	0,14800%	1.338,17

Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/09/2013	21/10/2013	32	0,12700%	0,020%	0,14700%	3.920,00
Tranches	Dexia – 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	FL	act/360	29/10/2012	29/10/2013	365	2,85900%	0,630%	3,48900%	436.125,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2013	31/10/2013	31	0,12900%	0,020%	0,14900%	2.117,04
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2013	31/10/2013	31	0,12900%	0,020%	0,14900%	1.347,21
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	21/10/2013	19/11/2013	29	0,12700%	0,020%	0,14700%	3.552,50
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/10/2013	2/12/2013	32	0,12900%	0,020%	0,14900%	2.185,33
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/10/2013	29/11/2013	29	0,12900%	0,020%	0,14900%	1.260,29
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/11/2013	19/12/2013	30	0,12300%	0,020%	0,14300%	3.575,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	2/12/2013	31/12/2013	29	0,16300%	0,020%	0,18300%	2.432,38
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	29/11/2013	31/12/2013	32	0,14700%	0,020%	0,16700%	1.558,67
													3.543.224,93
ATF	Belfius	280.432,81	31/12/2012	2/01/2013	FL	act/360	31/12/2012	2/01/2013	2	0,54000%	0,000%	0,54000%	8,41
ATF	Belfius	300.000,00	21/01/2013	31/01/2013	FL	act/360	21/01/2013	31/01/2013	10	0,54000%	0,000%	0,54000%	45,00
ATF	BNP Paribas Fortis	673.000,00	21/01/2013	31/01/2013	FL	act/360	21/01/2013	31/01/2013	10	1,12000%	0,000%	1,12000%	209,38
ATF	Belfius	1.100.000,00	31/01/2013	28/02/2013	FL	act/360	31/01/2013	28/02/2013	28	1,02000%	0,000%	1,02000%	872,67
ATF	Belfius	270.000,00	25/03/2013	28/03/2013	FL	act/360	25/03/2013	28/03/2013	3	0,99000%	0,000%	0,99000%	22,28

 FL

 FL

FL

FL

FL

 FL

FL

FL

FL

act/360 28/02/2013 28/03/2013 28

30/04/2013

30/05/2013

28/06/2013

28/06/2013

29/07/2013

28/08/2013

28/08/2013

30/09/2013

30

29

29

31

30

33

act/360 28/03/2013

act/360 30/04/2013

act/360 30/05/2013

act/360 30/05/2013

act/360 28/06/2013

act/360 31/07/2013

act/360 29/07/2013

act/360 28/08/2013

1,02000%

1,01000%

1,01000%

1,01000%

1,12000%

1,04000%

1,05000%

1,04000%

1,03000%

0,000%

0,000%

0,000%

0,000%

0,000%

0,000%

0,000%

0,000%

0,000%

1,02000%

1,01000%

1,01000%

1,01000%

1,12000%

1,04000%

1,05000%

1,04000%

1,03000%

852,58 **6.430,00**

866,32

206,00

191,48

419,53

741,07

55,53

719,33

1.220,42

BNP Paribas	30.000.000,00	19/01/2012	21/01/2013	3,3200%	act/360	Swap	1.018.133,33					
BNP Paribas	30.000.000,00	19/01/2012	21/01/2013	1,8260%	act/360	Swap	-559.973,33					
Dexia	30.000.000,00	19/01/2012	21/01/2013	1,8260%	-0,33%	1,4960%	458.773,33					
Dexia	30.000.000,00	19/12/2012	21/01/2013	0,1100%	0,02%	0,1300%	-3.575,00					
Dexia	30.000.000,00	21/01/2013	19/02/2013	0,1120%	0,02%	0,1320%	-3.190,00					
Dexia	30.000.000,00	19/02/2013	19/03/2013	0,1200%	0,02%	0,1400%	-3.266,67					
Dexia	30.000.000,00	19/03/2013	19/04/2013	0,1180%	0,02%	0,1380%	-3.565,00					
Dexia	30.000.000,00	19/04/2013	20/05/2013	0,1180%	0,02%	0,1380%	-3.565,00					
Dexia	30.000.000,00	20/05/2013	19/06/2013	0,1120%	0,02%	0,1320%	-3.300,00					
Dexia	30.000.000,00	19/06/2013	19/07/2013	0,1200%	0,02%	0,1400%	-3.500,00					
Dexia	30.000.000,00	19/07/2013	19/08/2013	0,1220%	0,02%	0,1420%	-3.668,33					
Dexia	30.000.000,00	19/08/2013	19/09/2013	0,1280%	0,02%	0,1480%	-3.823,33					
Dexia	30.000.000,00	19/09/2013	21/10/2013	0,1270%	0,02%	0,1470%	-3.920,00					
Dexia	30.000.000,00	21/10/2013	19/11/2013	0,1270%	0,02%	0,1470%	-3.552,50					
Dexia	30.000.000,00	19/11/2013	19/12/2013	0,1230%	0,02%	0,1430%	-3.575,00					
	BNP Paribas Dexia	BNP Paribas 30.000.000,00 Dexia 30.000.000,00	BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 Dexia 30.000.000,00 19/02/2013 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 Dexia 30.000.000,00 20/05/2013 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 Dexia 30.000.000,00 19/07/2013 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 Dexia 30.000.000,00 19/09/2013 Dexia 30.000.000,00 21/10/2013	BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 Dexia 30.000.000,00 19/02/2013 19/03/2013 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 Dexia 30.000.000,00 20/05/2013 19/06/2013 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 Dexia 30.000.000,00 19/07/2013 19/08/2013 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/09/2013 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/09/2013 Dexia 30.000.000,00 19/09/2013 21/10/2013 Dexia 30.000.000,00 19/09/2013 21/10/2013 Dexia 30.000.000,00 21/10/2013 19/11/2013	BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% Dexia 30.000.000,00 19/02/2013 19/03/2013 0,1200% Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1200% Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1200% Dexia 30.000.000,00 19/07/2013 19/08/2013 0,1220% Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/09/2013 0,1280% Dexia 30.000.000,00 19/09/2013 21/10/2013 0,1280% Dexia 30.000.000,00 19/09/2013 21/10/2013 0,1270% Dexia	BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% act/360 Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% -0,33% Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% 0,02% Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% 0,02% Dexia 30.000.000,00 19/02/2013 19/03/2013 0,1200% 0,02% Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% 0,02% Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/06/2013 0,120% 0,02% Dexia 30.000.000,00 19/07/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 <td>BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% act/360 Swap Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% -0,33% 1,4960% Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% 0,02% 0,1300% Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% Dexia 30.000.000,00 19/02/2013 19/03/2013 0,120% 0,02% 0,1400% Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/06/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% Dexia 30.000.000,00 19/07/2013 19/07/2013 0,120% 0,02% 0,1320% Dexia 30.000.000,00 19/07/2013 19/08/2013 0,120% 0,02% 0,1420%</td> <td>BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% act/360 Swap -559.973,33 Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% -0,33% 1,4960% 458.773,33 Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% 0,02% 0,1300% -3.575,00 Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.190,00 Dexia 30.000.000,00 19/02/2013 19/03/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.266,67 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1320% -3.300,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/06/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.506,00 Dexia 30.000.000,00 19/07/2013 19/07/2013 0,1220% 0,02% 0,1420% <td< td=""><td> BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% act/360 Swap -559.973,33 Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% -0,33% 1,4960% 458.773,33 Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% 0,02% 0,1300% -3.575,00 Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.190,00 Dexia 30.000.000,00 19/02/2013 19/03/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.266,67 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 19/06/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1200% 0,02% 0,1320% -3.500,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.500,00 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% 0,1420% -3.668,33 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/09/2013 0,1280% 0,02% 0,1480% -3.823,33 Dexia 30.000.000,00 19/09/2013 21/10/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.920,00 Dexia 30.000.000,00 21/10/2013 19/11/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.552,50 </td><td>BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% act/360 Swap -559.973,33 Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% -0,33% 1,4960% 458.773,33 Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% 0,02% 0,1300% -3.575,00 Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.190,00 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/03/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.266,67 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/06/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.300,00 Dexia 30.000.000,00 19/07/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% 0,1440% <td< td=""><td> BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% act/360 Swap -559.973,33 Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% -0,33% 1,4960% 458.773,33 Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% 0,02% 0,1300% -3.575,00 Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.190,00 Dexia 30.000.000,00 19/02/2013 19/03/2013 0,1120% 0,02% 0,1400% -3.266,67 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1120% 0,02% 0,1400% -3.300,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.500,00 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% 0,1420% -3.668,33 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/09/2013 0,1280% 0,02% 0,1480% -3.823,33 Dexia 30.000.000,00 21/10/2013 21/10/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.920,00 Dexia 30.000.000,00 21/10/2013 19/11/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.552,50 </td><td> BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% act/360 Swap -559.973,33 Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% -0,33% 1,4960% 458.773,33 Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% 0,02% 0,1300% -3.575,00 Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.190,00 Dexia 30.000.000,00 19/02/2013 19/03/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.266,67 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 19/06/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.300,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.500,00 Dexia 30.000.000,00 19/07/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% 0,1440% -3.500,00 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% 0,1440% -3.668,33 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/09/2013 0,1220% 0,02% 0,1440% -3.823,33 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/09/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.920,00 Dexia 30.000.000,00 21/10/2013 21/10/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.552,50 </td></td<></td></td<></td>	BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% act/360 Swap Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% -0,33% 1,4960% Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% 0,02% 0,1300% Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% Dexia 30.000.000,00 19/02/2013 19/03/2013 0,120% 0,02% 0,1400% Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/06/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% Dexia 30.000.000,00 19/07/2013 19/07/2013 0,120% 0,02% 0,1320% Dexia 30.000.000,00 19/07/2013 19/08/2013 0,120% 0,02% 0,1420%	BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% act/360 Swap -559.973,33 Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% -0,33% 1,4960% 458.773,33 Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% 0,02% 0,1300% -3.575,00 Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.190,00 Dexia 30.000.000,00 19/02/2013 19/03/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.266,67 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1320% -3.300,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/06/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.506,00 Dexia 30.000.000,00 19/07/2013 19/07/2013 0,1220% 0,02% 0,1420% <td< td=""><td> BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% act/360 Swap -559.973,33 Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% -0,33% 1,4960% 458.773,33 Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% 0,02% 0,1300% -3.575,00 Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.190,00 Dexia 30.000.000,00 19/02/2013 19/03/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.266,67 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 19/06/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1200% 0,02% 0,1320% -3.500,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.500,00 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% 0,1420% -3.668,33 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/09/2013 0,1280% 0,02% 0,1480% -3.823,33 Dexia 30.000.000,00 19/09/2013 21/10/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.920,00 Dexia 30.000.000,00 21/10/2013 19/11/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.552,50 </td><td>BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% act/360 Swap -559.973,33 Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% -0,33% 1,4960% 458.773,33 Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% 0,02% 0,1300% -3.575,00 Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.190,00 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/03/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.266,67 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/06/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.300,00 Dexia 30.000.000,00 19/07/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% 0,1440% <td< td=""><td> BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% act/360 Swap -559.973,33 Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% -0,33% 1,4960% 458.773,33 Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% 0,02% 0,1300% -3.575,00 Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.190,00 Dexia 30.000.000,00 19/02/2013 19/03/2013 0,1120% 0,02% 0,1400% -3.266,67 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1120% 0,02% 0,1400% -3.300,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.500,00 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% 0,1420% -3.668,33 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/09/2013 0,1280% 0,02% 0,1480% -3.823,33 Dexia 30.000.000,00 21/10/2013 21/10/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.920,00 Dexia 30.000.000,00 21/10/2013 19/11/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.552,50 </td><td> BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% act/360 Swap -559.973,33 Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% -0,33% 1,4960% 458.773,33 Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% 0,02% 0,1300% -3.575,00 Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.190,00 Dexia 30.000.000,00 19/02/2013 19/03/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.266,67 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 19/06/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.300,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.500,00 Dexia 30.000.000,00 19/07/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% 0,1440% -3.500,00 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% 0,1440% -3.668,33 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/09/2013 0,1220% 0,02% 0,1440% -3.823,33 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/09/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.920,00 Dexia 30.000.000,00 21/10/2013 21/10/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.552,50 </td></td<></td></td<>	BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% act/360 Swap -559.973,33 Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% -0,33% 1,4960% 458.773,33 Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% 0,02% 0,1300% -3.575,00 Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.190,00 Dexia 30.000.000,00 19/02/2013 19/03/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.266,67 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 19/06/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1200% 0,02% 0,1320% -3.500,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.500,00 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% 0,1420% -3.668,33 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/09/2013 0,1280% 0,02% 0,1480% -3.823,33 Dexia 30.000.000,00 19/09/2013 21/10/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.920,00 Dexia 30.000.000,00 21/10/2013 19/11/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.552,50	BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% act/360 Swap -559.973,33 Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% -0,33% 1,4960% 458.773,33 Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% 0,02% 0,1300% -3.575,00 Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.190,00 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/03/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.266,67 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/06/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.300,00 Dexia 30.000.000,00 19/07/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% 0,1440% <td< td=""><td> BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% act/360 Swap -559.973,33 Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% -0,33% 1,4960% 458.773,33 Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% 0,02% 0,1300% -3.575,00 Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.190,00 Dexia 30.000.000,00 19/02/2013 19/03/2013 0,1120% 0,02% 0,1400% -3.266,67 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1120% 0,02% 0,1400% -3.300,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.500,00 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% 0,1420% -3.668,33 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/09/2013 0,1280% 0,02% 0,1480% -3.823,33 Dexia 30.000.000,00 21/10/2013 21/10/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.920,00 Dexia 30.000.000,00 21/10/2013 19/11/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.552,50 </td><td> BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% act/360 Swap -559.973,33 Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% -0,33% 1,4960% 458.773,33 Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% 0,02% 0,1300% -3.575,00 Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.190,00 Dexia 30.000.000,00 19/02/2013 19/03/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.266,67 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 19/06/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.300,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.500,00 Dexia 30.000.000,00 19/07/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% 0,1440% -3.500,00 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% 0,1440% -3.668,33 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/09/2013 0,1220% 0,02% 0,1440% -3.823,33 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/09/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.920,00 Dexia 30.000.000,00 21/10/2013 21/10/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.552,50 </td></td<>	BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% act/360 Swap -559.973,33 Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% -0,33% 1,4960% 458.773,33 Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% 0,02% 0,1300% -3.575,00 Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.190,00 Dexia 30.000.000,00 19/02/2013 19/03/2013 0,1120% 0,02% 0,1400% -3.266,67 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1120% 0,02% 0,1400% -3.300,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.500,00 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% 0,1420% -3.668,33 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/09/2013 0,1280% 0,02% 0,1480% -3.823,33 Dexia 30.000.000,00 21/10/2013 21/10/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.920,00 Dexia 30.000.000,00 21/10/2013 19/11/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.552,50	BNP Paribas 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% act/360 Swap -559.973,33 Dexia 30.000.000,00 19/01/2012 21/01/2013 1,8260% -0,33% 1,4960% 458.773,33 Dexia 30.000.000,00 19/12/2012 21/01/2013 0,1100% 0,02% 0,1300% -3.575,00 Dexia 30.000.000,00 21/01/2013 19/02/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.190,00 Dexia 30.000.000,00 19/02/2013 19/03/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.266,67 Dexia 30.000.000,00 19/03/2013 19/04/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 20/05/2013 0,1180% 0,02% 0,1380% -3.565,00 Dexia 30.000.000,00 19/04/2013 19/06/2013 0,1120% 0,02% 0,1320% -3.300,00 Dexia 30.000.000,00 19/06/2013 19/07/2013 0,1200% 0,02% 0,1400% -3.500,00 Dexia 30.000.000,00 19/07/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% 0,1440% -3.500,00 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/08/2013 0,1220% 0,02% 0,1440% -3.668,33 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/09/2013 0,1220% 0,02% 0,1440% -3.823,33 Dexia 30.000.000,00 19/08/2013 19/09/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.920,00 Dexia 30.000.000,00 21/10/2013 21/10/2013 0,1270% 0,02% 0,1470% -3.552,50

874.432,51

Intérêts ATF + Tranches

28/03/2013

30/04/2013

30/05/2013

28/06/2013

28/06/2013

29/07/2013

28/08/2013

28/08/2013

30/09/2013

ATF

ATF

ATF

ATF

ATF

ATF

ATF

ATF

ATF

Belfius

Belfius

Belfius

Belfius

Belfius

Belfius

Belfius

Belfius

BNP Paribas Fortis

1.092.000,00 28/02/2013

28/03/2013

30/04/2013

30/05/2013

30/05/2013

28/06/2013

31/07/2013

29/07/2013

28/08/2013

222.500,00

227.500,00

465.000,00

827.500,00

68.000,00

830.000,00

903.000,00

1.500.000,00

3.549.654,93

Total intérêts 4.424.087,44

	Budget 2014												
	1				Duug	01 20 14							
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/12/2013	20/01/2014	32	1,00000%	0,020%	1,02000%	27.200,00
Tranches	Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL fixé	act/365	19/01/2013	19/01/2014	365	3,54800%	0,020%	3,56800%	836.874,40
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	31/07/2013	31/01/2014	184	0,69800%	0,150%	0,84800%	108.355,56
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/12/2013	31/01/2014	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.492,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/12/2013	31/01/2014	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.222,50
Tranches	Dexia - 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	21/01/2014	19/02/2014	29	1,00000%	0,020%	1,02000%	24.650,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/01/2014	28/02/2014	28	1,00000%	0,020%	1,02000%	13.090,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/01/2014	28/02/2014	28	1,00000%	0,020%	1,02000%	8.330,00
Tranches	Dexia - 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/02/2014	19/03/2014	28	1,00000%	0,020%	1,02000%	23.800,00
Tranches	Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	Fi	act/365	24/03/2013	24/03/2014	365	2,21000%	0,020%	2,23000%	275.516,50
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	28/02/2014	31/03/2014	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.492,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	28/02/2014	31/03/2014	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.222,50
Tranches	Dexia - 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/03/2014	19/04/2014	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	26.350,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/03/2014	30/04/2014	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.025,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/03/2014	30/04/2014	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	8.925,00
Tranches	Dexia - 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/04/2014	20/05/2014	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	26.350,00
Tranches	Dexia - 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	Fi	365/365	30/05/2013	30/05/2014	365	2,33700%	0,020%	2,35700%	589.250,00
Tranches	Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	365/365	30/05/2014	30/05/2014	0	3,72000%	0,020%	3,74000%	935.000,00
Tranches	Dexia - 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/04/2014	31/05/2014	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.492,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/04/2014	31/05/2014	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.222,50
Tranches	Dexia - 2005	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	20/05/2014	19/06/2014	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	25.500,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/05/2014	30/06/2014	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.025,00

Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/05/2014	30/06/2014	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	8.925,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/06/2014	19/07/2014	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	25.500,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/06/2014	31/07/2014	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.492,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/06/2014	31/07/2014	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.222,50
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	31/01/2014	31/07/2014	181	1,00000%	0,150%	1,15000%	144.548,61
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/07/2014	19/08/2014	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	26.350,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/07/2014	31/08/2014	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.492,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/07/2014	31/08/2014	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.222,50
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/08/2014	19/09/2014	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	26.350,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/08/2014	30/09/2014	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.025,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/08/2014	30/09/2014	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	8.925,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/09/2014	21/10/2014	32	1,00000%	0,020%	1,02000%	27.200,00
Tranches	Dexia – 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	FL	act/360	29/10/2013	29/10/2014	365	2,85900%	0,630%	3,48900%	436.125,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2014	31/10/2014	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.492,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2014	31/10/2014	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.222,50
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	21/10/2014	19/11/2014	29	1,00000%	0,020%	1,02000%	24.650,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/10/2014	30/11/2014	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.025,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/10/2014	30/11/2014	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	8.925,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/11/2014	19/12/2014	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	25.500,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	30/11/2014	31/12/2014	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.492,50
		10.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	30/11/2014	31/12/2014	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.222,50
													3.914.295,07
Swap	BNP Paribas Fortis	30.000.000,00	21/01/2013	20/01/2014	3,3200%	act/360	Swap	1.007.066,67					
Swap	BNP Paribas Fortis	30.000.000,00	21/01/2013	20/01/2014	0,5740%	act/360	Swap	-174.113,33					
Swap	Belfius	30.000.000,00	21/01/2013	20/01/2014	0,5740%	-0,33%	0,2440%	74.013,33					
l _	1						1	· ·	l				

Swap	BNP Paribas Fortis	30.000.000,00	21/01/2013	20/01/2014	3,3200%	act/360	Swap	1.007.066,67			1
Swap	BNP Paribas Fortis	30.000.000,00	21/01/2013	20/01/2014	0,5740%	act/360	Swap	-174.113,33			
Swap	Belfius	30.000.000,00	21/01/2013	20/01/2014	0,5740%	-0,33%	0,2440%	74.013,33			
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/12/2013	20/01/2014	1,0000%	0,02%	1,0200%	-27.200,00			
Swap	Belfius	30.000.000,00	20/01/2014	19/02/2014	1,0000%	0,02%	1,0200%	-25.500,00			
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/02/2014	19/03/2014	1,0000%	0,02%	1,0200%	-23.800,00			
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/03/2014	19/04/2014	1,0000%	0,02%	1,0200%	-26.350,00			
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/04/2014	20/05/2014	1,0000%	0,02%	1,0200%	-26.350,00			
Swap	Belfius	30.000.000,00	20/05/2014	19/06/2014	1,0000%	0,02%	1,0200%	-25.500,00			
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/06/2014	19/07/2014	1,0000%	0,02%	1,0200%	-25.500,00			
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/07/2014	19/08/2014	1,0000%	0,02%	1,0200%	-26.350,00			
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/08/2014	19/09/2014	1,0000%	0,02%	1,0200%	-26.350,00			
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/09/2014	21/10/2014	1,0000%	0,02%	1,0200%	-27.200,00			
Swap	Belfius	30.000.000,00	21/10/2014	19/11/2014	1,0000%	0,02%	1,0200%	-24.650,00			
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/11/2014	19/12/2014	1,0000%	0,02%	1,0200%	-25.500,00			
					I					l .	- 1

Intérêts sur ATF 13.988,27

Total intérêts 4.525.000,00

596.716,67

4. Gestion de l'emprunt de Soudure

1. Amortissement de la dette

La logique qui avait prévalu depuis 1993 était une logique d'amortissement annuel du capital. Grâce aux dotations annuelles de la COCOF, la SPABSB a amorti 4,96 millions d'€ en 1994, 17,35 millions d'€ en 1995 et 12,39 millions d'€ en 1996.

Remarquons que la dotation de 17,35 millions d'€ en 1995 relevait du budget 1994 de la COCOF et que la dotation de 12,39 millions d'€ en 1996 relevait du budget 1995 de la COCOF.

La méthode mise en place à partir de 1997 consistait dans le versement d'un montant annuel de 18,59 millions d'€ devant servir aux remboursements du capital et des intérêts. Sur base de cette hypothèse, l'emprunt était remboursé en 2016 (soit une durée de 20 ans compte tenu d'un taux d'intérêt moyen de 7 %).

Le montant, après paiement des intérêts, destiné au remboursement en capital s'élevait à 8,53 millions d'€ en 1997. Comme la COCOF avait prévu une dotation en 1996 de 12,15 millions d'€ qu'elle ne versa qu'en 1997, c'est un amortissement de 20,67 millions d'€ qui fut réalisé en 1997. Un amortissement de 8,21 millions d'€ fut, quant à lui, réalisé en 1998.

Durant les années 1997, 1998, la SPABSB recevait des loyers de la Communauté française. Le montant de la dotation de 18,59 millions d'€ était, dès lors, réduit chaque année du montant de ces loyers.

Le montant des intérêts à payer étant inférieur aux prévisions initiales, deux solutions s'offraient à la COCOF : soit amortir plus rapidement que ce qui avait été prévu initialement (solution qui fut retenue en 1998), soit diminuer la dotation des économies réalisées tout en maintenant le rythme d'amortissement prévu dans la simulation initiale.

Cette dernière solution a été retenue par la COCOF au début de l'année 1999. Cependant, l'évolution des finances de la COCOF a entraîné un changement de stratégie dans l'amortissement de l'emprunt de soudure. Il a été décidé de ne pas réaliser d'amortissement pour les années 1999, 2000 et 2001. La dette de l'emprunt de soudure est ainsi plafonnée à 184,31 millions d'€.

En 2002, la dette a été amortie de 3,72 millions d'€. En 2003, la COCOF a décidé de suspendre à nouveau sa politique d'amortissement de la dette. Aucun amortissement n'a été réalisé de 2003 à 2012.

En 2013, la dette a été amortie de 280.432,81 € et s'élève désormais à 180.310.000 €.

2. Gestion financière

2.1. Contexte macro-économique en 2013

CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

En 2013, l'économie mondiale a affiché une croissance du PIB de 3 %.Ce taux de croissance est inférieur d'un point de pourcentage par rapport à celui de 2012.

Aux Etats-Unis, la croissance du PIB a diminué pour passer de 2,8 % en 2012 à 1,9 % en 2013. Cette croissance modérée a été soutenue par les dépenses de consommation des ménages et par les investissements en logements.

Parallèlement, en dépit d'un ralentissement logique compte tenu d'une appréciation excessive de leur devise, la plupart des pays émergents ont résisté et n'ont pas sombré dans la récession.

On peut donc dire que le monde a continué de subir les effets d'une crise qui s'est prolongée bien au-delà de ce que l'on avait imaginé, dans un contexte d'accélération des changements.

Bien que l'activité économique ait donné des signes de stabilisation dans les pays avancés en cours d'année, et qu'elle ait même légèrement accéléré dans les pays émergents, il était manifeste que la phase de turbulences allait sans doute se poursuivre, au moins à court terme. Les menaces sérieuses qui avaient pesé sur la reprise mondiale durant l'année (défiance des marchés en Europe, spectre du précipice budgétaire aux États-Unis) ont été évitées et la stabilité financière s'est affermie, mais les perspectives de croissance sont demeurées obstinément médiocres, tandis que se dessinait une reprise à plusieurs vitesses difficilement compatible avec une reprise mondiale dans un monde de plus en plus interconnecté.

Le caractère déséquilibré de la reprise mondiale et les risques qui la menaçaient ont mis en évidence la nécessité de politiques volontaristes. Les autorités devaient réussir l'exercice périlleux de passer d'une phase de stabilisation financière à une économie mondiale tournant durablement à plein régime. À défaut de mesures pour remédier aux menaces persistantes, l'activité mondiale risquait de subir périodiquement des revers, et une croissance réelle vigoureuse, s'accompagnant des créations d'emplois tant attendues, risquait de ne jamais se matérialiser.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE EN ZONE EURO

La zone euro est restée la seule région du monde à régresser en 2013 subissant une nouvelle baisse du PIB d'environ 0,5 % contre – 0,6 % en 2012 et ce, malgré les interventions de la BCE qui a baissé son taux de refi-

nancement à deux reprises pour le porter à 0,25 % et le bon comportement de l'économie allemande qui a connu une croissance d'environ 1 %.

Cependant, les pays du sud de l'Europe ont continué de souffrir en 2013. Le PIB a baissé de 3,7 % en Grèce, 2 % en Italie et 1,5 % en Espagne et au Portugal. Pour autant, ces pays ont poursuivi leurs efforts de modernisation économique et sortent progressivement de l'ornière. A l'instar de l'ensemble de l'UEM, Allemagne exceptée, ils restent néanmoins pénalisés par un euro trop fort. A 1,38 dollar, la devise européenne se maintient sur des niveaux dangereux qui pourraient susciter une nouvelle rechute de l'économie européenne.

La crise chypriote en mars 2013 a confirmé que la crise de la dette publique était loin d'être terminée.

Mais, au-delà de ces difficultés, le véritable malaise de l'année 2013 vient de la France. Au troisième trimestre, le PIB français a reculé de 0,1 % et de 0,6 % hors stocks. Sur l'ensemble de l'année, la croissance hexagonale devrait ainsi avoisiner les 0 %, c'est-à-dire exactement son niveau annuel moyen depuis 2008. A ce sujet, il faut savoir que le PIB français n'a toujours pas retrouvé son niveau d'avant crise, affichant même un recul de 0,3 % par rapport au premier trimestre 2008.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE EN BELGIQUE

En Belgique, l'activité économique s'est accélérée au cours du deuxième trimestre de 2013 et ce mouvement s'est poursuivi, permettant ainsi à la Belgique d'afficher un taux de croissance du PIB de 0,2 % en 2013 (contre – 0,1 % en 2012).

La croissance a été soutenue essentiellement par la consommation privée et les exportations. Elle s'est opérée dans un contexte de sensible amélioration de la confiance des producteurs et des consommateurs. Les résultats de la Belgique en termes de croissance économique restent supérieurs à ceux de la moyenne de la zone euro ces dernières années.

Tout comme en 2012, l'inflation belge a diminué en 2013. Elle est en effet passée de 2,6 % en 2012 à 1,2 % en 2013. Cette baisse de l'inflation est notamment due à la diminution du coût de l'énergie (pétrole, gaz et électricité) ainsi qu'à l'évolution des prix des services, dans un environnement de faibles pressions sur les coûts et les prix.

Par ailleurs, étant donné que l'emploi réagit généralement avec un certain décalage aux évolutions de l'activité, le taux de chômage belge s'est détérioré en 2013 pour atteindre 8,5 % de la population active en fin d'année (contre 7,6 % en 2012).

La récente réforme de l'état transfère davantage de compétences en matière de dépenses et de fiscalité aux communautés et régions. Néanmoins, elle ne clarifie pas la question du partage de la charge de l'assainissement budgétaire à moyen terme entre les différents niveaux d'administration.

ÉVOLUTION DES TAUX À COURT TERME

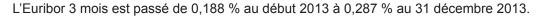
Les taux d'intérêts sont restés à des niveaux peu élevés aux Etats-Unis et en moyenne dans la zone Euro avec dans celle-ci des disparités entre les différents états membres.

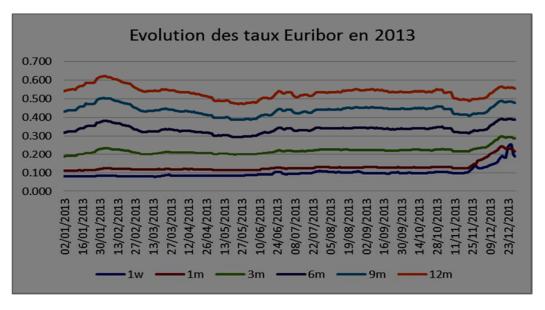
En matière de politique monétaire, c'est le caractère accommodant qui a prévalu aux Etats-Unis, au Japon et dans la zone Euro, permettant globalement de maintenir les taux à court terme à de bas niveaux.

Dans un contexte de faible reprise économique et de baisse de l'inflation dans la zone Euro, la BCE a décidé au début du mois de mai d'abaisser le taux directeur central qui est ainsi passé de 0,75 % à 0,50 %. Cette décision a eu une certaine influence baissière sur les taux du marché à long terme. Toutefois, les déclarations de la FED en matière de politique monétaire, outre l'effet sur les taux américains, ont également généré une augmentation des taux à long terme dans la zone euro. En juillet 2013, le Conseil des Gouverneurs de la BCE a décidé de publier des « orientations prospectives » pour ses taux directeurs, ce qui a eu un effet stabilisateur sur les taux. En novembre 2013, la BCE a, à nouveau, diminué son taux directeur qui est ainsi passé de 0,50 % à 0,25 % avec un effet stabilisateur sur les taux.

Sur les marchés financiers belges, les taux sont également restés à des niveaux très bas. Les taux des certificats de Trésorerie à 3 mois sur le marché secondaire sont ainsi passés en moyenne de 0,02 % en janvier à 0,10 % en décembre 2013.

Les taux interbancaires sont aussi restés peu élevés sous l'influence de la politique monétaire de l'Eurosystème. Ainsi l'Euribor à 3 mois est passé en moyenne de 0,205 % en janvier à 0,274 % en décembre 2013.



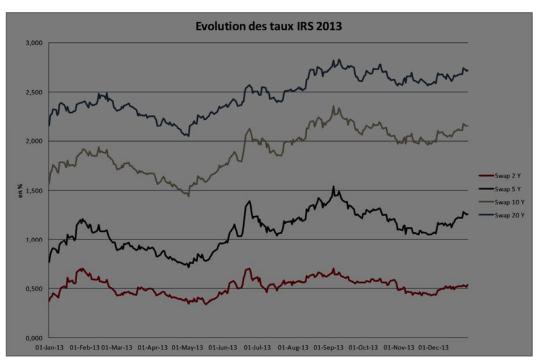


ÉVOLUTION DES TAUX À LONG TERME

En ce qui concerne le long terme, le taux de l'OLO de référence à 10 ans a affiché une légère augmentation en passant de 2,06 % en janvier à 2,56 % en décembre 2013.

Le spread entre l'OLO de référence à 10 ans et le Bund de même maturité a continué à se réduire durant l'année 2013 passant de 77bp au début de l'année à 64bp au 31 décembre 2013.

L'IRS 10 ans est passé, quant à lui, de 1,565 % au 1er janvier 2013 à 2,154 % au 31 décembre 2013.



2.2. Opérations de refinancement et de gestion de la dette

Le budget alloué par la COCOF pour faire face au paiement des intérêts a baissé de 2.335.000,00 € en 2010 à 510.000,00 € en 2011 pour finir à 0,00 € pour les années 2012 et 2013.

La situation au 31 décembre 2013 est la suivante :

Tranche	Capital	Date de départ	Date d'échéance	Base	Taux	Marge	Taux + Marge	
Dexia – 2005 I Dexia – 2005 II Dexia – 2005 III Dexia – 2008 I Dexia – 2010 I Fortis – 2005 I Fortis – 2005 II Fortis – 2005 II Fortis – 2005 III Fortis – 2005 V	30.000.000,00 25.000.000,00 16.500.000,00 25.000.000,00 12.500.000,00 23.455.000,00 12.355.000,00 25.000.000,00 10.500.000,00	19/01/2005 30/05/2005 30/12/2005 29/09/2008 31/10/2010 19/01/2005 24/03/2005 30/05/2005 30/12/2005	19/01/2020 30/05/2020 31/12/2020 29/09/2018 31/10/2020 19/01/2020 24/03/2020 30/05/2020 31/12/2020	act/360 365/365 act/360 360/360 act/360 act/365 act/365 act/365 act/360	0,243% 2,337% 0,234% 0,342% 2,859% 3,548% 2,210% 3,720% 0,234%	0,020% 0,020% 0,020% 0,150% 0,630% 0,020% 0,020% 0,020%	0,263% 2,357% 0,254% 0,492% 3,489% 3,568% 2,230% 3,740% 0,254%	Euribor 1Y Fixe Euribor 1m Euribor 6M Euribor 1M IRS 14 Y IRIS 8 Y IRIS 15Y Euribor 1M
	180.310.000,0							

L'emprunt Dexia – 2005 II arrivait à révision en mai 2015 pour un taux d'intérêts de 3,459 % marge comprise. Afin de bénéficier des taux particulièrement bas du début de l'année 2013, une fixation anticipée des taux jusqu'à la fin de la durée de l'emprunt a permis de bénéficier d'un taux de 2,357 % marge comprise et ce, dès le 7 mars 2013. Cette opération permettait de réaliser un gain de 615.000 € jusqu'au 31 mai 2015 et de diminuer le risque de fixation des taux en 2015.

Les flux 2013 relatifs au swap de taux d'intérêts conclu en 2008 avec BNP Paribas Fortis pour une période de 10 ans du 21 janvier 2008 au 19 janvier 2018 pour un montant notionnel de € 30.000.000,00 à un taux de 3,2300 % contre Euribor 1 an sont repris ci-dessous. L'opération est annulable après un an par BNP Paribas Fortis et ensuite tous les ans, aux dates d'anniversaire. Les flux générés en 2013 par ce swap s'élevaient à un total de – 458.160,00 €.

3	BNP Paribas Fortis	30.000.000	19/01/2012	21/01/2013	3,3200%	act/360	Swap	1.018.133,33
3	BNP Paribas Fortis	30.000.000	19/01/2012	21/01/2013	1,8260%	act/360	Swap	- 559.973,33
								458.160,00

L'emprunt de 30.000.000,00 € contracté du 19 janvier 2005 au 19 janvier 2020 auprès de Belfius avait, pour référence, jusqu'au 19 janvier 2012, l'Euribor 1Y.

Or, la convention de crédit signée avec la banque Dexia autorisait la SPABSB à modifier la période de révision à chaque date de révision. Ce qui fut fait le 19 janvier 2012. La période de révision est désormais l'Euribor 1 mois.

Parallèlement, un basis swap d'un montant notionnel de 30.000.000,00 € a été réalisé du 19 janvier 2012 jusqu'au 20 janvier 2020.

Par ce basis swap, la SPABSB reçoit tous les mois l'Euribor 1 mois \pm 0,02 % et paie tous les ans l'Euribor 1 Y \pm 0,33 %.

Cette opération a permis à la SPABSB de se financer à Euribor 1 an − 0,33 % au lieu de Euribor 1 an + 0,02 %. Ce gain certain de 0,35 % pendant 9 ans sur un montant de 30 millions d'€ représente une économie pour la SPABSB de 105.000,00 € par an pendant 9 ans soit un gain total de 945.000 € et ce, sans prendre le moindre risque supplémentaire.

Les flux 2013 relatifs au basis swap de taux d'intérêts conclu en 2011 avec Belfius pour une période de 9 ans du 19 janvier 2012 au 20 janvier 2020 pour un montant notionnel de 30.000.000,00 € à un taux de Euribor 1Y − 0,33 % contre Euribor 1 mois + 0,02 % sont repris ci-dessous.

4	Belfius	30.000.000,00	19/01/2012	21/01/2013	1,8260 %	- 0,33 %	1,4960 %	- 458.773,33
4	Belfius	30.000.000,00	19/12/2012	21/01/2013	0,1100 %	0,02 %	0,1300 %	3.575,00
4	Belfius	30.000.000,00	21/01/2013	19/02/2013	0,1120 %	0,02 %	0,1320 %	3.190,00
4	Belfius	30.000.000,00	19/02/2013	19/03/2013	0,1200 %	0,02 %	0,1400 %	3.266,67
4	Belfius	30.000.000,00	19/03/2013	19/04/2013	0,1180 %	0,02 %	0,1380 %	3.565,00
4	Belfius	30.000.000,00	19/04/2013	20/05/2013	0,1180 %	0,02 %	0,1380 %	3.565,00
4	Belfius	30.000.000,00	20/05/2013	19/06/2013	0,1120 %	0,02 %	0,1320 %	3.300,00
4	Belfius	30.000.000,00	19/06/2013	19/07/2013	0,1200 %	0,02 %	0,1400 %	3.500,00
4	Belfius	30.000.000,00	19/07/2013	19/08/2013	0,1220 %	0,02 %	0,1420 %	3.668,33
4	Belfius	30.000.000,00	19/08/2013	19/09/2013	0,1280 %	0,02 %	0,1480 %	3.823,33
4	Belfius	30.000.000,00	19/09/2013	21/10/2013	0,1270 %	0,02 %	0,1470 %	3.920,00
4	Belfius	30.000.000,00	21/10/2013	19/11/2013	0,1270 %	0,02 %	0,1470 %	3.552,50
4	Belfius	30.000.000,00	19/11/2013	19/12/2013	0,1230 %	0,02 %	0,1430 %	3.575,00
								- 416.272,50

Les flux générés en 2013 par ce swap s'élevaient à un total de - 416.272,0 €.

2.3. Coût de financement

L'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB depuis 1999 est la suivante :

1999 :	5,64 %
2000 :	5,59 %
2001 :	5,40 %
2002 :	4,72 %
2003 :	4,08 %
2004 :	3,81 %
2005 :	3,52 %
2006 :	3,55 %
2007 :	3,93 %
2008 :	3,84 %
2009 :	2,98 %
2010 :	2,70 %
2011 :	2,86 %
2012 :	2,62 %
2013 :	2,33 %

En dix ans, le coût de financement de la dette de la SPABSB a donc diminué de 1,75 % (3,31 % depuis 1999). L'impact des fixations de taux et des opérations de gestion de la dette ont permis de diminuer l'impact de l'évolution des taux d'intérêts pour les années 2006 et 2007. La plus grande diminution est observée en 2002 et 2003, grâce à la politique d'augmentation de la part à taux flottant mise en place en 2001. En 2008, le taux moyen rebaisse malgré l'augmentation des taux pendant les trois premiers trimestres.

Si le taux de financement de la SPABSB était resté à son niveau de 1999, car à l'époque, l'alternative à la mise en place d'une gestion dynamique de la dette était une consolidation à long terme. En supposant que la dette aurait été consolidée sur une période de 10 ans, la SPABSB aurait vu son coût de financement augmenter de 92.000 € en 2000, de 442.000 € en 2001, de 1.695.500 € en 2002, 2.819.000 € en 2003, 3.305.000 € en 2004, $3.829.000 \in 0.2005$, $0.0000 \in 0.2005$, 0.000000 € en 2009, soit un total de 27.675.000 € sur une période de 10 ans.

Une autre indication de l'évolution du taux moyen de la SPABSB est donnée par l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB.

Le taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB est ainsi passé de 5.67 % au mois de janvier 2000 à 5.42 % au mois de décembre 2000, à 4.86 % au mois de décembre 2001, à 4.56 % au mois de décembre 2002, à 3,88 % au mois de décembre 2003, à 3,81 % au mois de décembre 2004, à 3,15 % au mois de décembre 2005 à 3,57 % au mois de décembre 2006, à 3,97 % au mois de décembre 2007, à 3,61 % au mois de décembre 2008, à 2,70 % au mois de décembre 2009, à 2,81 % au mois de décembre 2010, à 2,91 % au mois de décembre 2011 et à 2,50 % au mois de décembre 2012 et à 2,30 % au mois de décembre 2013.

Le graphique ci-dessous montrent l'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB de 1993 à 2013 et l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB de 2000 à 2013.

La comparaison entre le taux moyen de la SPASBSB et le taux moyen obtenu par la Région de Bruxelles-Capitale hors effet des comptes propres du CCFB, est reprise dans le tableau suivant :

		Taux moyen	Taux moyen de			
		de la Région	la Région de			
		de Bruxelles-	Bruxelles-			
	Taux moyen	Capitale hors	Capitale avec	Dette moyenne		
	SPABSB	effet CCFB	effet CCFB	de la SPABSB	Différentiel	Gains réalisés
2013	2,33%	3,90%	3,90%	180.310.000,00	1,57%	2.830.867,00
2012	2,62%	3,74%	3,74%	180.590.432,80	1,12%	2.022.612,85
2011	2,86%	3,46%	3,44%	180.590.432,80	0,60%	1.083.542,60
2010	2,70%	3,56%	3,56%	180.590.432,80	0,86%	1.553.077,72
2009	2,98%	3,34%	3,32%	180.590.432,80	0,36%	647.236,11
2008	3,84%	3,63%	3,52%	180.590.432,80	-0,21%	-379.239,91
2007	3,93%	4,25%	4,13%	180.590.432,80	0,32%	577.889,38
2006	3,55%	4,02%	3,87%	180.590.432,80	0,47%	848.775,03
2005	3,52%	4,00%	3,79%	180.590.432,80	0,48%	866.834,08
2004	3,81%	4,15%	4,11%	180.590.432,80	0,34%	614.007,47
2003	4,08%	4,57%	4,57%	180.590.432,80	0,49%	884.893,12
2002	4,72%	5,02%	5,02%	184.308.836,40	0,30%	552.926,51
2001	5,40%	5,46%	5,46%	184.300.000,00	0,06%	110.580,00
					Total	12.214.001,97

En 2008, le taux moyen de la dette de la SPABSB est supérieur au taux moyen de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale et ce, pour la première fois depuis que l'analyse est réalisée taux moyen de la SPABSB de 3,84 % contre 3,63 % pour la Région de Bruxelles-Capitale sur une dette moyenne de la SPABSB de 180,6 millions d'€ en 2007.

L'analyse montre que ce gain est lié au retournement d'un swap de 75 millions d'€ d'une durée de 18 ans. Le différentiel de 1,10 %-1,15 %, soit environ 825.000 € par an pendant 18 ans, a été encaissé directement pour un montant actualisé de 10,15 millions d'€.

Cela représente une amélioration du taux moyen annuel de 0,68 % alors que l'amélioration du taux moyen annuel, si le gain était réparti sur la durée de l'opération (18 ans), serait de 0,03 %.

Il devient, dès lors, de plus en plus compliqué de comparer le taux moyen de la SPABSB avec celui de la Région. Cette comparaison devient d'ailleurs totalement impossible en 2012 en ce qui concerne l'évolution du taux mensuel du fait de la non publication de cette information par la Région.

Mois 2013	Taux Mensuel SPABSB
Janvier	2,50 %
Février	2,45 %
Mars	2,33 %
Avril	2,30 %
Mai	2,30 %
Juin	2,29 %
Juillet	2,30 %
Août	2,30 %
Septembre	2,30 %
Octobre	2,30 %
Novembre	2,30 %
Décembre	2,30 %

Tenant compte d'un gain de 2.830.000 € en 2013 sur la base d'un taux moyen de la SPABSB de 2,33 % contre 3,90 % pour la Région de Bruxelles-Capitale sur une dette moyenne de la SPABSB de 180,3 millions d'€ en 2013, nous constatons un total de près de 12,2 millions d'€ pour les années 2001 à 2013.

2.4. Risque de taux

RATIO FIXE-FLOTTANT

L'évolution de la structure du portefeuille du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2013 se présente de la façon suivante :

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Taux fixe	76.8%	70.1%	70.1%	61.4%	42.7%	42.7%	48.5%	70,60%	70,60%	47,60%	47,60%	54,40%	54,40%	54,40%	54,52%
Taux protégé	16.8%	23.5%	6.7%	6.9%	6.9%	6.9%	0%	9,10%	9,10%	16,60%	16,60%	16,60%	16,60%	16,60%	16,64%
Total taux fixe ou protégé	93.6%	93.6%	76.8%	68.3%	49.6%	49.6%	48.5%	79,70%	79,70%	64,20%	64,20%	71,00%	71,00%	71,00%	71,16%
Taux flottant	6.4%	6.4%	23.2%	32.7%	50.4%	50.4%	51.5%	20,30%	20,30%	35,80%	35,80%	29,00%	29,00%	29,00%	28,84%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Par taux protégé, on entend les emprunts à taux flottant qui sont couverts par un produit dérivé.

La proportion de dette à taux flottant n'a pas été augmentée en 2000 en raison de l'augmentation constante des taux à court terme. De plus, le recours plus important à des emprunts à taux flottants aurait engendré des effets budgétaires directs, puisque des intérêts qui auraient dû normalement être payés en 2001 auraient été partiellement anticipés sur 2000.

Par contre, la proportion de dette à taux flottant a été augmentée en 2001 en raison de l'arrivée à échéance du swap couvrant la tranche 1993 et de la volonté de profiter de la période de diminution constante des taux à court terme pour rééquilibrer le ratio taux fixe – taux flottant de la SPABSB tout en maîtrisant l'effet budgétaire de cette opération.

En 2002, les taux à long terme ont continué à baisser et aucune crainte de remontée ne se faisait sentir. Il a dès lors été décidé de continuer la politique d'augmentation de la part à taux flottant afin de bénéficier de la baisse des taux. Cette politique a été poursuivie en 2003 et 2004 en raison de la baisse continue des taux au cours de l'année et de l'absence de signaux indiquant une éventuelle remontée des taux à moyen terme.

Comme nous l'avons déjà souligné, les taux long ont baissé en 2004 et les taux courts sont restés stable. La meilleure stratégie était donc de continuer à emprunter à court terme sur l'année 2004 et a postposer ainsi la consolidation à plus long terme.

En 2005, la tendance commence à s'inverser avec une légère augmentation de la part à taux fixe qui s'est poursuivie en 2006 par d'une part, une consolidation supplémentaire pour un montant de 23.455.000,00 € le 19 janvier 2006 pour une durée de 14 ans et d'autre part par la conclusion de deux swaps de taux d'intérêts.

Vu la crise financière en 2008 qui a culminée au mois de septembre, il devenait très probable que les banques centrales allaient devoir intervenir par des baisses de taux afin de relancer l'économie. La proportion de la dette empruntée à taux flottant a été augmentée afin de pouvoir bénéficier de cette baisse des taux attendue. Cette situation a perduré en 2009, la structure de la dette a donc été maintenue durant 2009.

L'année 2010 a vu les premières anticipations de resserrement de la politique monétaire de la BCE. Dans ce contexte, la proportion à taux fixe a été augmentée pour repasser au-delà des 70 %.

En 2012, la BCE a procédé à une diminution de son taux directeur de 0,25 % au mois de juillet 2012 pour le porter à 0,75 %.

En 2013, la BCE a procédé à deux diminutions de son taux directeur de 0,25 % au mois de mai 2013 et de novembre 2013 pour le porter à 0,25 %. Dans ce contexte, le ratio taux fixe – taux flottant a été maintenu à 71 %-29 %.

DURATION DE LA DETTE

La duration est un concept qui établit la vie moyenne pondérée des flux futurs inhérents à la dette.

La duration du portefeuille s'élève à 3,3 années au 31 décembre 2013 contre 4,0 années au 31 décembre 2012, contre 3,5 années au 31 décembre 2011, 3,41 années au 31 décembre 2010, 3,16 années au 31 décembre 2009, 3,46 années au 31 décembre 2008, 3,75 années au 31 décembre 2007 4,45 années au 31 décembre 2006, 3.3 années au 31 décembre 2005, à 0.8 années au 31 décembre 2004, 1.3 années au 31 décembre 2003, 1.9 années au 31 décembre 2002, 3.4 années au 31 décembre 2001, 3.1 années au 31 décembre 2000 et 1.8 années au 31 décembre 1999.

La diminution de la duration sur les années 2004, 2003 et 2002 par rapport aux années précédentes reflète d'une part l'augmentation de la part à taux flottant de la dette et d'autre part la réduction de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. Le refinancement des opérations en 2005 et 2006 ainsi que les opérations de swaps ont permis de raugmenter la duration à un moment où le niveau des taux à long terme était plus favorable. La diminution de la duration en 2008 et 2009 reflète l'augmentation de la partie de la dette à taux flottant dans le portefeuille. L'augmentation en 2010 reflète quant à elle la fixation d'une partie de la dette afin de réduire les risques liés à l'évolution des taux d'intérêts dans un contexte d'anticipation de hausse des taux par les marchés financiers. L'année 2012, voit la duration augmenté de 0,5 années du fait du report de la date d'échéance de l'emprunt Dexia 2005 – Il de 2015 à 2020. L'année 2013 voit la duration du portefeuille diminuer sur la base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe.

2.5. Conclusion

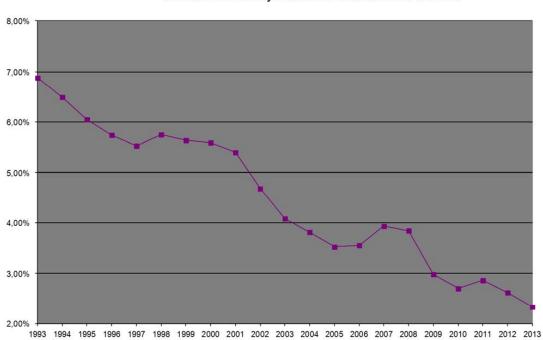
Depuis le 31 décembre 1999, la SPABSB est parvenue à diminuer son taux moyen de financement de manière continue jusqu'en 2005, à le stabiliser en 2006 et à limiter sa hausse en 2007 (+ 0,40 % alors que les taux courts augmentait de plus de 2 % et les taux longs de plus de 1 %). Depuis 2007, l'évolution du taux moyen s'inscrit à nouveau à la baisse. L'année 2013 voit une diminution due à la réduction du taux directeur de la BCE en 2013 et de l'orientation globale des taux à la baisse en 2013.

En 2013, le taux moyen a diminué de 0,29 % par rapport à 2012, dans un contexte général de diminution des taux court grâce à l'opération de basis swap réalisée le 19 janvier 2011 et à un positionnement sur le bas de la courbe des taux à court terme. Ainsi les deux emprunts auprès de la banque BNP Paribas Fortis pour un total de 23.000.000€ (Fortis 2005 – IV – Fortis 2005 – V) dont le taux était fixé sur la base de l'Euribor 1 an ont été modifiés et tournent désormais sur base de l'Euribor 1 mois.

Les premières consolidations à plus long terme ont été effectuées en 2005 permettant d'une part de rééquilibrer le ratio taux fixe – taux flottant et d'autre part d'augmenter la duration de la dette tout en maintenant le coût de la dette à un niveau entre 3,50 % et 3,80 %. Une seconde consolidation a été réalisée en 2008 pour un montant global de 25 millions d'€ pour une durée de 10 ans avec un marge de 0,15 % et une troisième consolidation a été réalisée en 2010 pour un montant global de 12,5 millions d'€ pour une durée de 10 ans avec un marge de 0,63 %.

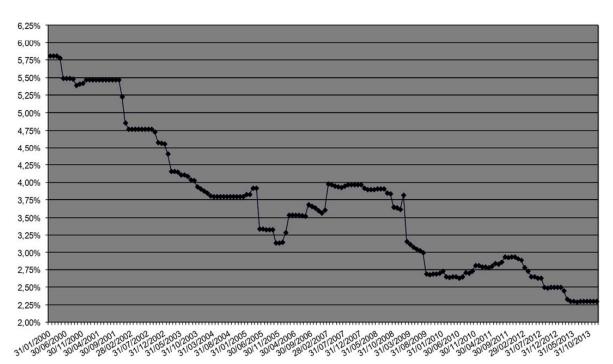
Il convient ici de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,07 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusque 2018-2020.

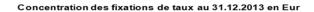
Il conviendra d'être particulièrement attentif en 2014 sur l'évolution de la politique monétaire de la Banque Centrale européenne et essayer de bénéficier le plus longtemps possible du cycle de baisse des taux.

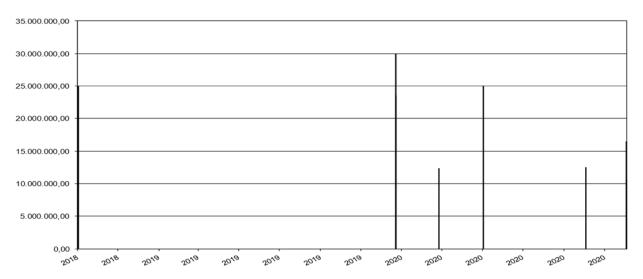


Evolution du coût moyen annuel de financement de la SPASB









5. Evolution de la dette de la Commission communautaire française

5.1. Encours global

L'encours total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés cidessous, s'élevait à 196,9 millions d'€ au 31 décembre 2013 (198,1 millions d'€ au 31 décembre 2012).

Encours de la dette de la Commission communautaire française

Intitulés	2013	2012	Écart (amortissements)
Emprunts « de soudure » Emprunts liés aux	180.310	180.590	- 280
infrastructures sociales*	259	338	– 79
Bâtiment rue des Palais	15.409	16.206	– 797
Bâtiment ABCD* Immeuble boulevard	190	216	- 26
Saint-Germain à Paris* (1)	795	756	- 39
TOTAL	196.925	198.145	- 1.220

* Dette indirecte

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la dette de la Commission communautaire française pour la période 2004-2013. Il en ressort que la dette totale a diminué en dix ans de 6,0 millions d'€. Néanmoins, la dette représentait toujours à la fin de l'année 2013 51,4 % des recettes décrétales et 49,4 % des recettes totales (décret + règlement).

⁽¹⁾ Les amortissements relatifs à cet immeuble ne sont pas classés en code « 9 » dans le regroupement économique des opérations budgétaires transmis par l'administration de la CCF à la base documentaire générale, en vue de l'établissement des comptes nationaux par l'ICN. Le total des amortissements pris en compte dans ce regroupement s'élève par conséquent à 876 milliers d'€.

Évolution de la dette (2003-2012)

(en millions d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dette hors bâtiment rue des Palais Dette bâtiment rue des Palais	181,7 21,2	182,4 20,7	182,6 20,2	182,5 19,6	182,0 19,0	182,4 18,3	182,2 17,7	182,0 17,0	181,9 16,2	181,5 15,4
Dette totale	202,9	203,5	202,8	202,1	201,4	200,7	199,9	199,0	198,1	196,9

5.2. Les emprunts « de soudure »

Pour la première fois depuis l'année 2002, l'emprunt de soudure a fait l'objet d'un amortissement de 280,4 milliers d'€ en 2013 bien que la Commission communautaire française n'ait pas liquidé de dotation au cours de cet exercice à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires, chargée du paiement des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure. Cet amortissement a été réalisé dans le cadre de la gestion financière de la dette, grâce à la baisse des taux d'intérêts.

5.3. Les emprunts liés aux infrastructures sociales

Au cours de l'année 2013, suite aux amortissements effectués, l'encours des emprunts liés aux infrastructures sociales est passé de 337,6 milliers d'€ à 258,9 milliers d'€. Les charges d'intérêts se sont élevées à 7,1 milliers d'€.

5.4. Les annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la rue des Palais

En 2003, le Conseil supérieur des finances (CSF) a décidé d'assimiler le financement de l'acquisition de cet immeuble à une opération de leasing financier. Aussi, la part de l'amortissement comprise dans chacune des annuités (1,7 million d'€) doit être considérée comme une opération financière (et non budgétaire) qui peut être déduite du solde budgétaire de la Commission communautaire française.

L'annuité 2013 comportant un amortissement de 796,5 milliers d'€, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 15.4 milliers d'€ au terme de l'exercice 2013. Les charges d'intérêts se sont quant à elles, élevées à 901,0 milliers d'€,

5.5. La rénovation du bâtiment occupé par l'Association Bruxelloise et Brabançonne des Compagnies Dramatiques (ABCD)

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu par l'ABCD auprès de DEXIA pour un montant de 454 milliers d'€. Outre le fait qu'elle se soit portée garante de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt. Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

En 2013, les charges d'emprunts liquidées (26,2 milliers d'€ en amortissements et 9,6 milliers d'€ en intérêts) ont porté sur la tranche 2013. Le solde restant dû au 31 décembre 2013 s'établit à 190,4 milliers d'€, en conformité avec le tableau d'amortissement.

5.6. Le bail emphytéotique de l'immeuble du boulevard Saint-Germain à Paris

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française. Ce bail a été modifié par deux avenants, le premier, du 10 juin 2004, le second du 25 juillet 2006. Ce dernier doit encore faire l'objet d'un acte authentique

devant un notaire français afin de valider les quotités affectés aux emphytéotes. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle, fixé à 61,84/1000ème à la suite du premier avenant, passe ainsi à 61,11/1000ème, pour un montant annuel de redevance inchangé (71,4 milliers d'€).

La valeur de cet immeuble à usage administratif est estimée à près de 8,0 millions d'€ et les travaux d'adaptation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions d'€. Le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à un euro) à l'expiration du bail.

D'autre part, la SA SRIW Immobilier a présenté à la Commission communautaire française deux déclarations de créance relatives à la redevance emphytéotique pour 2013, pour un montant total de 53,4 milliers d'€. Ce montant a été calculé selon les modalités prévues au point 7.6 du bail susvisé qui prévoit une adaptation de la redevance le jour du 10ème anniversaire de son entrée en vigueur. Un nouveau tableau d'amortissement fixe à 12,9 millions d'€ le solde total de l'emprunt au 31 décembre 2012, dont 785,4 milliers d'€ à la charge de la Commission communautaire française. Compte tenu de la part d'amortissement inclus dans la redevance pour l'année 2013 (29,1 milliers d'€), l'encours de la dette à la charge de la Commission communautaire française s'élève à 756,3 milliers d'€ au 31 décembre 2013. D'après l'ancien tableau d'amortissement, elle se serait élevée à 774,4 milliers d'€. Toutefois, faute d'avoir été avertis à temps de cette modification, les services financiers de l'administration de la Commission communautaire française ont versé le montant habituel de 71,4 milliers d'€. Une régularisation sera opérée en 2014.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, cette opération doit, au regard des normes SEC, être assimilée à un leasing financier.

Conclusion

La COCOF a placé 76 % de son volant de trésorerie en 2013; soit un résultat supérieur à 2012 (65 %). L'amélioration de la situation de trésorerie se traduit également par l'allongement de la durée moyenne de placement à 16 jours en 2013 contre 13 jours en 2012.

Placer à plus long terme nécessiterait un système fiable de prévision de trésorerie et de disposer de montant récurrent à placer, ce qui n'est plus le cas de la COCOF puisqu'elle se retrouve de plus en plus souvent avec un solde débiteur malgré que sa situation s'améliore en 2013 (114 jours en 2013 contre 164 en 2012).

Il est clair que dans ce contexte de crise financière les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Le rendement ne peut clairement plus être le critère unique de justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement, la garantie éventuelle dont peut bénéficier tel ou tel placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion. Il convient de signaler que dans un contexte de crise financière globale, aucune perte en capital n'est à déplorer.

Vu la faiblesse des taux d'intérêts et la stabilisation au niveau bancaire, les placements en compte d'épargne ont été privilégiés car ils offraient d'une part un rendement attractif et d'autre part une flexibilité quasi équivalente à un compte courant.

Le boni financier généré par les placements en 2013 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 19.079,80 €, est inférieur à celui généré en 2012 (34.818,32 €). Cette diminution est due au niveau particulièrement bas des taux d'intérêts et sur la diminution du différentiel entre les taux créditeurs sur les comptes courants et les taux créditeurs sur les comptes d'épargne.

En ce qui concerne l'emprunt de soudure, la COCOF a décidé à la fin de l'année 1999 de mettre en place une gestion active de l'emprunt de soudure. Une des premières tâches de Brinfin a été de présenter la SPABSB aux banques et aux investisseurs potentiels. Parallèlement, des mécanismes ont été mis en place pour assurer une gestion dynamique de la dette de l'emprunt de soudure.

En cinq années, la quote-part d'emprunts à taux flottant est passée de 6,4 % du total de la dette à 51.5 % du total de la dette. Cette augmentation de la partie à taux flottant de la dette a permis à la SPABSB de bénéficier des taux court tout au long de 2005. Ce rééquilibrage de la dette a permis de voir le taux moyen baisser de 2,12 % en

6 ans. La part à taux flottant a ensuite été progressivement ramenée à 20,3 % pour les années 2006-2007 dans un contexte de hausse de taux.

Suite à la crise financière et afin de bénéficier des assouplissements monétaires, le ratio taux fixe – taux flottant a été rééquilibré afin de bénéficier du cycle d'assouplissement monétaire décidé par la BCE en vue de réinjecter des liquidités dans l'économie. La part à taux flottant à graduellement augmentée pour s'établir à plus de 35 % à fin 2009. L'année 2010 a vu les premières anticipations de resserrement de la politique monétaire de la BCE. Dans ce contexte, la proportion à taux fixe a été augmentée pour repasser au-delà des 70 %. En 2013, le ratio taux fixe – taux flottant a été maintenu à 71 %-29 %.

En 2013, le taux moyen a diminué de 0,29 % par rapport à 2012, dans un contexte général de baisse des taux court grâce à l'opération de basis swap réalisée le 19 janvier 2011 et à un positionnement sur le bas de la courbe des taux à court terme. En 10 ans, le taux moyen a diminué de près de 1,75 % (3,31 % depuis 1999).

Il convient par ailleurs de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,07 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusque 2018-2020 alors que les marges de crédits s'inscrivent encore actuellement à la hausse dans un contexte de crise sur les dettes souveraines.